

METROPOLE DE LYON

Rapport de présentation



MODIFICATION N°3 Dossier d'enquête publique 2022

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R.151-5 du code de l'urbanisme)

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Synthèse et justification des évolutions proposées **par la modification n°3**

Le PLU-H n'est pas un document figé une fois pour toutes !

...mais un processus continu, qui doit accompagner et anticiper l'évolution de l'agglomération.

Ceci s'organise à travers les procédures dites « courantes » telle que la modification n°3

La modification n°3 a pour ambition de :

- **Renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux** auxquels la Métropole doit faire face, en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
- **Intégrer l'actualisation de la politique de l'habitat,**
- **Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante »** (Grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes),
- **Ajuster certaines règles du nouveau document** suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi environnemental

L'orientation du PADD

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Les ambitions de la modification n°3

- Réduire des secteurs à urbaniser à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelle,
- Favoriser les constructions autour des gares,
- Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos),
- Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves
- Réduire les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales, bien desservies par les transports collectifs

Synthèse et justification des évolutions du PLU-H

■ Réduire des secteurs à urbaniser à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles

- La limitation de l'extension urbaine pour préserver les espaces et ressources naturelles est une orientation fortement affirmée par le PLU-H. Cela s'est concrètement traduit dans la révision du PLU-H, qui a « rendu » 750 ha aux zones naturelles et agricoles dont 525 ha en provenance des Zones AU (zones réservées pour une urbanisation future). Cette orientation s'inscrit dans une dynamique de long terme, engagée dès la révision du PLU de 2005, qui avait déjà reclassé 1000 hectares en zone naturelle ou agricole.

La modification n°3 est l'occasion d'aller encore un peu plus loin, dans un contexte où la préservation de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles est reconnue comme une question de plus en plus cruciale, la préservation des terres agricoles est à rapprocher des réflexions en cours concernant la définition de la stratégie alimentaire de la Métropole, et où la Politique d'aménagement portée par l'Etat auprès des Collectivités inscrit un objectif « Zéro artificialisation nette ».

Sans être exhaustive, la réduction des zones d'urbanisation différée à destination d'accueil économique (Zones AU3) a été spécifiquement identifiée dans la modification n°3. En effet, ces zones représentant environ 410 hectares au PLU-H approuvé en 2019, constituent une réserve sur le très long terme. Or, il ressort que pour les aménagements à vocation économique au cours des dernières années, ce sont environ 20 ha en moyenne par an qui ont été consommés. Compte tenu qu'un volant d'environ 460 hectares est déjà réservé en zones AUEi (court et moyen terme), il apparaît possible de réduire le volume des zones de long terme (AU3)

Une expertise quantitative et qualitative des zones AU3 et quelques zones AU2 (vocation mixte à dominante habitat) a permis d'identifier la faisabilité de modifications totales ou partielles de ces zonages pour maintenir leur usage agricole ou naturel existant.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Réalisée aux deux échelles de la Métropole et de chaque zone, l'analyse a croisé plusieurs critères : intérêt en termes de développement urbain ou économique, valeur agronomique et en termes de biodiversité.

- Dans un tout autre registre, la modification n°3 a aussi visé, pour certains secteurs, à réunir les conditions d'un (re)- développement urbain cohérent, de qualité et « absorbable » dans le temps par les territoires concernés. Pour cela, a été interrogé le reclassement en zone AU de secteurs déjà urbanisés.

Les évolutions territoriales

Elles concernent les deux dynamiques :

- le reclassement de zones AU en zone naturelle ou agricole

63 ha de zones AU3 et AU2 sont reclassés en zone naturelle ou agricole (51 ha pour les zones AU3 et 12 ha pour les zones AU2). Cela concerne différents territoires de la Métropole (à l'est et au sud : Vaulx en Velin , Saint- Priest, Vénissieux, Mions ; au nord : Genay ; à l'ouest : Limonest, saint- Genis-Laval, Grigny).

Au total les zones naturelles ou agricoles augmentent de presque 84 ha. La vingtaine d'hectares, en plus du reclassement de ces zones AU3 et AU2, provient pour moitié du reclassement de zones à urbaniser sous conditions et pour moitié de celui de zones urbaines.

- le reclassement de zones urbaines (zones U) en zones AU (voir le point Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs)

45 ha de zones U sont reclassées en zones AU à urbanisation immédiate sous conditions.

Ces 45 ha s'ajoutent aux 170 ha de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors de la révision pour permettre d'organiser leur renouvellement urbain.

Il s'agit ainsi d'environ 215 ha au total de zones AU concernant des sites déjà urbanisés et intégrés dans des tissus constitués et dont le classement a pour vocation de permettre d'organiser un redéveloppement cohérent des secteurs concernés. Ils ne participent donc pas à une logique d'extension urbaine.

■ Ouvrir à l'urbanisation certaines zones AU identifiées dans le PLU-H

Certaines zones identifiées dans le PLU-H révisé pour une urbanisation future font désormais l'objet de projets d'aménagement à mettre en œuvre et doivent donc être ouvertes à l'urbanisation.

Les évolutions territoriales

Cela concerne Saint-Priest, zone AU3 de la Côte ouest (4,5 ha) ; Lissieu, zone AU2 de Favière-Montluzin (1 ha) ; Dardilly, zone AU2 du nord du bourg (1,1 ha); Meyzieu, zone AU2 de Fromentaux (4,3ha) ; Villeurbanne, zone AU1 de Croix-Luizet (1,9ha) ; Curis-au-Mont-d'Or, zone AU1 du Pontet (1,5 ha).

■ Prendre le temps de définir les conditions d'aménagement de certains secteurs pour un développement global et cohérent à terme

Certains secteurs en mutation ou dans l'attente d'aménagement de lignes fortes de transport en commun projetées, nécessitent d'être temporairement « gelés », le temps des études nécessaires, afin de préserver les conditions d'un projet d'aménagement global et cohérent avec le changement de contexte urbain ou de desserte.

Les évolutions territoriales

Inscription de nouveaux Périmètres d'attente de projet (définis par l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme) sur les territoires de Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 7^{ème}, Sathonay-Camp, Ecully, Genay, Villeurbanne.

■ Favoriser les constructions autour des gares et des stations de métro et tramway

Orienter le développement vers les « secteurs bien desservis » est une orientation forte du PLU-H.

La modification n°3 poursuit cet objectif par une attention particulière, dans les quartiers de gares ayant une desserte satisfaisante et les secteurs à proximité de stations de métro et de tramway, au choix de formes urbaines dont la densité est en adéquation avec cette localisation.

Les évolutions territoriales

L'intégration des projets dans le PLU-H et les évolutions de zonages dans les secteurs aux abords des gares et des stations de métro et de tramway, répondent à des choix de densité cohérents avec la proximité des transports collectifs.

■ Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves

Pour encourager les mobilités à vélo, il est nécessaire que les projets de construction intègrent des locaux qui rendent aisé le stationnement des vélos, c'est-à-dire des locaux accessibles depuis la rue, de dimension suffisante pour abriter un nombre important de vélos, et qui assurent la sécurité des vélos. Le PLU-H révisé avait déjà multiplié par 2,5 la surface obligatoire de ces locaux.

Dans le contexte actuel où l'usage du vélo se développe fortement, ces mesures s'avèrent insuffisantes.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

La modification n°3 a ainsi pour objectif de renforcer les capacités de stationnement des vélos et d'inciter à leur localisation en rez-de-chaussée accessible directement depuis l'espace public, dans les constructions neuves de logements et de résidences étudiantes mais aussi lors de la transformation d'immeubles existants.

Les évolutions du règlement

Les exigences de stationnement pour les vélos sont doublées pour le logement. Ce nombre de places peut être atteint soit par le doublement de la surface au sol, soit, si les locaux sont situés en rez-de-chaussée, accessibles de plain-pied et présentent une hauteur utile sous plafond d'au moins 3 m, par des systèmes d'accrochage en étage.

■ Réduire les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs

Le PLU-H révisé a, en cohérence avec le Plan de déplacements urbains (PDU), redéfini les normes de stationnement avec l'objectif de répondre à tous les besoins, sans encourager la multi-motorisation. Les obligations de réalisation de places de stationnement ont ainsi été définies en fonction de deux grands critères : l'existence et la proximité des arrêts de transports collectifs et le taux de motorisation des ménages dans la commune ou le quartier concerné.

La combinaison de ces deux critères, adaptée aux particularités locales, a amené à la définition de neuf grands types de secteurs (du secteur le mieux desservi par les transports collectifs au secteur le moins bien desservi), qui sont porteurs d'obligations différentes en termes du nombre de places à réaliser (du plus petit nombre de places au plus grand nombre de places).

La modification n° 3 fait un pas de plus en matière de réduction des obligations de nombre de places de stationnement dans certaines zones centrales de la Métropole, où les transports en commun sont particulièrement développés avec des lignes de métro, de tramway et à proximité de gares. La baisse de la motorisation des ménages est ainsi encouragée, d'autant qu'en parallèle, est poursuivie une politique de développement de l'auto partage et des modes actifs.

Les évolutions du règlement

Les exigences de stationnement des véhicules automobiles pour le logement sont réduites dans les secteurs A, B et C définis sur les plans Secteurs de stationnement. (Voir partie 1 du règlement).

Par ailleurs, la règle évolue pour exonérer l'hébergement social des exigences de stationnement en secteur D, comme cela est déjà le cas dans les secteurs A, B et C.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

■ Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos)

L'incitation à la pratique de la marche à pied et du vélo pour les déplacements du quotidien passe notamment par la mise à disposition des usagers, de cheminements piétons et d'itinéraires cyclables sécurisés et confortables.

La modification n°3 poursuit cet objectif par de nouvelles réservations des emplacements nécessaires.

Les évolutions territoriales

Une quinzaine d'emplacements supplémentaires réservés aux modes actifs sont inscrits.

■ Adapter les réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacement

Pour la modification n°3, cela concerne d'une part l'aménagement d'infrastructures de transport collectif et du maillage viaire des quartiers, d'autre part la ré-interrogation de projets de voirie.

Les évolutions territoriales

Suppressions, créations, modification d'emplacements réservés de voirie pouvant intégrer, au-delà de la circulation automobile, des espaces dédiés aux modes actifs ou aux transports collectifs. A noter, la suppression ou la transformation d'espaces identifiés en emplacements réservés pour le BUO (boulevard urbain de l'ouest) ou pour le projet d'« anneau des sciences » en emplacements réservés pour des espaces verts ou des continuités écologiques, ou pour des modes actifs ou des transports collectifs.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi environnemental

L'orientation du PADD

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Les ambitions de la modification n°3

- Etendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville,
- Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public,
- Augmenter, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions
- inciter au développement de toitures végétalisées avec un usage

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Poursuivre le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles

La préservation des zones agricoles et naturelles est un enjeu majeur du renforcement de la trame verte et bleue, à aborder sous ses différents angles de la biodiversité, des systèmes écologiques, des usages (agricoles et alimentaires, naturels, de loisirs,) et des paysages.

Le reclassement de certains espaces dédiés par le PLU-H à une urbanisation future concourt à cet enjeu (voir le point « Réduire des secteurs à urbaniser à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles »).

Par ailleurs, des secteurs de la trame verte et bleue nécessitent des aménagements limités pour conforter certaines activités (souvent de sport ou de loisirs de plein air).

Les évolutions territoriales

Lors de la modification n°3, les zones naturelles ou agricoles augmentent de presque 84 ha. Ceux-ci proviennent :

- pour 63 ha de zones AU3 et AU2 sont reclassés en zone naturelle ou agricole (51 ha pour les zones AU3 et 12 ha pour les zones AU2)
- pour environ 10 ha du reclassement de zones à urbaniser sous conditions
- pour environ 10 ha et pour moitié de celui de zones urbaines

13 nouveaux Stecal (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) sont inscrits sur les communes de :

- Caluire-et-Cuire, pour la création d'une ferme urbaine sur le secteur de la Terre des Lièvres, ainsi que 2 constructions de faible taille pour l'exploration-ballade dans le parc du château du Vernay,
- Dardilly, pour améliorer les conditions d'accueil du centre de loisirs communal de la Beffe,

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

- Décines-Charpieu, pour la réhabilitation de la base d'aviron, ainsi que pour le réaménagement du centre aéré communal, en bordure du canal de Jonage,
- Fontaines-Saint-Martin, pour conforter le pôle d'équipements communaux et associatifs (centre technique municipal et club bouliste), montée de la Sarra,
- Francheville, pour permettre l'extension de la structure d'hébergement existante, 67 Grande Rue, ainsi que la création de terrasses surélevées dans le domaine Saint Joseph, 38 allée Jean-Paul II,
- La-Tour-de-Salvagny, pour l'extension et la modernisation du practice de golf, rue des Granges,
- Meyzieu, pour conforter le centre de découverte et de pédagogie de l'environnement, situé dans le grand parc de Miribel Jonage,
- Pierre-Bénite, pour l'installation d'une usine de production d'hydrogène renouvelable, à proximité du barrage de Pierre Bénite,
- Saint-Priest, pour la création d'un bâtiment pour le club d'escalade existant dans le site du fort de Saint-Priest,
- Vaulx-en-Velin, pour permettre la restructuration ou des bâtiments d'activités existantes sur la base de loisirs du Grand Parc Miribel Jonage (site de l'atol).

Mise à part la création d'une ferme urbaine à Caluire et Cuire, tous ces nouveaux STECAL ont pour objectifs de permettre la modernisation ou l'extension de bâtiments (ou d'installations en lien avec eux) nécessaires à des activités qui se situent déjà en zone naturelle ou agricole et qui sont en majorité des équipements publics ou d'intérêt collectif,

2 Stecal voient leurs prescriptions graphiques ou écrites modifiées, sans évolution des périmètres (Dardilly),

1 Stecal est supprimé (Solaize).

■ Etendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville

La préservation et le développement du végétal dans la ville est une orientation forte du PLU-H révisé. Elle répond à de multiples enjeux : conservation du patrimoine végétal et de la biodiversité, qualité paysagère, développement d'espaces de respiration et de détente en proximité, diminution des ilots de chaleur, voire prévention de risques de mouvements de terrain... Elle se décline par différents types de protections : espace boisé classé, espace végétalisé à valoriser, plantations sur le domaine public, terrain urbain cultivé ou terrain non bâti pour le maintien de continuité écologique ... En termes quantitatifs, le PLU-H révisé a augmenté de manière significative les espaces végétalisés faisant l'objet de protections.

Cependant, au regard des enjeux croissants de nature en ville et notamment d'adaptation au réchauffement climatique et à la perte de biodiversité, la modification n°3 vise à renforcer les protections et à en instaurer de nouvelles.

Les évolutions territoriales

Les boisements et espaces végétalisés protégés au PLU-H augmentent de 236 Ha (2,6%). Cela concerne tout particulièrement le classement en EBC (espace classé boisé) qui augmente de 206 ha (4%) :

- d'une part, par le classement d'espaces végétalisés à valoriser en EBC,
- d'autre part, par la création de nouveaux EBC.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

■ Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public

Les parcs et jardins publics, les squares végétalisés, « lieux d'usage pour tous », sont des éléments importants de la qualité de vie, de la présence de la nature en ville et des espaces de fraîcheur qui permettront de mieux s'adapter au changement climatique. Pour cela, il est nécessaire d'anticiper, d'identifier et de réserver à cet usage, les sites nécessaires à la réalisation de nouveaux espaces verts.

Les évolutions territoriales

Une quinzaine d'emplacements réservés pour espaces verts ou continuités écologiques sont inscrits (16 ha) dont deux pour continuité écologique (Oullins et Rillieux-la-Pape).

■ Augmenter, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions

Pour préserver le végétal existant mais aussi pour à la fois, favoriser la création « active » de nouveaux espaces végétalisés, assurer la perméabilité du sol pour la gestion des eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur, le PLU-H a établi, pour chacune de ses zones, au regard de ses caractéristiques bâties, végétales et de densité, une proportion minimale de la surface du terrain que chaque projet de construction doit maintenir en « pleine terre » et végétalisés.

Cependant, il a été constaté lors de l'instruction des permis de construire, que dans certaines zones du PLU-H (les zones UCe, correspondant à des morphologies de centre-ville, de faubourg, de bourg, de village ou hameau ; les zones URM-zones résidentielles mixtes, qui ont pour objectif de favoriser et d'accompagner un renouvellement urbain important ; les zones UPr, zones de projet), les projets de construction proposaient souvent des formes bâties « massives » avec une proportion d'espaces plantés en pleine terre insuffisants au regard des caractéristiques souhaitées pour ces tissus.

La modification n°3 vise à augmenter, dans ces zones, la proportion de pleine terre dans les projets de construction.

Les évolutions du règlement

Les règles de coefficient de pleine terre évoluent dans les zones UCe, URM, UPr. Elles passent :

- **dans les Zones centrales de ville, faubourg, bourg et village**

- . UCe1 : à 15% (instauration du CPT),
- . UCe2 : de 20 % à 25%,
- . UCe3 : de 10% à 15%,
- . UCe4 : de 5% à 15%,

- **Dans les zones composites à dominante d'habitat collectif, d'habitat intermédiaire et d'habitat individuel resserré :**

- . URM1 : de 20 à 25%,
- . URm2 b et d : de 40% à 50%,
- . URm2 a et c : de 25% à 35%,

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

- dans les zones de projet
 - . UPr : de 20% à 25%,
- dans les zones de protection des paysages et contre les risques
 - . UPr : de 30% à 40%.

■ Inciter, de manière complémentaire au végétal en pleine terre, à un développement du végétal de qualité sur les toitures terrasses ou les espaces sur dalle

Si le développement du végétal en pleine terre est la modalité « première » privilégiée par le PLU-H pour favoriser la présence du végétal (et la perméabilisation du sol) dans les constructions, le PLU-H cherche à inciter, de manière complémentaire, le développement d'autres formes de végétalisation liées au bâti lui-même tel que les toitures terrasses ou les espaces sur dalles. La modification n°3 adapte certaines règles en ce sens.

Les évolutions du règlement

Dans la partie I du règlement :

- possibilité, sous réserve d'insertion discrète et qualitative, d'une hauteur supérieure à la hauteur maximale du VETC (volume enveloppe de toiture et de couronnement) pour les ouvrages, installations, systèmes et autres dispositifs nécessaires à la réalisation et à l'usage de toitures végétalisées (partie 1 du règlement),
- encadrement du « substrat fertile » et de son épaisseur dans le cas de réalisation de toitures végétalisées et d'espaces sur dalle,
- préférence donnée, dans le cas de façades végétalisées, aux plantes grimpantes plantées en pleine terre, plutôt qu'aux végétaux posés sur des supports artificiels.

Dans la partie 2 du règlement :

- dans les zones UCe (zones de centre), URm (zones résidentielles mixtes), URc (zones résidentielles à dominante d'habitat collectif, zones URi (zones résidentielles à dominante d'habitat individuel), la règle privilégie, pour les toitures végétalisées et les espaces sur dalle, les modalités de végétalisation intensive,
- dans les zones UCe 1, 2 ou 3, possibilité de dérogation d'implantation en limite de référence pour les façades végétalisées,
- dans les zones UCe2, et les zones URm, la règle du maintien de l'aération de certains cœurs d'îlots est complétée par « en les végétalisant ».

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi environnemental

L'orientation du PADD

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et d'équipements

Les ambitions de la modification n°3

- Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales
- Affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs
- Améliorer le « confort d'habiter » des logements
- Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités environnementales
- Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification
- Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectifs

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales

En complément de la protection du patrimoine « monumental », protégé par des règles nationales, la valorisation du patrimoine « ordinaire » est une orientation forte du PLU-H.

En effet, le patrimoine, dans toute sa diversité, est à considérer comme une ressource pour le projet du territoire et sa valorisation participe directement à la qualité du cadre de vie dans son ensemble. Ce patrimoine « ordinaire recouvre plusieurs aspects :

- des éléments bâtis patrimoniaux, qu'il s'agit de préserver et de mettre en valeur,
- mais aussi des ensembles bâtis à l'échelle d'un secteur, dont il s'agit d'accompagner un développement respectueux de l'identité des lieux.

Au-delà de la seule préservation, la mise en valeur patrimoniale peut aussi intégrer un mode contemporain, particulièrement dans le cas d'ensembles en partie altérés. Il s'agit ainsi de concilier tout à la fois le respect de la ville existante, l'innovation et la créativité, dans un souci de qualité urbaine et architecturale.

La valorisation du patrimoine doit aussi permettre les évolutions nécessaires à une adaptation contemporaine et à la conciliation avec les enjeux environnementaux (modes de vie, rénovation énergétiques, adaptation climatique ...).

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

La valorisation du patrimoine passe en préalable par la connaissance des éléments et ensemble de qualité, qui se réalise dans une démarche en continu dans le temps.

La modification n°3 vise à intégrer de nouveaux éléments de connaissance identifiés depuis l'approbation du PLU-H en inscrivant ou adaptant des protections patrimoniales.

Les évolutions territoriales

- Concernant les éléments bâtis à préserver (EBP) : une quarantaine d'entre eux font l'objet de précisions ou compléments. 88 nouveaux EBP sont créés.
- Concernant les périmètres d'intérêt patrimoniaux (PIP) : une vingtaine d'entre eux font l'objet de modifications. 11 PIP nouveaux sont créés.

■ Affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones, pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs

La zone **URm2**, créée à la révision du PLU-H, a pour objectif de promouvoir des formes urbaines diversifiées (petits collectifs, habitat intermédiaire ou individuel resserré). Elle se caractérise par un bâti sur rue de volumétrie modeste et semi-continu avec des « respirations », et des cœurs d'ilots où la présence végétale est forte et les hauteurs du bâti inférieures à celles sur rue.

Or les retours d'expérience des permis de construire font apparaître que les modalités d'écriture actuelle de la règle ne permettent pas de réaliser cette morphologie. En effet, l'expertise des projets d'aménagement et de construction met en évidence des constructions « hors échelle » et en rupture par rapport à leur environnement, l'absence de « porosités » pour le bâti sur rue, des bâtiments massifs en cœur d'ilots où le caractère végétal n'est pas suffisamment présent.

La modification n°3 vise à adapter les modalités d'écriture de la zone **URm2** pour que les objectifs de la zone soient mieux intégrés dans les projets d'aménagement et de construction.

La zone URi (zone résidentielle à dominante d'habitat individuel)

Le PLU-H définit des secteurs d'habitat résidentiel à dominante d'habitat individuel, caractérisés par des formes de bâtis de « petit gabarit » (le plus souvent sous formes de maisons individuelles ou groupées, voire de petit habitat intermédiaire entre habitat individuel et petits collectifs). Ce type de tissus urbains est très majoritairement déjà existant et il n'est pas souhaité d'y développer de manière trop importante le nombre de logements, d'autant plus qu'une densification non maîtrisée est susceptible de dysfonctionnements, en termes de qualité urbaine et gestion des réseaux.

Cependant, lors de l'instruction des permis de construire dans ces secteurs, il s'avère que de nombreux projets de construction comportent des bâtiments massifs et disproportionnés par rapport au contexte bâti existant, avec une densification très forte du nombre de logements. Un développement important de ce phénomène amènerait un changement radical par rapport aux caractéristiques souhaitées pour ces tissus.

La modification n°3 vise ainsi à ajuster l'encadrement des projets de construction pour maintenir les caractéristiques de ces tissus à travers une évolution adaptée et « modérée ».

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Les évolutions du règlement

En zone URm2

- augmentation des coefficients de pleine terre,
- reformulation ou complément des règles qualitatives ou d'objectif (chapitre 2, chapitre 4 du règlement) concernant :
 - . le choix d'implantation et la bonne insertion des constructions par leur respect des caractéristiques du site et du contexte bâti et végétal environnant,
 - . en cœur d'îlot, le renforcement de la végétalisation, la maîtrise des volumes des constructions et la réduction des hauteurs soit par suppression d'un niveau par rapport à la bande principale soit par le choix d'un volume enveloppe de toiture et de couronnement (VETC) bas,
 - . en bord de voie, le rythme des façades et les rapports entre pleins et vides ainsi que la transparence sur le cœur d'îlot.

En zone URi

- **en zone URi 1 et URi2** : la règle renforce l'obligation de prendre en compte les caractéristiques du site, et en particulier le relief,
- **en zone URi2**, la règle renforce les objectifs de « gabarits adaptés », en interdisant les volumétries en incohérence avec le contexte urbain environnant, en imposant un rapport vide/plein dans les projets, voire des césures lors de projets trop massifs.

■ Renforcer l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement

La bonne insertion des nouvelles constructions dans leur site et leur environnement, proche et plus lointain, est un paramètre important de la qualité urbaine et paysagère et de l'acceptabilité des projets par leur voisinage. La modification n°3 précise certaines règles en ce sens.

Les évolutions du règlement

- inscriptions de règles visant à une bonne insertion des constructions dans la pente (partie I, modalités de calcul de hauteur de façade ; zones URi)
- dans les zones mixtes et résidentielles, encadrement qualitatif des clôtures installées à l'intérieur d'une même propriété,
- dans les zones UEi, l'exigence concernant la qualité du traitement architectural du VETC (Volume enveloppe de toiture et couronnement) est précisée.

■ Améliorer le « confort d'habiter » des logements

La qualité du logement est un facteur important du « bien vivre » en ville et notamment dans les secteurs urbains denses.

La modification n°3 fait évoluer certaines règles pour favoriser le « confort d'habiter » des logements.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Les évolutions du règlement

- incitation à l'augmentation de hauteurs sous plafond jusqu' à 2,70 m pour la construction de logements (partie 1 du règlement)
- pour améliorer l'usage des balcons, exonération jusqu' 1,10 m de leur profondeur pour les calculs de recul, retrait, de distance (partie 1 du règlement).

■ Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification

Le PLU-H révisé identifiait déjà 170 ha de secteurs déjà urbanisés et intégrés dans des tissus plus ou moins constitués, à fort potentiel de renouvellement ou de densification, mais qui nécessitent un encadrement spécifique pour organiser un redéveloppement global, cohérent et qualitatif des secteurs concernés. La modification n°3 prolonge la mise en œuvre de cette orientation d'une part en intégrant de nouveaux secteurs dans cette problématique, d'autre part en affinant les outils réglementaires, notamment pour permettre, quand nécessaire, une progressivité dans le temps d'une mutation importante au regard des caractéristiques initiales du territoire concerné tant en termes de morphologie urbaine que de capacité des équipements.

Les évolutions territoriales

45 ha de zones U sont reclassées en zones AU à urbanisation immédiate sous conditions, par exemple sur Genay /secteur sud, Lyon 8^{ème} sur le secteur de la Petite Guille, Sainte Foy sur les secteurs Rue du Commandant Charcot/Chantegrillet et Jarosson ;

Ces secteurs font l'objet d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifiques : orientations qualitatives, conditions de gestion globale, cohérente et qualitative du développement, le cas échéant phasage des mutations des secteurs, ...

■ Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectifs

Les équipements publics (scolaires, sportifs...), contribuent fortement à la qualité de vie en ville et leur création doit être anticipée de manière à répondre aux besoins des habitants et à la croissance de la population, notamment la réservation des espaces nécessaires pour leur implantation.

La modification n°3 prévoit la réservation d'espaces pour les besoins des équipements des communes, de la Métropole ou d'autres acteurs institutionnels.

Les évolutions territoriales

Des emplacements réservés ont été actualisés pour prendre en compte les projets d'équipements. Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) permettent de moderniser ou de compléter des équipements de plein air

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi environnemental

L'orientation du PADD

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Les ambitions de la modification n°3

- Prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques naturels d'inondation ou la protection des ruisseaux

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques naturels d'inondation

L'intégration des problématiques de protection contre les risques et notamment ceux liés aux inondations, par les rivières et ruisseaux mais aussi par ruissellement pluvial, est inscrite de longue date dans le Plan local d'urbanisme de la Métropole. Cependant, la prise de conscience face à ces questions et le niveau de connaissance a augmenté au fil du temps. Par exemple, la révision du PLU-H a amplifié les orientations concernant le ruissellement pluvial.

La Métropole poursuit en continu l'actualisation des études de risques.

La modification n°3 a pour objectif :

- de traduire les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires,
- de limiter le busage des ruisseaux.

Les évolutions du règlement

- précisions de la règle encadrant l'implantation des constructions de l'axe des ruisseaux à ciel ouvert ou busés,
- précision de la règle pour limiter certains obstacles (limitation des émergences des piscines),
- renforcement de l'encadrement concernant les axes de vigilance.

Les évolutions territoriales

- Actualisation des périmètres de risques sur les communes de Irigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Lissieu, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi environnemental

L'orientation du PADD

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux et limiter la production de déchets

Les ambitions de la modification n°3

- renforcer la qualité environnementale des constructions, permettre le réemploi de matériaux de démolition et favoriser la gestion des déchets à la source
- favoriser l'économie d'eau

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Renforcer la qualité environnementale des constructions, permettre le réemploi de matériaux de démolition, limiter la production des déchets

La santé environnementale et le bioclimatisme doivent être intégrés dans la conception des bâtiments, qui seront performants sur le plan énergétique.

Pour le confort d'été, la priorité doit être donnée au rafraîchissement naturel, et éviter le recours à la climatisation. L'ensoleillement des logements sur une durée minimale journalière doit être recherché. L'installation des énergies renouvelables, déjà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture, doit être encore davantage facilitée.

Pour limiter l'impact carbone des constructions, le PLU-H vise à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés).

Pour limiter le volume du traitement des déchets, leur réduction à la source doit être favorisée.

L'économie de la ressource en eau est à encourager.

Les évolutions du règlement

Dans la partie II

- la règle indique que « l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés »,
- dans différentes zones mixtes et résidentielles (UCe, URc et URm), la règle est complétée pour clarifier que le PLU-H incite au recours à des systèmes de rafraîchissement naturel,
- Pour améliorer le confort d'été et limiter les îlots de chaleur, la règle déjà présente dans plusieurs zones mixtes ou résidentielles du PLU-H, indiquant que « l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible rayonnement solaire et de couleur claire sont à privilégier » est étendue aux zones UEi (zones d'activités économiques).

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

- dans les zones résidentielles, la règle indique que « les toitures terrasses sont soit végétalisées de manière intensive, soit couvertes d'un dispositif d'énergies renouvelables, soit engravillonnées ou traitées par une peinture ou un revêtement de couleur claire », (Partie II du règlement),

Dans les parties I et II

- suppression pour les dispositifs de production d'énergie renouvelable, de la restriction à la seule consommation domestique des occupants des bâtiments),

Dans la partie I

- la règle introduit la possibilité d'implanter des composteurs dans l'espace de pleine terre exigé),

- la règle rend possible les dispositifs de réutilisation des eaux pluviales au même titre que les dispositifs d'infiltration.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi de la solidarité

Les orientations du PADD

- Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction
- Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale
- Améliorer la qualité du parc de logements et du cadre de vie
- Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Les ambitions de la modification n°3

- Actualiser le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat
- Elargir le champ de certains outils réglementaires ou renforcer leur déploiement spatial

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

La modification n°3 vise à actualiser le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POA-H) et les outils réglementaires (qui constituent une part de sa mise en œuvre), pour le mettre en cohérence avec les évolutions de la politique de l'habitat et du logement intervenues depuis 2017 (date de l'arrêt du projet du PLU-H depuis lequel le POAH n'a pas été modifié).

Les principales évolutions du POA-H à l'échelle de la Métropole sont les suivantes :

■ **Renforcer la production de logement social ou à prix abordables**

- Viser la production de 5000 logements locatifs sociaux en moyenne par an (4 000 dans le PLU-H révisé) d'ici 2026, en augmentant l'effort de construction de manière progressive et continue (en neuf et en acquisition-amélioration), dans un contexte où la pression de la demande de logement social, déjà très forte, risque de s'accroître encore au regard de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques.
- élargir la notion d'habitat abordable au bail réel solidaire (BRS), et poser l'objectif de production de 1000 logements en BRS par an à échéance 2026, sans que cela ne vienne réduire la part du logement social (voir fiche B2 « Favoriser une offre en accession abordable »),

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Bail réel solidaire et office foncier solidaire : une nouvelle forme de logements en accession abordable

Le bail réel solidaire est une nouvelle forme d'accession à la propriété, qui permet à des ménages de devenir propriétaire de leur logement dans un contexte où le prix du foncier renchérit fortement le coût d'achat d'un logement.

Ce dispositif, qui permet de réduire significativement le prix d'acquisition d'un logement dans les secteurs « tendus » au niveau du foncier, dissocie la propriété du bâti de la propriété du foncier. Ainsi un ménage acquiert son logement sans acheter le terrain : **Un organisme foncier solidaire** achète et conserve le foncier. Il vend à des ménages sous plafond de ressources le seul logement et lui loue le foncier, sur un très long terme.

Le BRS inclut une clause de prix à la revente empêchant la spéculation, ce qui permet de maintenir durablement le caractère accessible de ces logements.

Afin de développer les BRS, la Métropole a porté la création d'un OFS (et en est membre) : La Foncière solidaire du Grand Lyon. La FSGL proposera des logements en BRS jusqu'à deux fois moins chers à l'achat que sur le marché libre pour les ménages bénéficiant de ressources correspondant à 65% des plafonds de l'accession sociale classique

■ **Intégrer les objectifs du « logement d'abord »**

Cette nouvelle approche considère que le logement doit être la première étape de l'insertion sociale. Elle vise à favoriser l'accès direct au logement des personnes sans domicile (qui se voient habituellement plutôt proposer des solutions d'hébergement), en mettant également en place un accompagnement adapté. (Voir fiche B8 : « Développer une offre de loyers maîtrisés dans le parc privé existant » ; Fiche D1 : « Répondre aux besoins en logement des jeunes » ; Fiche D4 : « Fluidifier le secteur de l'hébergement et du logement accompagné » ; Fiche D6 : « Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en souffrance psychique » ; Fiche D7 – « Développer l'offre d'habitat spécifique ».

■ **Renforcer les moyens de lutte contre l'habitat indigne**

Cela passe par l'élargissement des secteurs repérés comme ayant une concentration des besoins ou couverts par un projet ou un programme de lutte contre l'habitat indigne : Saint-Fons, Oullins, Givors (Fiche C2 : Lutter contre l'habitat indigne)

■ **Favoriser l'innovation par de nouvelles formes d'habitat**

La modification n°3 permet de préciser les fiches relatives à l'habitat participatif (fiche B5 : - Favoriser l'innovation : habitat participatif et alternatives aux produits d'habitat traditionnels) et au développement des résidences privées et du co-living (Fiche D9. Suivre l'occupation et le développement des résidences services privées)

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Il s'agit aussi de mettre en cohérence le POA-H avec d'autres documents cadre, par exemple,

■ **Actualiser les fiches du POA-H portant sur la gestion de la demande de logement locatif social et des attributions à l'échelle de la Métropole et sur les outils mis en place pour mieux informer les demandeurs de logements locatifs sociaux**

Voir Fiche D10 – « Construire le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social sur le territoire de la Métropole » ; Fiche D11 – « Définir et mettre en place une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux au service de la mixité sociale et de l'équilibre territorial ».

Par ailleurs,

■ **Le POA-H est actualisé à l'échelle de chaque commune,**

- pour intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU),
- pour réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes d'Ecully et de Pierre-Bénite, qui ont atteint le taux de 25% de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU) »,
- pour intégrer la modification de l'objectif global de production de logements et des orientations en matière de granulométrie des programmes à Feyzin, pour tenir compte des contraintes d'extension et de réalisation d'équipements scolaires sur le périmètre impacté par le périmètre de protection des risques technologiques (PPRT).

■ **Le POA-H vise à élargir le champ de certains outils règlementaires ou renforcer leur déploiement spatial**

Les évolutions du règlement

- Intégration du BRS (Bail Réel solidaire) dans la nomenclature des catégories de logements susceptibles d'être exigées au titre de l'objectif de mixité sociale,
 - Elargissement de l'outil règlementaire « Secteur de taille minimale des logements » aux bâtiments existants : face au constat de la multiplication de la production de logements de taille petite ou moyenne, au détriment de la construction de grands logements permettant d'accueillir des familles, le PLU-H a déjà identifié sur quelques communes (Villeurbanne, Vaulx-en Velin, Vénissieux), des secteurs ciblés dans lesquels les programmes de logements neufs doivent comporter une proportion, définie au cas par cas, de logements présentant une taille minimale.
- La modification n°3 élargit cette règle aux bâtiments existants, pour les communes qui le souhaitent, pour éviter, lors du réaménagement de ces bâtiments, leur découpage et la surproduction de petits logements, au détriment de logements familiaux et également pour lutter contre l'habitat indigne créé par la division de logements préexistants.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Les évolutions territoriales

- Les SMS (secteurs de mixité sociale) sont actualisés (y compris par création de nouveaux SMS) sur 31 communes (dont Lyon et l'ensemble de ses arrondissements). 5 communes intègrent le BRS : Saint Germain au Mont d'Or, Corbas, Neuville-sur-Saône, Lyon, Villeurbanne,
- les STML (secteurs de taille minimale pour les logements) pour la construction neuve sont actualisés sur Villeurbanne,
- Des STML (secteurs de taille minimale pour les logements) pour les constructions existantes sont inscrits sur les communes de Lyon (tous arrondissements), Villeurbanne, Vaulx-en Velin, Caluire-et-Cuire et Ecully,
- les emplacements réservés pour logement social sont actualisés sur Lyon, Villeurbanne, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Collonges-au-Mont-d'Or.

Les évolutions du rapport de présentation

- Le rapport de présentation actualise aux trois échelles des communes, bassins de vie et de la Métropole les chiffres clés sociaux-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur ainsi que les indicateurs de suivi du volet habitat du PLU-H,

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi économique

L'orientation du PADD

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »

Les ambitions de la modification n°3

- Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités dans la ville

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités dans la ville

Le maintien et le développement des activités économiques, telles que les activités productives (industrielles ou artisanales), les activités de service ou tertiaires, et le maintien de la diversité des différentes fonctions urbaines au sein de la ville, est une orientation forte du PLU-H. Cela nécessite une approche territoriale fine, site par site, et notamment pour identifier et parfois imposer les proportions souhaitables des activités économiques entre elles, mais aussi avec la part du résidentiel. Il s'agit d'éviter que ces différentes activités ne se concurrencent entre elles, au regard de l'accès au foncier et à l'immobilier, au détriment notamment des activités de production artisanale ou de petite industrie. Le PLU-H a mis en place des outils pour mettre en œuvre cette approche. La modification n°3 renforce cette approche

Les évolutions territoriales

Des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) sont actualisés ou créés sur les communes de Lyon 7^{ème}, Lyon 8^{ème}, Lyon 9^{ème}, Villeurbanne Francheville, Saint-Genis-Laval, Vénissieux.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi économique

L'orientation du PADD

Organiser un développement commercial équilibré et durable

Les ambitions de la modification n°3

- Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités

Le PLU-H a pour ambition de favoriser les implantations commerciales dans les centralités. Pour mettre cette orientation en œuvre et organiser l'implantation des commerces en relation avec les échelles urbaines des centres (hypercentre de l'agglomération, centres-villes, centres de quartier, centres-bourgs, centres de villages), il définit des polarités commerciales avec des périmètres préférentiels du développement commercial et des linéaires commerciaux qui indiquent les rues ou portions de rues concentrant les commerces ou les activités artisanales.

La modification n°3 poursuit cette dynamique en actualisant ces outils.

Les évolutions territoriales

- actualisation de périmètres de polarités d'hébergement hôtelier et touristique : Lyon 1^{er}, Lyon 2^{ème}, Lyon 7^{ème}, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne),
- actualisation de polarités commerciales : Saint-Genis-Laval, Caluire-et-Cuire, Bron, Vaulx-en Velin, Neuville,
- actualisation de linéaires commerciaux et toutes activités: Francheville, Irigny, Caluire-et-Cuire, Ecully, Genay, Lyon 1^{er}, Lyon 3^{ème}, Lyon 6^{ème}, Lyon 7^{ème}, Caluire- et cuire, Décines-Charpieu, Villeurbanne.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi économique

L'orientation du PADD

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

Les ambitions de la modification n°3

- Protéger la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant de manière explicite la création de nouveaux logements non liés aux activités agricoles, y compris par transformation de constructions existantes.
- Permettre la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Protéger la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles

Le PLU-H a pour orientation d'accompagner et de valoriser l'activité agricole péri-urbaine. Au-delà de la préservation des espaces agricoles et naturels, cela nécessite des restrictions fortes des occupations du sol ayant un effet de « concurrence » par rapport à l'activité agricole. Le développement diffus de l'habitat non lié à une exploitation agricole est une de ces occupations du sol. Or, bien que le PLU-H encadre fortement la construction de logements, il est constaté des dérives liées à la transformation de constructions existantes que la modification n° 3 vise à limiter.

Les évolutions du règlement

La règle renforce de manière encore plus stricte l'interdiction de création de nouveaux logements dans les zones A et N en y incluant explicitement l'aménagement, la division ou l'extension de constructions existantes (à l'exception des bâtiments repérés au document graphique en tant que « Bâtiments avec changement de destination possible »).

■ Permettre la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée

Une orientation forte du PLU-H est d'accompagner et de valoriser l'activité agricole dans l'agglomération lyonnaise.

Cette orientation se traduit par un affichage clair de la protection des zones agricoles et la facilitation du développement de l'ensemble des activités liées à l'agriculture. Cependant, jusqu'à présent, le PLU-H favorise les formes d'agriculture « classiques » dans des zones situées à l'extérieur des tissus

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

urbanisés, alors que de nouveaux modes de production agricole apparaissent, avec des surfaces beaucoup plus petites, et surtout intégrés au sein même de la ville.

Il s'agit souvent de maraichage ou de production de fruits, mais aussi de petit élevage ; ces productions sont le fait d'exploitants professionnels, mais aussi de structures, souvent associatives, mixant production de proximité et insertion par l'activité. Ces formes nouvelles de production alimentaire sont souvent regroupées sous le nom d'« agriculture urbaine ».

La modification n°3 a ainsi pour objectif d'adapter les règles pour accompagner l'émergence de ces nouveaux types d'agriculture intégrés dans la ville.

Définition des constructions à destination d'agriculture urbaine.

Les constructions à destination d'agriculture urbaine sont centrées sur la production de culture et accueillent donc à titre principal les activités de culture qui se caractérisent par les éléments suivants :

- Elles sont notamment destinées à répondre aux besoins d'une association, d'une collectivité publique, d'un bailleur social, d'une structure de l'ESS (Économie sociale et solidaire), d'un collectif d'acteurs, sans toutefois exclure ceux d'une exploitation agricole telle que figurant à l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime et à l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme.
- Le projet est à vocation notamment productive, d'insertion sociale ou professionnelle, éco-pédagogique, environnementale, récréative, culturelle, ou bien plusieurs de ces objectifs à la fois,
- Ces pratiques de cultures s'opèrent de manière privilégiée en lien fort avec l'environnement urbain, en favorisant l'autoconsommation ou le recours à la vente directe et aux circuits courts ainsi que l'inscription dans l'objectif d'économie circulaire (gestion optimale de l'eau, réutilisation des matières organiques notamment).

Les évolutions du règlement

Le règlement autorise les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière dans les zones urbaines.

Les évolutions territoriales

- Prise en compte de ce type de projet dans des OAP (orientation d'aménagement et de programmation à Pierre-Bénite)
- Modification de zonage de AUEi1 en zone A (agricole) à Caluire-et-Cuire (secteur Terre des Lièvres).

**Tableau des superficies des zones
et des protections des espaces végétalisés**

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Surface GRAND LYON	53 829,85
Dont surface d'eau	1 858,70
Secteur sauvegardé (Lyon 5e)	31,25

Métropole de Lyon			TOTAL	Evolution en ha	Evolution en %	Centre Lyon/Villeurbanne	Rhône Amont	Porte des Alpes	Portes du Sud	Lônes et cotaux du Rhône	Val d'Yzeron	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord
Zones urbaines	Zones mixtes	Centralités multifonctionnelles	Av.M3 2 418,35	-7,18	-0,30	1 172,39	108,20	98,30	123,90	277,89	112,56	143,44	289,87	91,80
			Ap.M3 2 411,17			1 173,17	105,40	98,30	122,26	278,00	111,66	144,59	285,99	91,80
		Mixtes de formes compactes	Av.M3 3 018,91	-71,71	-2,38	1 131,34	312,83	245,85	180,31	488,21	222,86	84,32	145,14	208,05
			Ap.M3 2 947,20			1 127,33	315,50	242,74	172,32	454,19	217,91	83,43	125,73	208,05
		A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues	Av.M3 2 695,69	-53,70	-1,99	852,71	265,90	271,27	356,87	347,02	94,46	137,19	76,05	294,22
			Ap.M3 2 641,99			843,05	230,60	271,27	348,25	346,58	94,75	136,92	79,20	291,37
	A dominante résidentielle d'habitat individuel	Av.M3 9 563,23	21,40	0,22	458,00	1 269,08	1 233,44	702,58	1 441,85	1 176,07	1 636,37	1 210,10	435,94	
		Ap.M3 9 584,63			457,16	1 266,79	1 233,59	700,07	1 457,21	1 179,05	1 638,04	1 216,78	435,94	
	Zones de projet	Av.M3 331,97	53,38	16,08	204,63	12,21	22,78	38,79	51,71		1,85			
		Ap.M3 385,35			215,36	54,80	22,84	38,79	51,71		1,85			
	Zones spécialisées	Activités économiques productives et logistiques	Av.M3 5 960,90	-3,05	-0,05	672,98	758,39	1 322,15	1 564,45	600,35	169,52	351,75	343,64	177,67
		Ap.M3 5 957,85			665,79	756,69	1 326,74	1 566,76	599,58	170,33	351,75	341,68	178,53	
Activités marchandes	Av.M3 340,98	-10,40	-3,05	39,75	44,04	93,77	20,02	23,54	19,16	70,96	4,44	25,30		
	Ap.M3 330,58			31,34	42,37	93,77	20,02	23,54	19,16	70,64	4,44	25,30		
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Av.M3 1 665,83	20,27	1,22	544,86	113,64	401,49	83,48	132,97	105,66	128,60	73,29	81,84		
	Ap.M3 1 686,10			555,81	118,11	401,92	89,73	131,79	105,01	128,60	73,29	81,84		
Prise en compte du paysage et de l'environnement naturel	Av.M3 2 682,48	-547,79	-20,42	779,00	107,60	64,26	67,66	314,87	60,02	875,57	213,95	199,55		
	Ap.M3 2 134,69			781,84	108,37	64,26	70,90	319,73	61,25	814,84	213,95	199,55		
TOTAL Zones urbaines			Av.M3 28 678,34	-598,78	-2,09	5 855,66	2 991,89	3 753,31	3 138,06	3 678,21	1 960,31	3 430,05	2 356,48	1 514,37
			Ap.M3 28 079,56			5 850,85	2 998,63	3 755,43	3 129,10	3 662,33	1 959,12	2 870,66	2 341,06	1 512,38
Zones à urbaniser	Ouvertes à l'urbanisation sous conditions	Mixtes	Av.M3 206,69	38,16	18,46		39,48	44,19	66,12	9,50		10,62	28,34	8,44
			Ap.M3 244,85			5,24	38,73	46,66	73,42	23,61		10,62	38,13	8,44
		Activités économiques productives et logistiques	Av.M3 468,76	-6,51	-1,39		10,41	255,72	110,61	19,95		11,45	31,15	29,47
			Ap.M3 462,25				10,41	255,72	105,18	19,21		11,45	35,64	24,66
		Activités marchandes	Av.M3 89,16	-3,00	-3,36		76,26				3,00		7,91	1,99
			Ap.M3 86,16				76,26						7,91	1,99
	Equipements d'intérêt collectif et services publics	Av.M3 36,37					35,50			0,87				
		Ap.M3 36,37					35,50			0,87				
	Loisirs	Av.M3												
		Ap.M3												
	A urbanisation différenciée	Mixtes (AU1)	Av.M3 151,51	-3,48	-2,30	9,08	30,92	17,51	10,76	21,88	12,53	27,88	8,08	12,87
		Ap.M3 148,03			7,14	30,92	17,51	10,76	21,88	12,53	27,88	6,54	12,87	
Résidentielles (AU2)	Av.M3 191,40	-17,04	-8,90		27,49	33,48	22,91	18,64	14,22	25,12	49,54			
	Ap.M3 174,36				20,73	23,63	22,91	18,64	14,22	23,09	51,14			
Economiques (AU3)	Av.M3 411,47	-53,81	-13,08	1,18	25,30	215,68	108,20	14,52		29,79	8,86	7,96		
	Ap.M3 357,66			1,18	25,30	197,13	87,32	6,61		27,48	4,68	7,96		
TOTAL Zones à urbaniser			Av.M3 1 555,36	-45,68	-2,94	10,26	209,86	602,06	318,60	87,49	27,62	104,86	133,88	60,73
			Ap.M3 1 509,68			13,56	202,35	576,15	299,57	89,95	27,62	100,52	144,04	55,92
Zones naturelles et agricoles	Zones naturelles	Av.M3 12 562,00	37,99	0,30	308,01	2 597,03	505,65	780,09	1 977,46	1 109,66	2 133,45	2 417,44	652,49	
		Ap.M3 12 600,07			389,31	2 597,28	512,25	787,98	1 987,50	1 110,84	2 137,95	2 421,63	655,33	
	Zones Agricoles	Av.M3 11 563,52	45,77	0,40	5,69	1 571,72	1 462,50	972,68	1 456,44	320,68	1 290,28	4 027,50	456,03	
	Ap.M3 11 609,29			5,95	1 572,22	1 479,70	993,56	1 459,84	320,68	1 288,75	4 028,60	459,99		
TOTAL Zones naturelles et agricoles			Av.M3 24 125,60	83,76	0,35	393,70	4 168,75	1 968,15	1 753,57	3 433,90	1 430,34	3 423,73	6 444,94	1 108,52
			Ap.M3 24 209,36			395,26	4 169,50	1 991,95	1 781,54	3 447,34	1 431,52	3 426,70	6 450,23	1 115,32

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Métropole de Lyon			TOTAL	Evolution en ha	Evolution en %	Centre Lyon/Villeurbanne	Rhône Amont	Porte des Alpes	Portes du Sud	Lônes et cotaux du Rhône	Val d'Yzeron	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord
Espace boisés classés	Av.M3	5 114,28	206,58	4,04	305,48	487,03	160,65	236,54	473,13	683,60	1 284,22	1 188,15	295,48	
	Ap.M3	5 320,86			306,88	487,12	160,66	258,82	648,39	685,28	1 288,01	1 189,98	295,72	
Espaces Végétalisés à Valoriser	Av.M3	3 572,33	26,64	0,75	284,58	599,66	326,19	328,47	623,07	232,57	497,99	471,04	228,76	
	Ap.M3	3 598,97			288,47	601,29	332,68	339,17	624,95	231,82	497,46	474,44	228,69	
Plantations sur domaine public	Av.M3	414,29	0,07	0,02	157,51	45,27	69,73	46,88	29,13	11,50	14,23	14,81	25,23	
	Ap.M3	414,36			157,51	45,27	69,73	46,95	29,13	11,50	14,23	14,81	25,23	
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	Av.M3	17,67	3,02	17,09	4,37	0,87		0,94	4,86	0,61	1,91	3,50	0,61	
	Ap.M3	20,69			4,81	0,87		0,94	4,86	0,61	1,91	4,34	2,35	
TOTAL protection des boisements et espaces végétalisés			Av.M3 9 118,57	236,31	2,59	731,94	1 132,83	556,57	612,83	1 130,19	928,28	1 798,35	1 677,50	550,08
			Ap.M3 9 354,88			737,67	1 134,55	563,07	645,88	1 307,33	929,21	1 801,61	1 683,57	551,99

Recensement des terrains susceptibles d'accueillir des logements

(Art. R302-1-1 du code de la construction et de l'habitat)

■ Recensement des terrains bâtis ou non, susceptibles d'accueillir des logements

L'article R302-1-1 du code de la construction dispose que le diagnostic d'un plan local de l'habitat (PLH) comprend : « l'analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière publique et privée, incluant un recensement des terrains bâtis ou non, susceptibles, au vu de leur disponibilité et utilisation potentielles, d'accueillir des logements ».

Le PLH étant désormais intégré au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, cette analyse doit se trouver dans le rapport de présentation du PLU-H.

Or, cette obligation juridique étant intervenue par un décret du 27 février 2018, elle n'avait pu être intégrée en totalité à l'arrêt de projet du PLU-H et donc lors de son approbation le 13 mai 2019.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, l'article 54 de la loi portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018 a donné un délai de 2 ans après que le PLU-H ait été rendu exécutoire pour qu'il intègre ce recensement des terrains susceptibles d'accueillir des logements.

Concernant le PLU-H de la Métropole de Lyon, si le rapport de présentation du PLU-H révisé intègre d'ores et déjà « l'analyse des marchés fonciers et de l'offre publique et privée », il ne répond pas complètement aux exigences nouvelles liées au « recensement des terrains bâtis ou non, susceptibles, au vu de leur disponibilité et utilisation potentielle, d'accueillir des logements ». C'est pourquoi le rapport de présentation est complété en ce sens dans le dossier de la modification n°3.

Une première approche de capacités foncières réalisée dans le cadre de la révision n°2 du PLU-H

Des capacités estimées en amont de la définition du projet de territoire

Voir pages 350 à 354 du rapport de présentation - tome 1

Cette première expertise a été réalisée entre 2012 et 2014, en vue de l'élaboration du projet de territoire formalisé au sein du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

En termes de méthode, les capacités foncières ont été estimées pour la période 2010-2030, correspondant à la période du Scot de l'agglomération lyonnaise opposable. Cette période de référence a permis ainsi de vérifier la capacité du projet de territoire porté par le PLU-H à répondre aux objectifs de production de logements définis par celui-ci à 150 000 logements minimum*.

L'expertise étant réalisée en amont de la définition des règles d'urbanisme, les capacités de production de logements ont été estimées à dire d'experts réunis en séances de travail collective, au regard d'une évolution jugée « acceptable » au regard des tissus existants. Le repérage des capacités, appuyé sur la connaissance terrain et l'ortho photo aérienne, a résulté d'une analyse croisant la nature de l'occupation des sols existante et sa mutabilité au regard des qualités (végétales ou du bâti, type de tissus et de contextes urbains, ...) et des contraintes (risques, accessibilités aux réseaux, ...) des secteurs. L'analyse a aussi pris en compte une notion de plausibilité de mutation au regard des références et dynamiques de construction et du marché économique constatés ces années-là sur les secteurs : elle a intégré, sur les secteurs périphériques, une pondération, pour ne retenir, au regard des connaissances à cette époque, que les capacités susceptibles d'être mise en œuvre à horizon de temps 2030.

*À noter qu'ont été évaluées non seulement les capacités de production de logement mais également les capacités en nombre d'hectares disponibles pour le développement économique en site dédié.

Les capacités estimées sont des capacités « théoriques » car il s'agit d'une approche par estimation de « probabilités » qui ne peut préjuger de manière précise de la mise sur le marché réelle des tènements identifiés ni des projets réels qui seront réalisés. Par ailleurs, ces capacités ne seront pas forcément utilisées dans le temps du PLU-H.

L'estimation des capacités s'est focalisée sur les secteurs potentiellement bien desservis (par les transports collectifs et autres services et équipements). N'ont pas été estimées les capacités des secteurs diffus excentrés (zones pavillonnaires à l'écart des TC, commerces, services et équipements...) que le PLU-H ne souhaitait pas développer.

Ont été estimées les capacités :

- des secteurs urbanisés capables de se densifier (dents creuses et terrains vides ou sous-utilisés, mutation du bâti et renouvellement urbain),
- des zones d'urbanisation future susceptibles d'être inscrites au PLU-H,

L'expertise a distingué trois types de sites (mais non représentés sur la cartographie) :

- les sites de projet sous maîtrise directe ou indirecte des collectivités,
- les tènements mutables (et particulièrement dans les grands secteurs évolutifs bien desservis par les transports collectifs, équipements et commerces),
- les constructions ponctuelles dans les secteurs pouvant se densifier.

Des capacités foncières importantes permettant de répondre aux objectifs de production de logement du Scot et à un rythme de construction soutenu sur la période du PLU-H

En 2014, les capacités foncières « théoriques » dans les secteurs bien desservis ont été estimées de l'ordre de 172 000 logements. Pouvaient s'y ajouter, de fait, les capacités de construction ponctuelle dans les secteurs diffus excentrés (hypothèse de 10% de la production de logements). Le total des capacités étaient ainsi évalué de l'ordre de 190 000 logements, sur la période 2010-2030.

Extraits du rapport de présentation-tome 1 du PLU-H révision n°2 p.353 et 354

Capacités foncières sur les bassins de vie

Bassin de vie	Capacités foncières estimées sur la période 2010/2030 (fourchette de logements)	nombre de logements construits sur la période 2010 /2014
Centre	71 400 à 79 900	environ 20 890
Rhône amont	23 400 à 26 000	environ 5 000
Porte des Alpes	16 700 à 18 700	environ 6 000
Portes du sud	13 400 à 14 800	environ 5 150
Lônes et Coteaux du Rhône	11 580 à 13 150	environ 3 360
Val d'Yzeron	7 000 à 8 100	environ 2 530
Ouest nord	6 200 à 7 100	environ 1 600
Val de Saône	5 500 à 6 400	environ 1 430
Plateau nord	7 000 à 7 800	environ 1 950

Une nouvelle expertise recensant les terrains susceptibles d'accueillir des logements (Art. L302-1 du Code de l'habitat et de la construction)

Des capacités estimées sur la base du règlement du PLU-H

À la différence des capacités foncières estimées lors de la révision en accompagnement de la définition du projet de territoire, le recensement actuel, qui identifie les terrains susceptibles d'accueillir des logements et estime leurs capacités « théoriques » en termes de construction de logements, est fondé sur l'estimation des capacités au vu des possibilités liées au règlement du PLU-H approuvé en 2019 (document écrit et documents graphiques). En effet, cette expertise prévue pour être intégrée dans le dossier de modification n°3 a été réalisée en amont des évolutions arbitrées pour cette dernière.

Par ailleurs, les capacités estimées n'intègrent pas de limitation dans le temps. (En conséquence, il n'a pas été retenu de coefficient de pondération tel que pour la première expertise).

En termes de méthode, l'estimation des capacités a concerné :

- les secteurs urbanisés capables de se densifier (dents creuses et terrains vides ou sous-utilisés, mutation du bâti et renouvellement urbain),
- les zones à urbaniser (zones à urbaniser sous conditions, zones d'urbanisation future différées).

Le repérage cartographique des terrains susceptibles d'accueillir des logements a, comme pour la première expertise, été effectué par un collège d'experts, sur la base d'une connaissance territoriale fine.

Trois grands types de sites ont été distingués :

- les sites de projets sous maîtrise directe ou indirecte de la collectivité,
- les tènements mutables en renouvellement ou densification,
- les tènements de grands ensembles collectifs « densifiables ».

N'ont pas été estimées les capacités dans les zones pavillonnaires pour lesquelles le PLU-H prévoit essentiellement la gestion de l'existant, avec une densification modeste.

Comme pour la première expertise, il s'agit également de capacités « théoriques » tel que définies précédemment.

Des capacités foncières « théoriques » permettant de poursuivre un rythme de construction de logements soutenu au moins jusqu'à un horizon 2030

Les capacités foncières « théoriques » estimées en application du règlement du PLU-H révisé de 2019 sont de l'ordre de 121 000 logements dans les secteurs bien desservis en transport collectif. Ainsi ne sont pas prises en compte les capacités de construction des zones pavillonnaires pour lesquelles le PLU-H prévoit essentiellement la gestion de l'existant, avec une densification limitée.

En reconduisant l'hypothèse proposée en 2014 que l'ensemble de ces secteurs pavillonnaires absorbent de l'ordre de 10% de la construction totale de logements au regard de leur superficie importante à l'échelle de la Métropole, le total des capacités est ainsi évalué de l'ordre de 133 000 logements.

Pour mémoire, les objectifs de production de logements du PLU-H révisé (définis dans le POAH – Programme d'orientations et d'actions de l'habitat pour la période de 2018 à 2026), sont de 72 000 à 76 500 logements, soit de l'ordre de 8000 à 8500 logements en moyenne par an.

Sur les deux années 2018 et 2019, la production de logements constatée a été de plus de 17 500 logements. Le nombre de logements restant à produire pour atteindre les objectifs de production à 2026 est ainsi de l'ordre de 54 400 à 58 900 logements. Les capacités théoriques estimées permettraient, sur la base d'une hypothèse de prolongement des objectifs, de répondre, à l'échelle de la Métropole, aux besoins de production de logements jusqu'à un horizon 2030, a minima (sans considérer les secteurs pavillonnaires pour lesquels le PLU-H prévoit la gestion de l'existant avec une densification limitée).

Il est à noter que la part relative des capacités foncières du Centre de la Métropole (Lyon, Villeurbanne) par rapport à l'ensemble des autres bassins de vie de la Métropole décroît pour représenter de l'ordre de 25%. En effet les secteurs « périphériques » connaissent une dynamique d'évolution forte ces dernières années.

Des capacités pour plus de 90% en zone urbaine ou à urbanisation immédiate sous condition

Les capacités foncières « théoriques » sont situées pour 86% en zone U du PLU-H, 6% en zone AU (à urbanisation immédiate sous conditions), et pour 8 % en zone AU d'urbanisation différée (long terme).

Focus sur la méthode d'estimation du nombre de logements potentiels supplémentaires

→ Un travail préparatoire de définition des coefficients de densités autorisés par les différents zonages du PLU-H via la réalisation de tests d'application du règlement. Ces tests ont aussi permis d'évaluer les évolutions de la densité des projets par rapport à la 1ère expertise.

→ le repérage cartographique des terrains susceptibles d'accueillir des logements par un collège d'experts selon une typologie des sites prédéfinie,

→ les traitements via le SIG (système d'information géographique) : saisie des sites, déduction des surfaces non constructibles au regard de protections ou de contraintes réglementaires, calculs de surfaces de terrain « productives », application de coefficients de densités en fonction des zonages du PLU-H, calcul des surfaces de plancher et du nombre de logements possibles, déduction du nombre de logements existants...).

Remarque : les zones à urbaniser différenciées, pour lesquelles le règlement ne définit pas de règles d'urbanisation, ont fait l'objet d'estimations basées sur le choix à dire d'experts d'une zone urbanisée servant de référence.

Tableau des coefficients de densité des zonages « producteurs »

	ratio	Si RDC com	commentaire
UCe2a	2,5	2,2	h16
UCe2b	2	1,7	h16
UCe3a	1,8	1,6	BCP h13, BCS h10
UCe3b	1,5	1,3	BCP h13, BCS h10
UCe4a	1,3	1,1	h10
UCe4b	0,9	0,8	h10
URm1a	1,8	1,6	
URm1b	1,5	1,3	
URm1c	1,6	1,4	
URm1d	1,5	1,3	
URm2a	1	0,8	
URm2b	0,8	0,6	
URm2c	0,7	0,5	
URm2d	0,5	0,3	
URc2a	1,4	-	
URc2b	1,2	-	
URc2c	1	-	

Typologie des tènements

- ▬ SP : Site de projet
- ▬ TM : Tènement mutable hors pavillonnaire
- ▬ TGE : Tènement de grands collectifs ensembles densifiables

Exemple de transformation de plan de repérage manuscrit en cartographie



Nombre de logement =

Surface de tènement x coefficient de densité
correspondant au zonage appliqué sur ce tènement

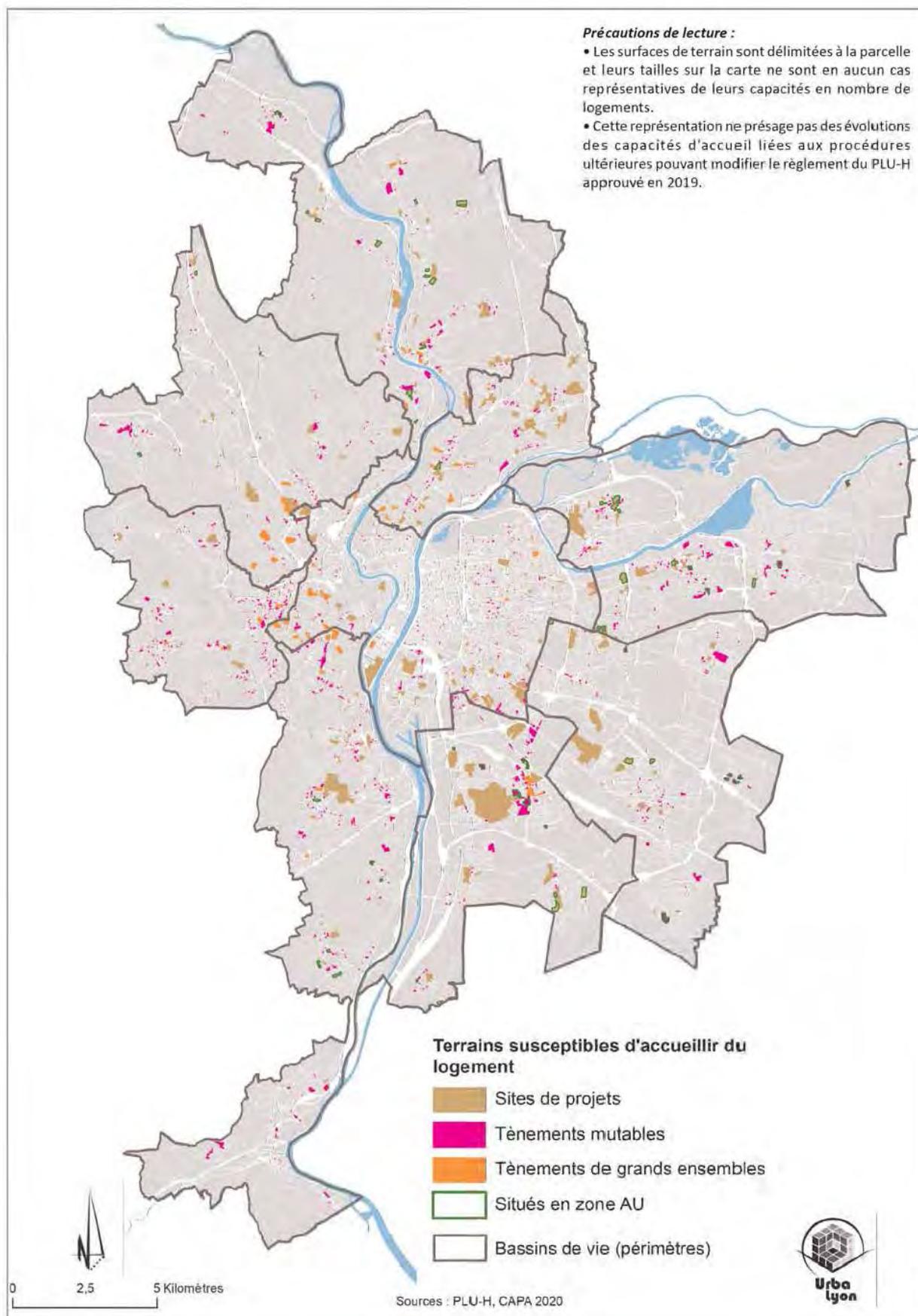
65 m²

- Nombre de
logements
existants

Capacités foncières en nombre de logements

Bassins de vie	(*)	Zones U	Zones AU indicées	Zones AU strictes	Total
Centre	SP	16 015			16 015
	TGE	1 135			1 135
	TM	11 574			11 574
<i>Sous-total</i>		28 724			28 724
Lône et Coteaux du Rhône	SP	3 343	154	650	4 147
	TGE	304			304
	TM	12 727	113	97	12 937
<i>Sous-total</i>		16 374	267	747	17 388
Ouest Nord	SP	942	30	1 321	2 293
	TGE	155			155
	TM	4 285	62	115	4 462
<i>Sous-total</i>		5 382	92	1 436	6 910
Plateau Nord	SP	4 155	400	670	5 225
	TGE	406			406
	TM	4 522			4 522
<i>Sous-total</i>		9 083	400	670	10 153
Porte des Alpes	SP	3 465	545	100	4 110
	TM	3 919	471	2 867	7 257
<i>Sous-total</i>		7 384	1 016	2 967	11 367
Portes du Sud	SP	3 180	490	350	4 020
	TGE	90			90
	TM	6 384	2 776	1 394	10 554
<i>Sous-total</i>		9 654	3 266	1 744	14 664
Rhône Amont	SP	4 476	1 466		5 942
	TM	6 018	417	279	6 714
<i>Sous-total</i>		10 494	1 883	279	12 656
Val d'Yzeron	SP	802		660	1 462
	TGE	87			87
	TM	8 331		28	8 359
<i>Sous-total</i>		9 220		688	9 908
Val de Saône	SP	2 199	611	1 001	3 811
	TGE	427			427
	TM	4 794	83	91	4 968
<i>Sous-total</i>		7 420	694	1 092	9 206
TOTAL Métropole de Lyon		103 735	7 618	9 623	120 976

Terrains susceptibles d'accueillir du logement



Actualisation de l'évaluation environnementale

MODIFICATION N°3

METROPOLE DE LYON

A.1.2 Rapport de présentation Tome 2

Evaluation environnementale : actualisation



Sommaire de l'actualisation

Partie 1 : Résumé non technique

1.1 Le contexte	3
La modification n°3 du PLU-H	5
L'état initial de l'environnement	5
Exposé des effets notables du PLU-H sur l'environnement	5
Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement	14

Partie 2 : Résumé des objectifs de la modification n°3 et analyse de son articulation avec les plans et programmes

2.1 Préambule	17
Contexte	17
Contenu et objectifs de l'évaluation environnement	17
2.2 Résumé des objectifs du PLU-H	18
Finalité du plan local d'urbanisme	18
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Métropole d	18
La modification n°3 du PLU-H	19
L'actualisation de l'évaluation environnementale	21
2.3 Articulation avec les plans et programmes	22
Les attendus	22
Justification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation	22
Analyse de l'articulation du PLU-H suite à la modification n°3	23

Partie 3 : Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document	35
3.1 Etat initial de l'environnement	37
3.2 Rappel des enjeux environnementaux	38
Partie 4 : Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement et problèmes sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000	43
4.1 Evaluation des incidences notables probables de la modification n°3	45
Préambule méthodologique	45
Evaluation à l'échelle de la Métropole	46
Evaluation à l'échelle des bassins de vie	79
4.2 Problèmes posés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	107
Préambule	107
Evaluation d'incidences Natura 2000	108
Evaluation environnementale des secteurs d'enjeux	118
Focus sur la nappe de l'Est lyonnais	132
Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures	135
Partie 5 : Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et raisons qui justifient le choix opéré	137
5.1 Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs environnementaux	139
Préambule réglementaire	139
Les solutions envisagées	139
Contexte général de la modification n°3	139
Analyse des motifs pour lesquels le projet a été retenu	140
5.2 Raisons qui justifient le choix opéré	143

Partie 6 : Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement	145
6.1 Préambule	147
6.2 Synthèse des mesures mises en œuvre dans le PLU-H	147
6.3 Synthèse des mesures mises en œuvre dans la modification n°3	148
Partie 7 : Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement	151
7.1 Le suivi et l'évaluation des effets du PLU-H	153
7.2 Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU-H sur l'environnement	153
Partie 8 : Manière dont l'actualisation a été effectuée	155
8.1 Le déroulement général de l'actualisation de l'évaluation	155
8.2 Une démarche spécifique pour l'évaluation du PLU-H	160
8.3 Synthèse des difficultés rencontrées	160

Note au lecteur

Conformément aux termes de l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, le PLU-H de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de la révision n°2 approuvée en 2019.

En 2021 a été engagé le projet de modification n° 3 afin d'intégrer les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole. Il s'agit aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Dans ce cadre, il a été procédé une **actualisation de l'évaluation environnementale**, objet du présent document, afin de **consigner les incidences**, positives ou négatives, résultant des évolutions apportées dans le cadre de la **modification n°3**. Les autres incidences identifiées lors de la révision n°2 restent valables et n'ont pas été reprises.

Les éléments consignés dans le présent document sont **complémentaires** des pièces constitutives de la révision n°2, et notamment du document « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale ».

Partie 1

Résumé non technique

1.1

Le contexte

La modification n°3 du PLU-H

Après sa révision, le PLU-H de la Métropole de Lyon a fait l'objet de 3 modifications simplifiées, 3 mises à jour, 1 mise en compatibilité et 2 modifications.

La Métropole de Lyon engage la modification n°3 afin de **mieux intégrer les enjeux sociaux et environnementaux** auxquels le territoire doit faire face. Concrètement, il s'agit :

- de développer les îlots de fraîcheur par la végétalisation,
- de protéger les espaces et les ressources naturelles, la trame verte et l'eau en particulier,
- de conserver en espaces agricoles des secteurs jusque-là fléchés comme extensions à vocation économique,
- de maintenir l'activité économique dans le tissu urbain par la création de secteurs de mixité entre habitat et artisanat,
- de renforcer le rééquilibrage territorial en matière de logement social, de favoriser le développement urbain autour des gares et des axes de transport en commun,

- de réserver de nouvelles emprises pour les cheminements piétons, les itinéraires cyclables et les équipements publics répondant aux besoins des habitants (écoles, collèges, gymnases...),
- d'augmenter les protections sur des éléments patrimoniaux,
- de maîtriser le rythme des constructions, leur taille, leur hauteur et leur intégration dans les quartiers existants,
- d'inciter aux approches bioclimatiques des constructions notamment par des exigences pour leur qualité environnementale (matériaux, énergie, perméabilité des sols ...).

La modification n°3 a aussi pour objet **d'adapter le PLU-H au regard de la « gestion courante » du document d'urbanisme**

- pour intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » ;
- pour affiner certaines règles au regard du retour d'expérience de l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager ...).

Les ambitions de la modification n°3 (*en italique*)

s'inscrivant dans les orientations du PADD du PLU-H

<p>1. Le défi métropolitain</p> <p>Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable</p>	<p>Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs</p> <p>Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain</p> <p>Faire rayonner l'agglomération à partir de grands projets urbains et économiques</p> <p>Développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information</p> <p>Développer un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et bâti remarquable</p>
<p>2. Le défi économique</p>	<p>Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »</p> <p><i>Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités économiques dans la ville</i></p> <p>Organiser un développement commercial équilibré et durable</p> <p><i>Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités</i></p> <p>Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine</p> <p><i>Permettre la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée</i></p>
<p>3. Le défi de la solidarité</p>	<p>Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie</p> <p><i>Actualiser le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat</i></p> <p><i>Élargir le champ de certains outils réglementaires ou renforcer leur déploiement spatial</i></p>
<p>4. Le défi environnemental</p>	<p>Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre</p> <p><i>Réduire des secteurs à urbaniser envisagés à long terme notamment pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles</i></p> <p><i>Favoriser les constructions autour des gares</i></p> <p><i>Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos)</i></p> <p><i>Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves</i></p> <p>Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville</p> <p><i>Étendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville</i></p> <p><i>Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public</i></p> <p><i>Augmenter, dans certaines zones, l'obligation de création de maintien d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions.</i></p>

4. Le défi environnemental suite	<p>Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements</p> <p><i>Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales</i></p> <p><i>Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics</i></p> <p><i>Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités patrimoniales</i></p> <p>Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain</p> <p><i>Prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques naturels d'inondation ou la protection des ruisseaux</i></p> <p>Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets</p> <p><i>Renforcer la qualité environnementale des constructions</i></p>
----------------------------------	---

L'état initial de l'environnement

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 1 ».

Exposé des effets notables du PLU-H sur l'environnement

■ Des objectifs fixés dès l'engagement de la révision

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 1 ».

■ Synthèse des effets de la modification n°3 sur chaque thématique

Des effets positifs sur le paysage et le cadre de vie

Le PLU-H détermine un projet de développement qui s'appuie sur les qualités patrimoniales du territoire (grandes entités paysagères naturelles, patrimoine bâti et végétal, panoramas, fleuves et cours d'eau ...). Le projet promeut des formes urbaines alliant densité et qualité morphologique et architecturale, dans le respect des caractéristiques et du contexte urbain et paysager, pour éviter la banalisation des paysages. La recherche de densité doit donner toute sa place à la création urbaine et architecturale. **La modification n°3 affine l'encadrement des constructions des zones URm2** (petits collectifs, d'habitat intermédiaire ou individuel resserré) et **URi** (zone résidentielle à dominante d'habitat individuel) pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution ces secteurs, notamment en termes de gabarits.

Elle renforce également l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement en précisant certaines règles (calcul de hauteur de façade, encadrement qualitatif des clôtures, qualité du traitement architectural du volume enveloppe de toiture et couronnement ...).

Le PLU-H accompagne la préservation et la valorisation de sites remarquables bâtis. En complément, il identifie des ensembles et éléments de patrimoine « ordinaire » qui participent également à l'attractivité du cadre de vie et qui doivent être conservés, restaurés et valorisés dans le cadre des futurs développements.

La modification n°3 vise à intégrer de nouveaux éléments ce connaissance identifiés depuis l'approbation du PLU-H en **créant ou renforçant des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales** :

- concernant les éléments bâtis à préserver (EBP) : une 40^{aine} font l'objet de précisions ou compléments et 88 nouveaux EBP sont créés ;
- concernant les périmètres d'intérêt patrimoniaux (PIP), une 20^{aine} font l'objet de modifications. 11 PIP nouveaux sont créés.

La préservation et la mise en réseau des grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération avec les grands parcs urbains de l'agglomération participent de l'amélioration du cadre de vie et de la préservation de panoramas et de vues remarquables à ménager dans le développement urbain. **La modification n°3 poursuit le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles (retro-zonage de zones AU en zones N et A) et l'extension à de nouveaux sites de la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville** (cf Biodiversité).

La qualité du cadre de vie se fonde également sur un aménagement des espaces publics et urbains laissant une plus grande place au végétal et à l'eau. **La modification n°3 réserve de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public.**

Les changements apportés dans le cadre de la modification n°3, tant en ce qui concerne les rétro-zonages, que la protection de nouveaux espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville, ou le renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales viendront conforter les effets très positifs du PLU-H sur le paysage et le patrimoine. Les adaptations du règlement écrit et graphiques y contribuent également.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.

Une poursuite de la maîtrise de la consommation d'espace

L'application territoriale des zonages destinés à atteindre les objectifs de développement fixés par le PLU-H poursuit la politique de maîtrise de l'extension urbaine menée depuis les années 2000. Cela s'est concrètement traduit dans la révision du PLU-H, qui a « rendu » 750 ha aux zones naturelles et agricoles dont 525 ha en provenance des Zones AU (zones réservées pour une urbanisation future). **La modification n°3 va encore plus loin en réduisant notamment les secteurs à urbaniser à long terme pour des extensions de l'activité économique (Zones AU3).** Un volant d'environ 460 hectares étant déjà réservé en zones AUEi (court et moyen terme), les 410 hectares de zones de long terme (AU3) inscrites au PLU-H approuvé en 2019 apparaissaient importantes au regard de la consommation moyenne annuelle ces dernières années qui est d'environ 20 ha par an. 63 hectares de zones AU3 et AU2 sont ainsi reclassés en zone naturelle ou agricole sur différents territoires de la Métropole. Au total les zones naturelles ou agricoles augmentent de presque 84 ha. Cette vingtaine d'hectares supplémentaires proviennent pour moitié du reclassement de zones à urbaniser sous conditions et pour moitié de celui de zones urbaines.

La modification n°3 a aussi visé, pour certains secteurs, à réunir les conditions d'un (re)-développement urbain cohérent, de qualité et « absorbable » dans le temps par les territoires concernés.

Elle encadre ainsi le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification. 45 ha de zones U sont ainsi reclassées en zones AU à urbanisation immédiate sous conditions. Ils s'ajoutent aux 170 hectares de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors de la révision pour permettre d'organiser leur renouvellement urbain. Ces secteurs font l'objet d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifiques : orientations qualitatives, conditions de gestion globale, cohérente et qualitative du développement, le cas échéant phasage des mutations des secteurs, ...

Par ailleurs, certains secteurs en mutation ou dans l'attente d'aménagement de lignes fortes de transport en commun projetées, nécessitent d'être temporairement « gelés », le temps des études nécessaires, afin de préserver les conditions d'un projet d'aménagement global et cohérent avec le changement de contexte urbain ou de desserte. **La modification n°3 a ainsi inscrit de nouveaux Périmètres d'attente de projet** (définis par l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme) sur les territoires de Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 7ème, Sathonay-Camp, Ecully, Genay, Villeurbanne.

Pour limiter l'étalement urbain et favoriser une ville des courtes distances, **la modification n°3** continue d'orienter le développement vers les « secteurs bien desservis » et **favorise les constructions autour des gares et des stations de métro et tramway.**

La modification n°3 poursuit la dynamique engagée dès la révision du PLU de 2005, en retro-zonant des zones AU en zones naturelle ou agricole et en reclassant des zones urbaines (U) en zones AU. Avec les 170 ha de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors de la révision pour permettre d'organiser leur renouvellement urbain, ce sont ainsi 215 ha au total de zones AU qui ne participent donc pas à une logique d'extension urbaine. En complément, la modification n°3 protège la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles. Elle adapte aussi les règles pour accompagner l'émergence de ces nouveaux types d'agriculture intégrés dans la ville.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain

Un développement d'agglomération faisant projet avec la trame verte et bleue et renforçant la présence de nature en ville

Le PLU-H révisé contribue à préserver l'intégrité et à améliorer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue du territoire en mettant en réseau les milieux qui la composent. L'augmentation de 690 ha des zones naturelles et agricoles, premier outil pour préserver la trame verte et bleue, est favorable. **La modification n°3 poursuit le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles qui augmentent de près de 84 hectares** du fait du reclassement de zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) (cf consommation d'espace).

En complémentarité avec les zones de préservation des grands espaces naturels, des prescriptions du PLU-H révisé contribuent à préserver les continuités écologiques en milieu urbain et à renforcer la « nature en ville ». En termes quantitatifs, le PLU-H révisé a augmenté de manière significative les espaces végétalisés faisant l'objet de protections. **La modification n°3 étend à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville** qui augmentent de 236 hectares (2,6%), dont 206 hectares d'EBC (Espace Classé Boisé).

En complément, elle augmente, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions.

Elle incite également, de manière complémentaire au végétal en pleine terre, à un développement du végétal de qualité sur les toitures terrasses ou les espaces sur dalle ou sur les façades.

Une quinzaine d'emplacements réservés pour espaces verts ou continuités écologiques sont également inscrits (16 ha), dont deux pour continuité écologique (Oullins et Rillieux-la-Pape).

La mise en œuvre de l'ensemble de ces orientations apportera une réponse globale et cohérente en contribuant à la préservation de la biodiversité, au maintien d'une agriculture périurbaine, à la qualité paysagère du territoire, à l'amélioration du cadre de vie et du confort thermique en favorisant les zones de rafraîchissement ainsi qu'à la demande sociale en espaces de nature, de loisirs, de découverte.

Le PLU-H révisé a augmenté de manière significative les espaces végétalisés protégés au cœur même de la ville : dans le cadre de la modification n°3, ils augmentent encore de 236 Ha (2,6%). Parmi les autres évolutions, on notera la création de nouveaux emplacements réservés pour des espaces verts accueillant du public, l'augmentation, dans certaines zones, de l'obligation de création ou de maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions et l'incitation au développement de toitures végétalisées avec un usage.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue.

Quelques évolutions pour la ressource en eau

Le PLU-H affiche comme ambition de dimensionner le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau. Il dimensionne ainsi le développement futur au regard des capacités d'assainissement et limite la construction dans des secteurs sensibles, dont les périmètres de protection de captages.

La **modification n°3 incite aux économies d'eau** et encourage la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins par exemple.

L'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions et le développement du végétal en ville contribueront à assurer la perméabilité du sol pour la gestion des eaux pluviales

La modification n°3 a peu d'effets directs sur les ressources en eau si ce n'est en favorisant les économies d'eau et en augmentant, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés, ce qui assure la perméabilité du sol pour la gestion des eaux pluviales.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur les ressources en eau.

La prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques naturels d'inondation

L'intégration des problématiques de protection contre les risques et notamment ceux liés aux inondations, par les rivières et ruisseaux mais aussi par ruissellement pluvial, est inscrite de longue date dans le Plan local d'urbanisme de la Métropole. Cependant, la prise de conscience face à ces questions et le niveau de connaissance a augmenté au fil du temps. Par exemple, la révision du PLU-H a amplifié les orientations concernant le ruissellement pluvial.

La modification n°3 a pour objectif de traduire les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires et de limiter le busage des ruisseaux.

Cela se traduit par :

- des précisions de la règle encadrant l'implantation des constructions de l'axe des ruisseaux à ciel ouvert ou busés,
- la précision de la règle pour limiter certains obstacles (limitation des émergences des piscines),
- le renforcement de l'encadrement concernant les axes de vigilance.

La modification n°3 permet de traduire les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires, et de limiter le busage des ruisseaux.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur les risques naturels.

Quelques évolutions ponctuelles concernant les risques technologiques

Au même titre que les risques naturels, le projet inscrit la prise en compte des risques technologiques dans un objectif de santé et de sécurité publiques.

Le choix du zonage localise, ou a contrario limite, le développement de l'urbanisation en fonction des critères de risques technologiques.

La modification n°3 a procédé à quelques évolutions comme par exemple la réduction d'un périmètre de risques technologiques à Lyon 7^{ème}. Elle a par ailleurs rectifié la nomenclature des zones de dangers aux abords de l'usine de potabilisation VEOLIA Eau à Villeurbanne.

La modification n°3 permet d'exclure ponctuellement des secteurs de développement initialement implantés en secteurs d'aléas.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet neutre sur les risques technologiques.

Une limitation des nuisances et pollutions favorable à la santé (air, bruit, sols pollués)

Les effets du PLU-H sur la santé seront globalement positifs du fait de la réduction des nuisances et pollutions liées au projet. Il localise ou limite le développement en fonction des nuisances et pollutions (passées et actuelles) et évite les zones les plus critiques. Les incidences sont plus contrastées sur le Centre qui accueillera une part conséquente du développement alors qu'il figure parmi les secteurs les plus affectés par le bruit et la pollution.

Toutefois, les dispositions visant la réduction des besoins en déplacements (ville « de courtes distances », report modal) contribuent à une amélioration de l'environnement sonore et de la qualité de l'air.

La modification n°3 confortera ces effets puisqu'elle soutient le développement des modes actifs. Elle renforce la qualité environnementale des constructions et incite à privilégier l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables.

Il en est de même de la mise en œuvre de formes urbaines intégrant ces problématiques et du développement d'espaces publics qualitatifs, laissant une large place au végétal.

De manière induite, la préservation des espaces naturels et agricoles contribue quant à elle à maintenir des zones de calme dans lesquelles les habitants peuvent se ressourcer.

La modification n°3 aura des effets induits sur la santé, en favorisant notamment les mobilités actives, qui ne sont pas sources de bruit ni d'émissions de polluants atmosphériques. Le règlement prévoit également que « l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés ». Il contribue également à améliorer le confort d'été en favorisant l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible rayonnement solaire, le bioclimatisme et la végétalisation qui constitue des îlots de fraîcheur.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur la santé.

Une limitation de la consommation d'énergie et des émissions de GES

En cohérence avec les actions engagées au travers du Plan Climat-Energie Territorial et avec les nouvelles compétences Energie de la Métropole, le PLU-H contribuera favorablement aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de GES.

Cela se traduit tout d'abord par une localisation prioritaire du développement résidentiel (polarités des SCoT et centralités des communes), et préférentielle du développement tertiaire et commercial, dans les quartiers bien desservis par les transports collectifs. **La modification n°3 conforte cet objectif en territorialisant de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités dans la ville et en préservant les commerces de proximité en pied d'immeuble et à l'intérieur des centralités.**

Le PLU-H fait également la promotion de formes urbaines intégrant les principes d'économie d'énergie et d'adaptation climatique. Il encourage la performance énergétique du bâti existant et neuf. **La modification n°3 encourage et facilite le recours aux énergies renouvelables.**

Elle vise aussi à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés).

La réduction des déplacements ambitionnée par le développement des secteurs les mieux desservis par les transports collectifs réduira les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie malgré l'augmentation globale des flux de déplacements sur l'agglomération en raison de la croissance démographique et du nombre d'emplois. La modification n°3 soutient activement les modes actifs en créant une 15aine d'emplacements supplémentaires réservés aux modes actifs, en supprimant, créant ou modifiant des emplacements réservés de voirie pouvant intégrer, au-delà de la circulation automobile, des espaces dédiés aux modes actifs ou aux transports collectifs, en augmentant les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves.

La modification n°3 aura des effets positifs sur l'énergie et les GES en favorisant notamment les mobilités actives, qui ne sont pas sources de bruit ni d'émissions de polluants atmosphériques. L'installation des énergies renouvelables, déjà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture, doit être encore davantage facilitée. Pour limiter l'impact carbone des constructions, la modification n°3 vise à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés).

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur l'énergie et les GES.

Des incidences positives du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique

Au-delà des dispositions en matière de limitation des consommations d'énergie et d'émissions de GES, le PLU-H met en œuvre diverses dispositions qui aideront le territoire à faire face aux modifications climatiques et à leurs conséquences possibles en matière de risques, de santé, de biodiversité : amélioration de la performance énergétique de l'habitat neuf et existant, incitation à l'architecture bioclimatique... **La modification n°3 conforte ces diverses dispositions.**

Le projet favorise le développement de la nature en ville, mettant en exergue leur contribution au rafraîchissement. Il incite également au choix de matériaux de couleur adaptée (sols, façades...). Les évolutions en faveur de l'extension des espaces naturels et agricoles contribueront à réduire les risques d'inondation.

L'ensemble des évolutions liées à la modification n°3 contribuera à l'adaptation de la Métropole au changement climatique.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur l'adaptation au changement climatique.

Des évolutions favorables aux déchets et matériaux

Le PLU-H favorise la réduction des déchets à la source. Il prévoit les emplacements nécessaires à leur gestion (bennes, composts partagés couplés à un jardin, recycleries de proximité ...) et garantit également les conditions de circulation des engins de collecte.

En ce qui concerne les matériaux, le projet encadre les conditions d'exploitation. Les secteurs disposant de richesse du sol ou du sous-sol sont inscrits aux documents graphiques du règlement.

Pour limiter l'impact carbone des constructions, la modification n°3 vise à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés). Pour limiter le volume du traitement des déchets, leur réduction à la source doit être favorisée. La règle introduit la possibilité d'implanter des composteurs dans l'espace de pleine terre exigé

Pour limiter l'impact carbone des constructions, la modification n°3 vise à faciliter l'utilisation de matériaux réemployés ce qui contribue à réduire les déchets à la source.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur l'adaptation au changement climatique.

■ Synthèse des mesures correctrices

Nombre des dispositions prévues dans le cadre de la modification n°3 contribuent à éviter ou réduire les risques d'incidences dommageables du développement programmé.

Thématique	Mesures d'évitement et de réduction prévues par la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti	<p>Création ou renforcement des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales</p> <p>Affinement de l'encadrement des constructions dans certaines zones, pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs</p> <p>Renforcement de l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement</p> <p>Aménagement qualitatif des espaces publics et urbains laissant une plus grande place au végétal et à l'eau</p> <p>Encadrement systématique du développement de nouvelles zones AU ouvertes à l'urbanisation par une OAP</p> <p>Mise en évidence de la nécessité de concilier protection du patrimoine remarquable et développement durable, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables</p>

Thématique	Mesures d'évitement et de réduction prévues par la modification n°3
Foncier et consommation d'espace	<p>Réduction des secteurs à urbaniser à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles</p> <p>Augmentation de la superficie des zones naturelles et agricoles</p> <p>Protection de la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles</p> <p>Encadrement du renouvellement urbain et de la composition de certains secteurs à potentiel de densification</p> <p>Définition des conditions d'aménagement de certains secteurs pour un développement global et cohérent à terme par de nouveaux Périmètres d'attente de projet (définis par l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme)</p> <p>Constructions favorisées autour des gares et des stations de métro et tramway.</p> <p>Redéfinition de normes de stationnement dans certaines zones en fonction des critères d'accessibilité en transport collectifs et du taux de motorisation existant.</p> <p>Mise en place d'emplacements réservés pour les cheminements pour les piétons ou les cyclistes.</p>
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Poursuite du renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles avec augmentation de la superficie des zones N et A</p> <p>Extension à de nouveaux sites de la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville</p> <p>Réserve de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public</p> <p>Augmentation, dans certaines zones, de l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions</p> <p>Incitation, de manière complémentaire au végétal en pleine terre, à un développement du végétal de qualité sur les toitures terrasses ou les espaces sur dalle</p>
Ressources en eau	<p>Limitation du busage des ruisseaux.</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation grâce au développement du végétal</p> <p>Encouragement de la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins par exemple.</p>
Ressources en matériaux	Encouragement du réemploi de matériaux de démolition
Risques naturels	<p>Réduction des risques à la source en localisant les nouveaux lieux d'urbanisation et leur niveau de développement en fonction des risques.</p> <p>Traduction des connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires</p> <p>Limitation du busage des ruisseaux</p> <p>Incitation aux dispositifs de réutilisation des eaux pluviales au même titre que les dispositifs d'infiltration</p> <p>Possibilité de toitures végétalisées dans certaines zones pour le stockage temporaire des eaux pluviales.</p>
Risques technologiques	
Sols pollués	
Déchets	<p>Introduit la possibilité d'implanter des composteurs dans l'espace de pleine terre exigé</p> <p>Favorise la réduction des déchets à la source</p>

Thématique	Mesures d'évitement et de réduction prévues par la modification n°3
Bruit	Réduction des déplacements et développement des modes actifs Intégration urbaine de grandes voiries autoroutières ou routières existantes et aménagement d'espaces publics visant à apaiser et à mieux partager l'espace.
Air	Développement d'espaces publics qualitatifs laissant une large place au végétal. Redéfinition de normes de stationnement dans certaines zones en fonction des critères d'accessibilité en transport collectifs et du taux de motorisation existant. Mise en place d'emplacements réservés pour les cheminements pour les piétons ou les cyclistes. Augmentation de la protection des boisements et renforcement de la couverture végétale de la métropole Exigence renforcée en matière de coefficient de pleine terre (CPT) dans certaines zones
Climat	Développement de la végétation en ville réduisant les phénomènes d'îlots de chaleur urbains. Incitation au choix de matériaux de couleur adaptée (sols, façades ...) Réduction de l'imperméabilisation, restauration des cours d'eau limitant les conséquences d'une éventuelle aggravation des phénomènes d'inondations. Incitation à une économie de la ressource en eau
Energie et GES	Suppression pour les dispositifs de production d'énergie renouvelable, de la restriction à la seule consommation domestique des occupants des bâtiments Réduction des exigences de stationnement automobile dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs Mise en place d'emplacements réservés pour les cheminements pour les piétons ou les cyclistes. Favoriser les constructions autour des gares et des stations de métro et tramway Adaptation des réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacement. Incitation à l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition Favorise le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville » Préserve les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités Permet la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée

Tableau n°1. Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction prévues par la modification n°3

Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

Partie 2

Résumé des objectifs de la modification n°3 et analyse de son articulation avec les plans et programmes

2.1**Préambule****Contexte****■ Cadre de la révision générale**

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 2 ».

Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 2 ».

2.2**Résumé des objectifs du PLU-H****Finalité du plan local d'urbanisme**

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 2 ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Métropole de Lyon

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 2 ».

La modification n°3 du PLU-H

Après sa révision, le PLU-H de la Métropole de Lyon a fait l'objet de 3 modifications simplifiées, 3 mises à jour, 1 mise en compatibilité et 2 modifications.

Les élus engagent la modification n°3 afin de **mieux intégrer les enjeux sociaux et environnementaux** auxquels le territoire doit faire face. Concrètement, il s'agit :

- de développer les îlots de fraîcheur par la végétalisation,
- de protéger les espaces et les ressources naturelles, la trame verte et l'eau en particulier,
- de conserver en espaces agricoles des secteurs jusque-là fléchés comme extensions notamment à vocation économique,
- de maintenir l'activité économique dans le tissu urbain par la création de secteurs de mixité entre habitat et artisanat,
- de renforcer le rééquilibrage territorial en matière de logement social, de favoriser le développement urbain autour des gares et des axes de transport en commun,

- de réserver de nouvelles emprises pour les cheminements piétons, les itinéraires cyclables et les équipements publics répondant aux besoins des habitants (écoles, collèges, gymnases...),
- d'augmenter les protections sur des éléments patrimoniaux,
- de maîtriser le rythme des constructions, leur taille, leur hauteur et leur intégration dans les quartiers existants pour certaines zones, en cohérence avec les objectifs du PADD,
- d'inciter aux approches bioclimatiques des constructions notamment par des exigences pour leur qualité environnementale (matériaux, énergie, perméabilité des sols ...).

La modification n°3 a aussi pour objet **d'adapter le PLU-H au regard de la « gestion courante » du document d'urbanisme**

- pour intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » ;
- pour affiner certaines règles au regard du retour d'expérience de l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager ...).

Les ambitions de la modification n°3 (*en italique*)

s'inscrivant dans les orientations du PADD du PLU-H

<p>1. Le défi métropolitain</p> <p>Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable</p>	<p>Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs</p> <p>Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain</p> <p>Faire rayonner l'agglomération à partir de grands projets urbains et économiques</p> <p>Développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information</p> <p>Développer un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et bâti remarquable</p>
<p>2. Le défi économique</p>	<p>Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »</p> <p><i>Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités économiques dans la ville</i></p> <p>Organiser un développement commercial équilibré et durable</p> <p><i>Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités</i></p> <p>Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine</p> <p><i>Permettre la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée</i></p>
<p>3. Le défi de la solidarité</p>	<p>Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie</p> <p><i>Actualiser le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat</i></p> <p><i>Élargir le champ de certains outils réglementaires ou renforcer leur déploiement spatial</i></p>
<p>4. Le défi environnemental</p>	<p>Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre</p> <p><i>Réduire des secteurs à urbaniser envisagés à long terme notamment pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles</i></p> <p><i>Favoriser les constructions autour des gares</i></p> <p><i>Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos)</i></p> <p><i>Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves</i></p> <p>Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville</p> <p><i>Étendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville</i></p> <p><i>Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public</i></p> <p><i>Augmenter, dans certaines zones, la création et l'obligation et demaintien d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions.</i></p>

4. Le défi environnemental suite	<p>Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements</p> <p><i>Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales</i></p> <p><i>Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics</i></p> <p><i>Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités patrimoniales</i></p> <p>Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain</p> <p><i>Prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques naturels d'inondation ou la protection des ruisseaux</i></p> <p>Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets</p> <p><i>Renforcer la qualité environnementale des constructions</i></p>
----------------------------------	---

L'actualisation de l'évaluation environnementale

Dans le cadre de la révision générale n°2, le PLU-H a fait l'objet d'une évaluation environnementale eu égard à la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire.

Par ailleurs, depuis le 9 décembre 2020, les PLU sont intégrés à la liste des plans et programmes (article L.104-1 du CU) devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique (article 40 loi ASAP), qu'un site Natura 2000 soit présent ou non.

Lorsque les procédures d'évolution des plans prévoient des changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, elles donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de celle réalisée lors de l'élaboration du plan. En l'absence de changements, aucune évaluation n'est requise.

Un décret en Conseil d'État viendra déterminer les critères selon lesquels cette nouvelle évaluation envi-

ronnementale ou une actualisation devront être réalisées (art. L. 104-3 al. 2 du CU).

Le décret n'étant à ce jour pas paru, les services de la Métropole se sont rapprochés de l'autorité environnementale. Eu égard à l'importance numérique des évolutions apportées, bien que nombre d'entre elles soient plutôt favorables à l'environnement, il a été convenu que l'évaluation environnementale serait actualisée.

2.3

Articulation avec les plans et programmes

Les attendus

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 2 ».

Justification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation

■ Démarche générale

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 2 ».

■ Plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation

Dans le cadre d'une modification, les évolutions apportées au PLU-H doivent respecter des conditions précises :

- s'inscrire dans la continuité des grandes orientations fondatrices définies dans le PLU-H et, dis la Loi, « ne pas porter atteinte à l'économie générale du PADD -projet d'aménagement et de développement durables »,

- ne pas réduire une zone naturelle ou agricole, un espace boisé classé, une protection de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, une protection édictée en raison des risques de nuisance (mais permettre de les augmenter),
- ne pas induire de graves risques de nuisances.

De plus, les évolutions doivent être compatibles avec le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale).

De fait eu égard :

- à la nature et à l'ampleur des évolutions apportées dans le cadre de la modification ;
- au fait que le SCoT, document intégrateur, n'a pas évolué depuis l'approbation du PLU-H révisé en 2019

il n'a pas été procédé à une actualisation de l'analyse de l'articulation avec les plans et programmes. Un encart spécifique aux évolutions de la modification a été ajouté pour chacune des analyses.

Par ailleurs, le PLU-H entretenant un lien de compatibilité avec les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de prise en compte de ses orientations, l'analyse de l'articulation a été confortée sur ce point, à l'aune des grands objectifs poursuivis par la modification n°3.

Analyse de l'articulation du PLU-H suite à la modification n°3

■ Les plans et programmes faisant l'objet d'une analyse détaillée

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Résumé du plan

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été instauré par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Il est le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

Périmètre

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Période d'application/version du plan

2019-2023

Orientations fondamentales

Le rapport d'objectifs comporte des objectifs généraux déclinés en objectifs stratégiques, eux-mêmes ventilés en objectifs opérationnels.

- Construire une région qui n'oublie personne :

1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous

2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires

- Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires

3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

4 : Faire une priorité des territoires en fragilité

5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

- Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes

6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région

7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

- Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires

9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales

Articulation avec le PLU-H suite à la modification n°3

Les orientations du PLU-H après modification sont en adéquation et répondent aux mêmes objectifs que ceux du SRADDET, notamment en ce qui concerne la valorisation des ressources naturelles, la garantie d'un cadre de vie de qualité pour tous, dans un contexte de changement climatique, l'accès aux principaux services, la préparation aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages ...

En outre, plusieurs objectifs du PLU-H en général, et de la modification n°3 en particulier, répondent de façon directe aux objectifs du SRADDET AuRA :

- en matière de biodiversité avec la préservation de la trame verte et bleue et l'intégration de ses enjeux dans l'urbanisme et les projets d'aménagement ;

- les dispositions en faveur des énergies renouvelables correspondent également aux ambitions fixées dans le SRADDET AuRA ;

- la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

La principale menace liée au développement urbain programmé porte sur les milieux naturels, les habitats et la biodiversité (urbanisation, consommation foncière, construction d'infrastructures de transport, nuisances et pollutions, etc.). Pour autant, le PLU-H, et la modification n°3 en particulier, favorisent la durabilité des projets et leur faible impact sur la biodiversité.

Règles du SRADET

Règles du SRADET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Aménagement du territoire et de la montagne	Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADET / SCoT	Le PLU-H décline opérationnellement à l'échelle de son périmètre, et en cohérence avec ceux voisins, l'ensemble des objectifs du SRADET. Cette déclinaison, qualitative et quantitative, cible notamment la limitation de la consommation d'espaces, le développement de surfaces commerciales et de zones d'activités et logistiques, ainsi que la production de logements.
	Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	Le PLU-H renforce, sur son territoire, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité : accessibilité et desserte en transports, services et équipements, développement économique, pôle de formation, commerces, gestion économe du foncier, etc
	Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	Les objectifs de production de logements définis dans le PLU-H sont définis et justifiés en cohérence avec les niveaux de polarité du SCoT.
	Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Le PLU-H donne la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, équipements, commerces, etc.). Il mobilise prioritairement les opportunités existant à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées, en privilégiant le renouvellement urbain, notamment par la densification du tissu existant, le réinvestissement des dents creuses et du bâti vacant, les réhabilitations, les changements d'usage et de destination, la mutualisation d'équipements et la requalification des friches (démolition / reconstruction). La modification n°3 conforte cette ambition.
	Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	Le PLU-H dimensionne, phase, motive et encadre les projets de création et d'extension de zones d'activités tient compte de l'économie foncière, de l'insertion paysagère et architecturale en cohérence avec l'objectif global de densification, de la qualité environnementale et de la préservation des continuités écologiques, de l'intégration des problématiques de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie, des possibilités de desserte en transport en commun et en modes actifs, de covoiturage, de parkings mutualisés, de l'intégration prioritaire des activités n'engendrant pas de nuisances dans les secteurs bâtis afin de développer une mixité des fonctions.

Règles du SRADET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Aménagement du territoire et de la montagne	Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant suite	La modification n°3 conforte cette ambition notamment en ce qui concerne l'économie foncière, en rétro-zonant 63 ha de zones AU, dont 51 ha AU3 à vocation économique.
	Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	Le PLU-H contribue à éviter les nouvelles implantations commerciales diffuses, et enrayer la multiplication des surfaces commerciales. La modification n°3 renforce cette ambition en préservant les commerces de proximité en pied d'immeuble et en favorisant l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités. Elle territorialise de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités dans la ville.
	Règle n°7 – Préservation du foncier agricole	Le PLU-H préserve et valorise les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique. La modification n°3 permet une augmentation des zones naturelles ou agricoles de presque 84 ha, protège la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles, permet la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée
	Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	Le PLU-H définit un projet de développement en adéquation avec la ressource en eau disponible actuelle et future du territoire. Il intègre les enjeux de bon fonctionnement des milieux aquatiques, veille à ne pas compromettre la qualité des ressources en eau et s'assure de l'adéquation du développement territorial avec les capacités des réseaux d'assainissement et de distribution de l'eau. La modification n°3 encourage les économies des ressources en eau et rend possible les dispositifs de réutilisation des eaux pluviales.
	Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurant pour le développement régional	Le PLU-H n'entre pas en contradiction avec le développement de projets à enjeux structurants pour le développement régional.
	Règle n°10 : Objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire	Les PLU-H soutient les principes d'aménagement réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et ainsi que l'agriculture périurbaine, facteur de résilience pour les territoires. La modification n°3 y contribue également en traduisant les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales, en favorisant le développement du végétal et la perméabilité des aménagements, et en permettant la création de

Règles du SRADEET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
		fermes urbaines au cœur de la ville constituée.
Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports	Règle n°10 bis – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	
	Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité	
	Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	
	Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	
	Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional	
	Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	
	Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	Le PLU-H y contribue mais relève avant tout du PDU
	Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	
	Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises	
	Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers	
	Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges	
	Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	
	Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	

Règles du SRADET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Climat, air, énergie	Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	Le PLU-H s'attache à faire respecter des objectifs performanciers en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagements, neufs ou en requalification : en optimisant l'accessibilité par des transports moins carbonés, via une réflexion sur la morphologie urbaine : compacité des bâtiments, potentiel de mise en place de réseaux de chaleur, gestion de l'eau et de la biodiversité (lutte contre les îlots de chaleur), en favorisant l'utilisation de matériaux à faible énergie grise. La modification n°3 conforte ces objectifs en donnant la priorité au rafraîchissement naturel pour le confort d'été (ensoleillement des logements, végétalisation), et en favorisant l'installation des énergies renouvelables. Pour limiter l'impact carbone des constructions, elle vise à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés). Elle conforte également les modes doux.
	Règle n°24 – Neutralité carbone	Le PLU-H facilite l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables dans les nouveaux projets d'aménagement.
	Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	Le PLU-H encourage la performance énergétique de l'habitat neuf et existant pour lutter contre la précarité énergétique. Les opérations, et constructions économes en ressources sont incitées pour l'habitat, les activités économiques et les équipements. Un bon équilibre entre performance énergétique, coût, qualité urbaine et architecturale est recherché. Cela implique de privilégier d'abord la recherche de la sobriété énergétique puis le recours aux énergies renouvelables.
	Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	Les réhabilitations économes en ressources sont incitées pour l'habitat, les activités économiques et les équipements. Un bon équilibre entre performance énergétique, coût, qualité urbaine et architecturale est recherché.
	Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	Le PLU-H favoriser le raccordement aux réseaux de chaleur.
	Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE	Le PLU-H favorise un aménagement qualitatif des sites économiques en termes de formes urbaines qui intègre la sobriété énergétique. Il encourage sur ces sites le développement de la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien) ou le raccordement aux réseaux de chaleurs existants.

Règles du SRADET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Climat, air, énergie	Règle n°29 – Développement des ENR	Le PLU-H soutient la production d'énergie renouvelable. Cependant les équipements devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue, l'impact sur les paysages et leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse.
	Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	Le PLU-H encourage le développement de la production d'énergies renouvelables, dont l'éolien, sur les sites économiques.
Protection et restauration de la biodiversité	Règle n°31 – Diminution des GES	Le PLU-H favorise la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la préservation / développement des puits de captation du carbone, notamment par la préservation et l'entretien des espaces agricoles et forestiers. La modification n°3 conforte cette ambition et permet une augmentation des surfaces naturelles et agricoles de 84 ha.
	Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	Les dispositions du PLU-H en faveur des modes actifs contribuent à réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques. La modification renforce cette ambition en augmentant les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves, en réduisant les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs, en poursuivant la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos).
	Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	Conformément au Plan de protection de l'atmosphère, les choix d'organisation urbaine et de mobilités favorisées dans le PLU-H cherchent à limiter les émissions de polluants. En parallèle, les choix de localisation des sites de développement (suffisamment éloignés des grandes infrastructures génératrices de bruits et de pollutions) et l'organisation du bâti dans les nouvelles opérations, visent à réduire l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances existantes et à venir, notamment en ce qui concerne les plus fragiles (enfants, personnes âgées, malades ...).
	Règle n°34 – Développement de la mobilité hydrogène	Un STECAL est créé à Pierre-Bénite en zone N2 dans le cadre de la modification n°3 pour l'installation d'une usine de production d'hydrogène renouvelable, à proximité du barrage de Pierre-Bénite

Règles du SRADET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Protection et restauration de la biodiversité	Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	Le PLU-H organise le développement de l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville. Il préserve, met en valeur et connecte la trame verte et bleue de l'agglomération, support de corridors écologiques, de projets et d'usages. La modification n°3 introduit plus de « nature en ville » pour le cadre de vie et l'adaptation au changement climatique. La modification n°3 conforte cet objectif en étendant à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville. Elle incite à une végétalisation intensive de l'espace urbain.
	Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	Le PLU-H identifie à l'échelle de son territoire les réservoirs de biodiversité sur la base de la trame verte et bleue du SCoT. Il affirme la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Il garantit cette préservation dans l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques. Il vise à éviter toute urbanisation dans les sites Natura 2000 afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites.
	Règle n°37 – Identification et préservation des corridors écologiques	Le PLU-H identifie à son échelle les corridors écologiques de son territoire, sur la base de la trame verte et bleue du SCoT. Il préconise leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité. Il prend les mesures pour les préserver en fixant notamment des limites précises à l'urbanisation.
	Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	Le PLU-H protège de toute urbanisation ou projet d'aménagement les berges de cours d'eau, et définissent une bande tampon non constructible dont la largeur de 15 mètres par rapport à l'axe des cours d'eau ou busés postérieurement à la date d'approbation du PLU-H et 3 mètres pour ceux qui sont busés à la date d'approbation du PLU-H. Il adapte dans son PADD son projet de développement à la ressource en eau disponible, et identifie et préserve les zones humides et préconise un usage du sol compatible avec un objectif de non dégradation.
	Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Le PLU-H identifie les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial. Il mobilise les zonages spécifiques pour les protéger.

Règles du SRADDET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Protection et restauration de la biodiversité	Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	Le PLU-H assure la préservation de la biodiversité dite ordinaire et les espaces relais perméables pour la biodiversité comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en limitant la consommation des espaces de nature ordinaire, en préservant en zone périurbaine des espaces naturels et agricoles, supports de biodiversité et en favorisant la nature en ville.
	Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Le PLU-H préserve la trame verte et bleue et intègre ses enjeux dans l'urbanisme et les projets d'aménagement. Il recherche l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés. Il ne prévoit pas de dispositions pour éviter toute nouvelle rupture des continuités écologiques locales par des infrastructures de transport dans les secteurs identifiés.

Synthèse

Le PLU-H est très largement compatible avec les règles du SRADDET notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire, le Climat, l'air et l'énergie et la protection et la restauration de la biodiversité. La modification n°3 conforte encore cette cohérence dans l'ensemble de ces domaines.

Le SCoT de l'agglomération lyonnaise

Dans son ensemble, le PLU-H contribuera positivement aux orientations fixées par le SCoT de l'agglomération lyonnaise et particulièrement sur les thématiques relatives à la trame verte et bleue et à la nature en ville, au développement de la multimodalité, à la lutte contre l'artificialisation des sols (densification urbaine, proximité des offres et des services), à la préservation des espaces agricoles et des ressources naturelles ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le PLU-H a intégré et pris en compte dans ses orientations les projets identifiés par le SCoT et notamment ceux relatifs à l'anneau des Sciences, à la poursuite du Boulevard Urbain Est, au projet des rives de Saône et de l'anneau bleu et le cheminement de la Via-Rhône. Cependant, quelques points sont traités dans le SCoT et sont peu abordés dans le PLU-H.



La modification n°3 conforte l'ensemble des thématiques.

Elle prend en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville et réinterroge à cet effet certains projets de voirie. Cela conduit notamment à la suppression ou la transformation d'espaces identifiés en emplacements réservés pour le BUO (boulevard urbain de l'ouest) ou pour le projet d'«anneau des sciences» en emplacements réservés pour des espaces verts ou des continuités écologiques, ou pour des modes actifs ou des transports collectifs.

Le PDU de l'agglomération lyonnaise

Le PLU-H contribuera positivement aux orientations fixées par le PDU de l'agglomération lyonnaise. Bien que les objectifs chiffrés du PDU n'apparaissent pas dans le PLU-H (cf. Objectifs sur la répartition modale), ceux-ci sont pleinement intégrés et de manière transversale dans les différentes orientations du projet.

Le PLU-H apporte des éléments qui améliorent les conditions et les services de mobilité sur le territoire de l'agglomération. Il prévoit les aménagements nécessaires à la mise en place d'une stratégie multimodale. Cet objectif permettra ainsi de limiter l'usage de la voiture individuelle en faveur d'usages plus vertueux : transports collectifs, covoiturage, cheminements pour les piétons et les vélos. Les hiérarchies et limites fixées par le PDU ont bien été prises en compte.



La modification n°3 conforte les dispositions du PLU-H en faveur d'un développement orienté vers les « secteurs bien desservis » et porte une attention particulière dans les quartiers de gares ayant une desserte satisfaisante et les secteurs à proximité de stations de métro et de tramway, au choix de formes urbaines dont la densité est en adéquation avec cette localisation. Elle augmente les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves et réduit celles pour les automobiles dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs. Elle poursuit également la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos).

Le PCET de l'agglomération lyonnaise

Les objectifs du PLU-H convergent avec ceux du PCET de l'agglomération lyonnaise sur le thème de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la sobriété énergétique dans les bâtiments (tous types de bâtiments : logements, tissus économiques, tertiaires), sur les mobilités douces et le report modal ainsi que sur le développement et la valorisation des énergies renouvelables.

Concernant la conception bioclimatique du bâti, le projet prend en compte l'ensemble des éléments du site (orientation, gestion des eaux pluviales, matériaux utilisés, circulation de l'air intérieur, protection contre les vents dominants). De réels efforts sont également réalisés sur l'amélioration de la mobilité à l'échelle de l'agglomération. Le PLU-H suscite en effet des changements de comportement positifs en matière de mobilité.

A ce titre, il prévoit une réorganisation urbaine (« agglomération de proximité ») afin de limiter les déplacements en voiture et renforce ainsi les offres de mobilités douces (cheminements pour les piétons,

stationnements pour les vélos) ainsi que l'utilisation des transports en commun. Le PLU-H prévoit les aménagements nécessaires pour la mise en place d'une stratégie multimodale : parcs relais, aménagements pour le covoiturage et garantit le développement urbain dans les corridors de lignes fortes de transports collectifs (existantes ou en projets) et autour des gares.

La modification n°3 conforte l'ensemble des objectifs du PLU-H qui sont en cohérence avec le PCAET. Elle conforte ses dispositions en ce qui concerne les énergies renouvelables et incite au développement des modes actifs, que ce soit en poursuivant la création de cheminements pour les mobilités actives ou en augmentant les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves

Les zones de bruit des aéroports

Le PLU-H porte le choix d'un urbanisme « favorable » à la santé et s'attache à apporter des solutions spécifiques pour moins exposer les habitants aux nuisances et rechercher des protections contre le bruit.

En parallèle, les choix de localisation des sites de développement (suffisamment éloignés des grandes infrastructures génératrices de bruit et de pollutions) et l'organisation du bâti dans les nouvelles opérations, visent à réduire l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances existantes.

A ce titre, le PLU-H prévoit expressément de localiser l'urbanisation en-dehors des zones de bruit les plus critiques (notamment périmètre de bruit autour des aéroports de Bron et St-Exupéry et de l'aérodrome de Corbas). Il prévoit également d'inciter à une réflexion spécifique sur les formes urbaines dans les nouvelles opérations situées à proximité de zones bruyantes, à l'utilisation de matériaux insonorisants, de ménager des zones de calme.



Les évolutions liées à la modification n°3 en faveur du développement des modes actifs, que ce soit en poursuivant la création de cheminements pour les mobilités actives ou en augmentant les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves, sont favorables à la réduction des nuisances sonores.

Le Plan Régional Santé Environnement

Les objectifs fixés par le PLU-H en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont compatibles avec les objectifs du Plan régional de Santé et environnement 2. Ils contribueront de manière positive à l'atteinte des objectifs fixés par ce programme régional.

De plus, le PLU-H participe favorablement aux autres objectifs concernant : la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement sonore, la prise en compte des sites et sols pollués, la préservation de la ressource en eau potable.



Les évolutions liées à la modification n°3 viennent conforter les effets du PLU-H. On notera que la modification n°3 est également cohérente avec les objectifs du PRSE3 2017-2022 notamment en ce qui concerne l'intégration des sources de progrès sanitaires dans les documents de planification.

Partie 3

Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document

3.1**Etat initial de
l'environnement**

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 3 ».

3.2

Rappel des enjeux environnementaux

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement suppose, *a priori*, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés.

On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire. Leur prise en compte est ainsi un préalable indispensable à un développement durable du territoire.

L'analyse des enjeux ne doit ainsi pas être exhaustive mais stratégique : elle identifie et hiérarchise les enjeux du territoire avec la possibilité de les spatialiser. C'est pourquoi l'évaluation a été particulièrement **ciblée sur les enjeux jugés prioritaires pour le territoire.**

Ces derniers ont été hiérarchisés au regard de leur force sur le territoire, de leur caractère localisé ou généralisé, des marges de manœuvre du PLU-H, de l'urgence de leur prise en compte en termes de temporalité (long, moyen, court terme). Ils s'expriment à partir de l'état des composantes de l'environnement et des tendances d'évolution, des pressions exercées et/ou des réponses apportées ou à apporter.

Les enjeux ont été hiérarchisés selon 4 niveaux :

Code couleur	niveau
	modéré
	fort
	très fort
	majeur

Une thématique environnementale comprend plusieurs enjeux. La hiérarchisation des enjeux a permis de définir 3 niveaux de priorité pour les thématiques environnementales auxquelles ils correspondent :

-  faible à modérée ;
-  modérée à forte ;
-  : forte à très forte.

Les pages suivantes résument les enjeux associés à chacune des thématiques environnementales de la métropole lyonnaise ainsi que leur niveau de priorité pour le territoire (cf Tome 2 chapitre 2.1 Hiérarchisation et synthèse des enjeux environnementaux).

Thème	Enjeux thématiques	Niveau d'enjeu	priorité
Paysage	La préservation et la valorisation du patrimoine emblématique dans une logique de réappropriation plutôt que de conservation stricte		
	Un équilibre entre la conservation des éléments signifiants de la "ville héritée" et un développement harmonieux de la "ville de demain" avec un patrimoine vivant		
	Le respect de la valeur historique et paysagère des centres-anciens et/ou quartiers dans les futurs aménagements (organisation, typologie des formes urbaines)		● ● ●
	La conciliation du patrimoine et du développement durable (juste densité, patrimoine local, innovation architecturale, concilier rénovation énergétique et qualités architecturales)		
	Préservation de la diversité des identités paysagères		
	L'amélioration de la qualité du cadre de vie par une présence du végétal plus importante		
Foncier	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain		● ● ●
Biodiversité et trame verte et bleue	La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans la ville pour concilier densification et biodiversité		
	La préservation des éléments de nature ordinaire		● ● ●
	La protection et la restauration du patrimoine naturel remarquable		
Eau	La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour réduire la vulnérabilité du territoire : - La gestion quantitative des ressources pour concilier les usages (économies et partage) - La préservation des périmètres de protection de tous les captages - La reconquête de la qualité de l'eau pour les captages périphériques - Le maintien de la capacité de production au droit des captages (entretien, gestion ...) et le développement des capacités sur le Val de Saône - L'adaptation et fiabilisation de la distribution d'eau potable		
	Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau : - La gestion intégrée des eaux pluviales et l'intégration des cours d'eau en ville - L'amélioration des performances des systèmes d'assainissement par temps de pluie - Le renouvellement du patrimoine pour limiter le vieillissement (assainissement et eau potable).		● ● ●
	La préservation et la restauration des milieux aquatiques : - La maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles (assainissement, agriculture, industrie), la prévention des pollutions à la source avec les acteurs de l'aménagement et du développement - la préservation de l'impluvium de la nappe de l'Est Lyonnais par la limitation de l'imperméabilisation - La reconquête de la qualité des cours d'eau principalement dans l'Ouest Lyonnais		
Matériaux	La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme (économie, recyclage), privilégiant le principe de proximité		
	La conciliation de la satisfaction des besoins en matériaux avec le cadre de vie des habitants		●

Thème	Enjeux thématiques	Niveau d'enjeu	priorité
Tous risques	L'intégration du risque comme composante de l'aménagement		
Risques naturels	L'amélioration de la résilience du territoire		●●●
	L'actualisation des zones exposées aux risques : intégration des connaissances et études nouvelles		
	La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, entretien des ouvrages de protection, protection des zones d'expansion des crues)		
	L'anticipation des effets du changement climatique		
Risques technologiques	Le développement d'une approche multi-risques		●●
	La consolidation de la politique du Grand Lyon (réduction des risques à la source, réduction de la vulnérabilité pour les territoires les plus exposés, non accroissement de la vulnérabilité pour des territoires où l'on peut composer avec le risque, mise en œuvre opérationnelle des PPRT)		
	Le maintien de la dynamique sur la question de la culture du risque et la culture de la gestion du risque en vue du développement d'une stratégie de résilience, y compris sur la thématique des déplacements		
	La limitation du risque Transport Matières Dangereuses routier dans tous ses aspects (réglementation, connaissance)		
Bruit	La préservation de zones de calme de proximité sur toute l'agglomération		●●
	Un aménagement urbain qui limite l'exposition des populations et des espaces		
	La connaissance et le traitement des zones de dépassement de seuil et de multi-exposition		
Déchets	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de réduction de la production des ordures ménagères et assimilés, de développement du recyclage matière et organique, et de limitation de la mise en décharge et de l'incinération		●
	La conciliation des enjeux de densification urbaine et d'implantation de nouveaux sites de gestion des déchets		
	La valorisation optimale du déchet (y compris mâchefers) comme matière, voire comme énergie (coût de l'énergie, prise de compétence) qui permet de diminuer l'enfouissement		
Air	L'accélération de l'amélioration de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations		●●
	La réduction de la population directement exposée aux plus fortes concentrations tout en conciliant les enjeux de densification (jusque protection dans les bâtiments)		
	Le développement d'espaces publics qualitatifs intégrant les bénéfices d'une moindre exposition		
Sols pollués	L'intégration de la connaissance dans l'anticipation des projets et des changements d'usages		●●
	La reconquête de ce foncier dégradé participant de la reconstitution des paysages urbains et de la limitation de la consommation d'espace		

Thème	Enjeux thématiques	Niveau d'enjeu	priorité
Energie et GES	La promotion de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la substitution par les EnR, permettant une baisse des consommations énergétiques et donc des émissions de GES		
	La mise en place d'une coordination de la planification énergétique territoriale		••
	L'optimisation de l'approvisionnement en énergie propre du territoire par un renforcement du rôle de la collectivité dans le développement des EnR et des réseaux de chaleur		••
	La lutte contre la précarité énergétique		
Adaptation au changement climatique	Le confort thermique en milieu urbain lors des épisodes de fortes chaleurs		
	L'accès à l'eau pour les usages en période de sécheresse (eau potable, industrie, santé, agriculture ...)		••
	Promouvoir les formes urbaines qui permettent de concilier densification, qualité de vie et lutte contre les Ilots de Chaleur Urbains (ICU)		
Santé environnement	Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité		••

Tableau n°2. Hiérarchisation des enjeux

Partie 4

Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement et problèmes sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

4.1

Evaluation des incidences notables probables de la modification n°3

Préambule méthodologique

L'évaluation environnementale a été menée selon une approche thématique, sans toutefois occulter les interactions et effets de chaîne qu'une orientation du PLU-H est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire. Elle est basée sur la même grille de questionnement et les mêmes critères que l'évaluation du PLU-H issu de la révision générale n°2 (cf Tome 2 chapitre 4.1 : Démarche générale d'évaluation).

A l'échelle de la métropole

Pour chaque thématique sont présentés :

- un rappel des incidences du PLU-H sur chaque thématique environnementale
- les incidences, positives  ou négatives  résultant des évolutions apportées au plan dans le cadre de la modification n°3.

A l'échelle des bassins de vie

- une synthèse des principaux effets, positifs et négatifs, du projet, centrée sur les enjeux prioritaires (Tome 2 chapitre 2.1 : Hiérarchisation et synthèse des enjeux environnementaux) et les ambitions de la modification n°3.

A l'échelle des secteurs de projets

- une synthèse des principaux effets, positifs et négatifs, du projet, centrée sur les enjeux prioritaires (Tome 2 chapitre 2.1 : Hiérarchisation et synthèse des enjeux environnementaux).

Evaluation à l'échelle de la Métropole

■ Incidences du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti

Le PLU-H permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le PLU-H détermine un projet de développement qui s'appuie sur les qualités patrimoniales du territoire (grandes entités paysagères naturelles, patrimoine bâti et végétal, panoramas, fleuves et cours d'eau ...).

Le projet promeut des formes urbaines alliant densité et qualité morphologique et architecturale, dans le respect des caractéristiques et du contexte urbain et paysager, pour éviter la banalisation des paysages. La recherche de densité doit donner toute sa place à la création urbaine et architecturale.

A cet effet, le PLU-H admet dans certaines zones l'implantation de constructions, extensions ... de conception architecturale contemporaine permettant de répondre aux enjeux d'efficacité énergétique et d'adaptation aux modes de vie dans le respect de l'architecture et des époques de construction des bâtiments existants. Le développement d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatiques y contribue.

Le PLU-H accompagne la préservation et la valorisation de sites remarquables bâtis comme les ZPPAUP et les AVAP, les monuments et sites historiques, ou encore 3 des 5 « Utopies réalisées »

En complément, il identifie des ensembles et éléments de patrimoine « ordinaire » qui participent également à l'attractivité du cadre de vie et qui doivent être conservés, restaurés et valorisés dans le cadre des futurs développements.

La préservation et la mise en réseau des grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération avec les grands parcs urbains de l'agglomération participent de l'amélioration du cadre de vie et de la préservation de panoramas et de vues remarquables à ménager dans le développement urbain.

La qualité du cadre de vie se fonde également sur un aménagement des espaces publics et urbains laissant une plus grande place au végétal et à l'eau.

Principales ambitions de la modification n°3 en lien avec la thématique

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La préservation et la valorisation des valeurs identitaires du paysage

La réduction des zones d'urbanisation future et leur rétrozonage contribue à préserver les valeurs des paysages en maintenant la vocation naturelle ou agricole des surfaces concernées. Sont notamment concernées des zones initialement destinées à une vocation économique (AU3) qui ne sont pas toujours très bien intégrées dans les sites qui les reçoivent.

Le règlement a par ailleurs précisé que la création de nouveaux logements, autres que ceux accessoires à la destination agricole, est interdite dans les zones N1, N2, A1 et A2, confortant ainsi leur vocation

La modification n°3 ambitionne également d'affiner l'encadrement des constructions dans les secteurs pavillonnaires pour mieux assurer des formes de bâti correspondant aux caractéristiques de ces secteurs. La modification n°3 vise ainsi à adapter les modalités d'écriture des zones URm2 et URi pour que les objectifs de la zone soient mieux intégrés dans les projets d'aménagement et de construction. Cela contribue à éviter la banalisation des paysages et à mieux respecter la valeur des quartiers dans les futurs aménagements (organisation, typologie des formes urbaines, densité). Les évolutions permettent ainsi d'ajuster l'encadrement des projets de construction pour maintenir les caractéristiques de ces tissus à travers une évolution adaptée et « modérée ».

La bonne insertion des nouvelles constructions dans leur site et leur environnement, proche et plus lointain est un paramètre important de la qualité urbaine et paysagère et de l'acceptabilité des projets par leur voisinage. La modification n°3 précise certaines règles en ce sens :

- dans les zones mixtes et résidentielles, encadrement qualitatif des clôtures installées à l'intérieur d'une même propriété,
- dans les zones UEi, l'exigence concernant la qualité du traitement architectural du VETC (Volume enveloppe de toiture et couronnement) est précisée.



La conciliation entre architecture et développement durable

Le projet réaffirme la nécessité de concilier tout à la fois le respect de la ville existante, l'innovation et la créativité, dans un souci de qualité urbaine et architecturale. Au-delà des toitures terrasses et des extensions de conception architecturale contemporaine, il autorise ainsi les façades végétalisées en zones UCe1, UCe2 et UCe3 avec possibilité de dérogation d'implantation en limite de référence.

Le règlement dispose également que le Volume Enveloppe de Toiture et Couronnement (VETC) fait l'objet d'un traitement architectural de qualité et que tous les équipements techniques autorisés sont intégrés qualitativement de manière à ne pas porter atteinte à la qualité architecturale de la construction et à la perception du paysage urbain.



La préservation du patrimoine

Au-delà du patrimoine « remarquable », protégé par des règles nationales, la modification n°3 vise à créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales. Pour ce faire, sur la base des nouveaux éléments de connaissance identifiés depuis l'approbation du PLU-H :

- une 40^{aine} d'Éléments Bâti à Préserver (EBP) font l'objet de précisions ou compléments et 88 nouveaux EBP sont créés s'ajoutant aux près de 1 700 EBP existants ;
- une 20^{aine} de Périmètres d'Intérêt Patrimoniaux (PIP) font l'objet de modifications et 11 nouveaux PIP sont créés, s'ajoutant aux 345 PIP initiaux.

1 immeubles bâtis et monuments à conserver, restaurer ou mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

2 quartiers, îlots, sites et secteurs à conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

L'encadrement du renouvellement urbain et de la composition de certains secteurs à potentiel de densification

Le PLU-H révisé identifiait déjà 170 ha de secteurs déjà urbanisés et intégrés dans des tissus plus ou moins constitués, à fort potentiel de renouvellement ou de densification, mais qui nécessitent un encadrement spécifique pour organiser un redéveloppement global, cohérent et qualitatif des secteurs concernés. La modification n°3 prolonge la mise en œuvre de cette orientation en intégrant de nouveaux secteurs dans cette problématique d'une part, et en affinant les outils réglementaires, pour permettre, quand nécessaire, une progressivité dans le temps d'une mutation importante notamment tant en termes de morphologie urbaine.

La préservation des vues et des dégagements visuels

En présence de volumétries importantes au regard de l'environnement bâti, le traitement architectural des constructions intègre des gabarits dont l'échelle est adaptée ou un séquençage des volumes bâtis et des façades tel qu'interruption, césure, fractionnement. L'implantation de la césure ou du fractionnement contribue à la valorisation de la végétalisation de l'îlot, notamment en présence d'un élément végétal de qualité. Cela pallie aux risques de fermeture du paysage lié à la densification.

L'amélioration du cadre de vie

La modification n°3 laisse une large place à la présence du végétal en ville, ce qui contribue à la qualité du cadre de vie ... De manière complémentaire, elle incite au développement d'autres formes de végétalisation liées au bâti lui-même tel que les toitures terrasses ou les espaces sur dalles :

- dans la partie 1 du règlement : encadrement du « substrat fertile » et de son épaisseur dans le cas de réalisation de toitures végétalisées et d'espaces sur dalle, préférence donnée, dans le cas de façades végétalisées, aux plantes grimpantes plantées en pleine terre, plutôt qu'aux végétaux posés sur des supports artificiels ;
- dans la partie 2 du règlement : dans les zones UCe (zones de centre), URm (zones résidentielles mixtes), URc (zones résidentielles à dominante d'habitat collectif, zones URi (zones résidentielles à dominante d'habitat individuel), la règle privilégie, pour les toitures végétalisées et les espaces sur dalle, les modalités de végétalisation intensive, dans les zones UCe2 et URM, la règle du maintien de l'aération de certains cœurs d'îlots est complétée par « en les végétalisant ».

L'insertion des constructions dans la pente

Si le règlement de la révision n°2 prévoyait que la conception de projets prenne en compte leur environnement urbain et paysager, la modification n°3 conforte cette disposition par l'inscription de règles visant à une bonne insertion des constructions dans la pente (partie I, modalités de calcul de hauteur de façade ; zones URi).

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

Les changements apportés dans le cadre de la modification n°3, tant en ce qui les rétro-zonages, que la protection de nouveaux espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville, ou le renforcement des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales viendront conforter les effets très positifs du PLU-H sur le paysage et le patrimoine. Les adaptations du règlement écrit et graphiques y contribuent également.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.

■ Incidences du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace

En quoi le PLU-H permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

En 2014, les espaces non urbanisés (y compris dans la tache urbaine) représentent environ 50% de la superficie de la Métropole (27 000 ha dont 1 930 ha de surface d'eau). Leur consommation est en constante régression depuis 1990 (environ 215 ha par an en moyenne entre 1990 et 2005 et environ 105 ha par an en moyenne entre 2005 et 2014).

L'application territoriale des zonages destinés à atteindre les objectifs de développement fixés par le PLU-H poursuit la politique de maîtrise de l'extension urbaine menée depuis les années 2000. Pour ce faire, le projet

- poursuit la dynamique de protection pour le maintien des espaces naturels (N) et agricoles (A) engagée dans les deux documents d'urbanisme antérieurs. La superficie des zones N et A augmente d'environ 690 ha (hors parcs urbains), passant de 23 435 ha à près de 24 126 ha (45% de la surface de la métropole). Cette progression provient pour environ 85% du reclassement de zones AU (zones à urbaniser), et pour environ 15% du reclassement de zones U (zones urbaines), principalement des zones d'habitat individuel lâche ;
- concrétise les objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par les choix de limitation et de gestion des zones à urbaniser (zones AU). Le PLU-H classe environ 1 400 ha (contre environ 2 970 ha dans le PLU précédent) en zones AU « en extension ». Ce stock permet de répondre aux besoins de développement à un horizon théorique allant jusqu'à 2035. Il offre ainsi une latitude pour les choix de localisation de projets non prévisibles, en particulier pour l'activité économique.

Ces zones se répartissent entre environ 800 ha de zones « AU ouvertes à l'urbanisation sous conditions », qui peuvent être aménagées sur le court terme, et environ 765 ha de zones « AU à urbanisation différée », dédiées à une urbanisation le plus souvent sur le long terme, permet de mieux gérer le phasage du développement dans le temps ;

- fait le choix d'un développement urbain très majoritairement situé dans les secteurs déjà urbanisés et en priorité dans les « secteurs bien desservis », dont l'expertise a mis en évidence qu'ils contiennent plus de 90% des capacités de construction de logements ;
- favorise le renouvellement de secteurs urbains mutables en reclassant environ 170 ha en zones à urbaniser en renouvellement urbain. Le PLU-H permet la poursuite du renouvellement des grands ensembles fragiles de l'agglomération au travers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. En complément, il permet un développement par densification et/ou renouvellement urbain des secteurs déjà urbanisés et « bien desservis ». Une palette de zones mixtes et résidentielles favorise le renforcement des centres de communes.

Dans toutes les zones, le développement urbain est conçu dans le respect du principe d'une juste densité favorisant des formes bâties compactes, diversifiées et s'appuyant sur les qualités existantes des quartiers, en respectant leurs identités.

Principales ambitions de la modification n°3 en lien avec la thématique

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La poursuite de la maîtrise de la consommation d'espace

La limitation de l'extension urbaine pour préserver les espaces et ressources naturelles est une orientation fortement affirmée par le PLU-H. Cela s'est concrètement traduit dans la révision du PLU-H qui a « rendu » 750 ha aux zones naturelles et agricoles, dont 525 ha en provenance des Zones AU (zones réservées pour une urbanisation future). Cette orientation s'inscrit dans une dynamique de long terme, engagée dès la révision du PLU de 2005, qui avait déjà reclassé 1 000 hectares en zone naturelle ou agricole. Le projet concrétise les objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par les **choix de limitation et de gestion des zones à urbaniser** (zones AU).

La modification n°3 est l'occasion d'aller encore un peu plus loin.

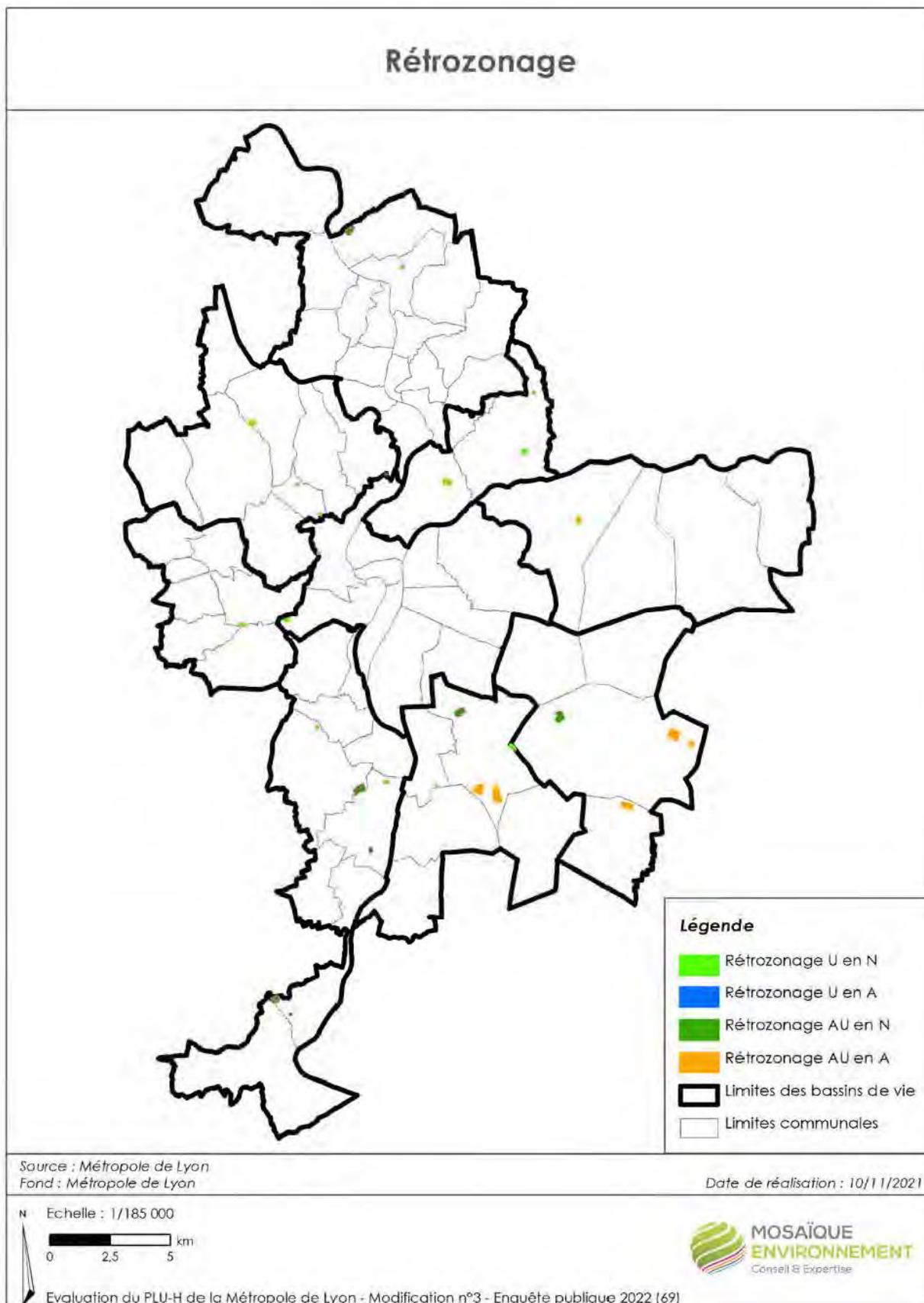
La réduction des zones d'urbanisation différée à destination d'accueil économique (Zones AU3) a été spécifiquement identifiée. En effet, ces zones qui représentent 410 hectares au PLU-H approuvé en 2019 constituent une réserve sur le long terme.

Or, il ressort que, pour les aménagements à vocation économique au cours des dernières années, ce sont environ 20 ha en moyenne par an qui ont été consommés. Compte tenu qu'un volant d'environ 460 hectares est déjà réservé en zones AUEi (court et moyen terme), il apparaît donc opportun de réduire le volume des zones de long terme (AU3). Cela se traduit notamment par le **rétrozonage de 51 ha de zones AU3 et 12 ha de zones AU2** en zones naturelles et agricoles. Cela concerne différents territoires de la Métropole (à l'est et au sud : Vaulx en Velin, Saint-Priest, Vénissieux, Moins ; au nord : Genay, Caluire ; à l'ouest : Limonest, saint-Genis-Laval, Grigny).

Au total, les zones naturelles ou agricoles augmentent de presque 84 ha (hors parcs urbains), passant de 24 125 ha à près de 24 210 ha (45% de la surface de la métropole). La vingtaine d'hectares, en plus du reclassement de ces zones AU3 et AU2, provient pour moitié du reclassement de zones à urbaniser sous conditions et pour moitié de celui de zones urbaines.

Par ailleurs, dans les zones N et A, le règlement renforce de manière plus stricte l'interdiction de création de nouveaux logements non liés aux activités agricoles. Cela contribuera à conforter la vocation initiale des zones et limitera la consommation de nouvelles surfaces à vocation d'habitat non liées à l'activité.

Enfin, certains secteurs en mutation, ou dans l'attente d'aménagement de lignes fortes de transport en commun projetées, nécessitent d'être temporairement « gelés », le temps des études nécessaires, afin de préserver les conditions d'un projet d'aménagement global et cohérent avec le changement de contexte urbain ou de desserte. La modification n°3 prévoit ainsi l'inscription de nouveaux Périmètres d'attente de projet (définis par l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme) sur les territoires de Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 7ème, Sathonay-Camp, Ecully, Genay, Villeurbanne.



Carte n°1. Rétrozonages opérés dans le cadre de la modification n°3

Un développement de proximité limitant l'étalement urbain

En ce qui concerne le développement de proximité, la modification n°3 affiche l'ambition de préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités, territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités économiques dans la ville.

Cette recherche de multifonctionnalité contribue à un développement « de courtes distances » réduisant les besoins en déplacement et limitant l'étalement urbain.

En complément, la volonté de favoriser les constructions autour des gares ayant une desserte satisfaisante et les secteurs à proximité de stations de métro et de tramway, de poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos) et d'augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves répondent aux enjeux d'une agglomération sobre en carbone. **Une 15aine de nouveaux Emplacements Réservés destinés aux modes doux sont ainsi créés.**

Une orientation forte du PLU-H est d'accompagner et de valoriser l'activité agricole dans l'agglomération lyonnaise. Répondant également au principe de proximité, la modification n°3 adapte les règles pour accompagner l'émergence de nouvelles formes d'agriculture intégrées dans la ville en permettant la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée. Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière sont désormais autorisées dans les zones UEi1, UEi2, UL, UPP et USP. Ce type de projet est pris en compte dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à Pierre-Bénite). Le règlement graphique a été modifié de AUEi1 en zone A (agricole) à Caluire (secteur Terre des Lièvres).

Une rationalisation du foncier dans les aménagements

Parallèlement aux objectifs de modération de la consommation de l'espace, **la modification n°3 a reclassé 45 ha de zones U en zone AU à urbanisation immédiate sous conditions.** Ces 45 ha s'ajoutent aux 170 ha de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors de la révision pour permettre d'organiser leur renouvellement urbain.

Il s'agit ainsi d'environ 215 ha au total de zones AU concernant des sites déjà urbanisés et intégrés dans des tissus constitués et dont le classement a pour vocation de permettre d'organiser un redéveloppement cohérent des secteurs concernés. Ils ne participent donc pas à une logique d'extension urbaine.

La consommation de nouvelles surfaces

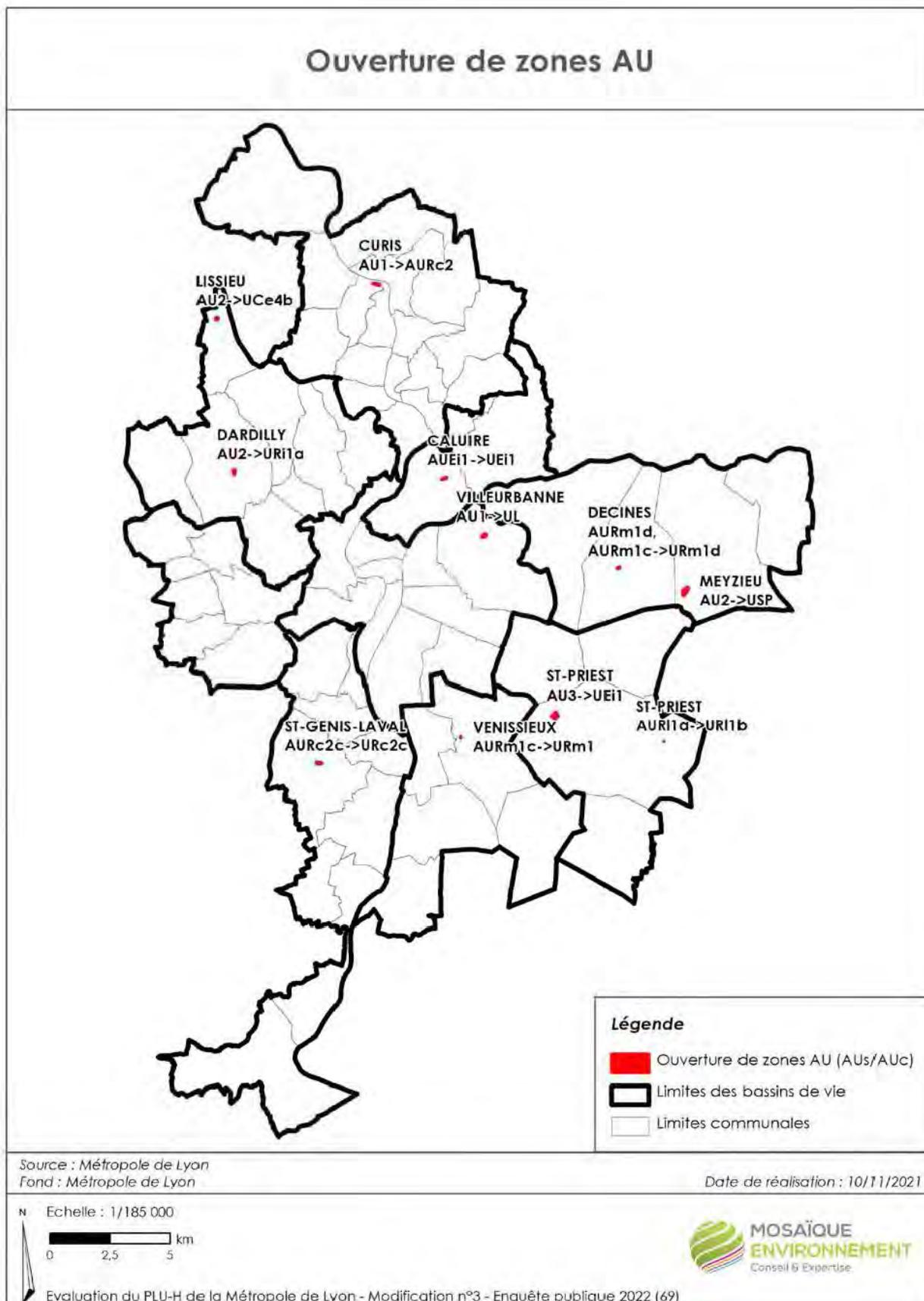
Certaines zones identifiées dans le PLU-H révisé pour une urbanisation future font désormais l'objet de projets d'aménagement à mettre en œuvre et doivent donc être ouvertes à l'urbanisation. **Environ 16 ha de zones AU sont ainsi ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°3 et converties en zone U.**

En zone UPr3, le règlement initial imposait la réalisation des aires de stationnement en sous-sol, hormis dans certains cas particuliers (notamment aires de stationnement des activités industrielles ou artisanales). Le nouveau règlement dispose désormais que les aires de stationnement peuvent être réalisées soit en sous-sol, soit dans le volume de la construction, soit dans une construction annexe. Cela peut générer une consommation d'espace supplémentaire.

Mesures prévues par la modification n°3

L'augmentation du coefficient de pleine terre dans la majorité des zones, et le rétrozonage de zones AU et U en zones naturelles et agricoles permet de compenser cette consommation nouvelle.

Aucune évolution (zones AU ouvertes à l'urbanisation ou rétrozonage) ne concerne de pelouse sèche ou de zone humide.



Carte n°2. Ouverture de zones AU à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°3

Des risques de fragmentation de l'espace

Le développement de nouvelles zones artificialisées est susceptible d'accroître la fragmentation de l'espace, du fait de l'aménagement de ces surfaces mais aussi des infrastructures associées.

On notera à ce propos que la modification n°3 prévoit la création de 13 nouveaux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (Stecal), qui s'ajoutent aux 56 présents dans le PLU-H révisé, sur les communes de :

- Caluire-et-Cuire, pour la création d'une ferme urbaine sur le secteur de la Terre des Lièvres, ainsi que 2 constructions de faible taille pour l'exploration-ballade dans le parc du château du Vernay,
- Dardilly, pour améliorer les conditions d'accueil du centre de loisirs communal de la Beffe,
- Décines-Charpieu, pour la réhabilitation de la base d'aviron, ainsi que pour le réaménagement du centre - Fontaines-Saint-Martin, pour conforter le pôle d'équipements communaux et associatifs (centre technique municipal et club bouliste), montée de la Sarra,
- Francheville, pour permettre l'extension de la structure d'hébergement existante, 67 Grande Rue, ainsi que la création de terrasses surélevées dans le domaine Saint Joseph, 38 allée Jean-Paul II,
- La-Tour-de-Salvagny, pour l'extension et la modernisation du practice de golf, rue des Granges,
- Meyzieu, pour conforter le centre de découverte et de pédagogie de l'environnement (démolition et reconstruction à surface égale), situé dans le grand parc de Miribel Jonage,
- Pierre-Bénite, pour l'installation d'une usine de production d'hydrogène renouvelable, à proximité du barrage de Pierre Bénite,
- Saint-Priest, pour la création d'un bâtiment pour le club d'escalade existant dans le site du fort de Saint-Priest,
- Vaulx-en-Velin, pour permettre la restructuration ou des bâtiments d'activités existantes sur la base de loisirs du Grand Parc Miribel Jonage (site de l'atol).

Mise à part la création d'une ferme urbaine à Caluire et Cuire, tous ces nouveaux Stecal ont pour objectifs de permettre la modernisation ou l'extension de bâtiments (ou d'installations en lien avec eux) nécessaires à des activités qui se situent déjà en zone naturelle ou agricole et qui sont en majorité des équipements publics ou d'intérêt collectif.

2 Stecal sont modifiés (Dardilly) et 1 Stecal est supprimé (Solaize).

Par ailleurs, 4 nouveaux Stecal N2sj sont créés pour des jardins familiaux à Saint Romain, Vénisseux (2) et Villeurbanne.

Bassin de vie	PLU-H opposable		Modification n°3	
	Nombre	Surface ha	Nombre	Surface ha
Lônes et Coteaux du Rhône	8	6,78	9	8,31
Ouest Nord	15	36,38	17	37,56
Plateau Nord	4	16,82	6	19,88
Porte des Alpes	3	2,42	4	4,17
Portes du Sud	5	19,98	4	18,43
Rhône Amont	7	18,61	11	33,25
Val d'Yzeron	5	4,11	7	10,33
Val de Saône	9	95,44	10	95,98
Total	56	200,54	68	227,92

Tableau n°3 : Stecal avant et après la modification n°3

Les superficies des Stecal correspondent à l'ensemble des emprises foncières identifiées et susceptibles d'accueillir les projets circonscrits en terme de constructibilités par des prescriptions particulièrement restrictives.

Ces surfaces globales ne reflètent donc pas les évolutions en terme de constructibilité, très limitées définies sur ces sites dont la nature agricole ou naturelle ne doit pas être remises en cause.

À titre d'exemple, le Stecal sur le site de Miribel-Jonage à Meyzieu représente une surface de 2,1 ha alors que la constructibilité autorisée sur ce site ne se fera qu'à somme nulle et sera donc conditionnée à la destruction / de-simperméabilisation équivalente aux surfaces reconstruites.

La superficie totale des Stecal reste mineure et représente moins de 1% de celle des zones agricoles ou naturelles

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

La modification n°3 poursuit la dynamique engagée dès la révision du PLU de 2005, en retro-zonant des zones AU en zones naturelle ou agricole et en reclassant des zones urbaines (U) en zones AU. Avec les 170 ha de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors de la révision pour permettre d'organiser leur renouvellement urbain, ce sont ainsi 21

5 ha au total de zones AU qui ne participent donc pas à une logique d'extension urbaine.

En complément, la modification n°3 protège la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles. Elle adapte aussi les règles pour accompagner l'émergence de ces nouveaux types d'agriculture intégrés dans la ville.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain

■ Incidences du PLU-H sur la biodiversité et la trame verte et bleue

Le PLU-H permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le projet préserve sur le long terme les grands espaces naturels et agricoles emblématiques de l'agglomération (Mont d'Or, Vallons de l'Ouest ...) qui recèlent le plus de biodiversité.

Il porte une attention particulière à certains espaces sensibles, comme le site Natura 2000 de Miribel-Jonage, les îles et îlons du Rhône aval ... et protège les zones humides et les cours d'eau.

Le PLU-H contribue à préserver l'intégrité et à améliorer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue du territoire en mettant en réseau les milieux qui la composent. Il affiche l'ambition de préserver, reconstituer, restaurer, développer des corridors écologiques, et traite les ruptures des continuités. L'augmentation de 690 ha des zones naturelles et agricoles, premier outil pour préserver la trame verte et bleue, est favorable.

En complémentarité avec les zones de préservation des grands espaces naturels, des prescriptions contribuent à préserver les continuités écologiques en milieu urbain et à renforcer la « nature en ville ».

A cet effet, le projet donne une plus grande place au végétal et à l'eau dans les aménagements. Il impose un des espaces de pleine terre végétalisés et favorise ainsi le développement de la végétation au cœur du territoire urbain dense.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces orientations apportera une réponse globale et cohérente en contribuant à la préservation de la biodiversité, au maintien d'une agriculture périurbaine, à la qualité paysagère du territoire, à l'amélioration du cadre de vie et du confort thermique en favorisant les zones de rafraîchissement ainsi qu'à la demande sociale en espaces de nature, de loisirs, de découverte.

Orientations du PLU-H en lien avec la thématique

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La préservation des espèces et espaces naturels

Le règlement graphique de la partie métropolitaine du site Natura 2000 n'a pas évolué et l'inscription du projet de salle ARENA n'affectera pas les enjeux du site (pour plus de détails se reporter à l'évaluation d'incidences Natura 2000 développée plus loin).

La modification n°3 n'aura donc pas d'incidences significatives sur l'état de conservation du site Natura 2000 FR 8201785 « Ile de Miribel-Jonage » et permet la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation

Le règlement autorise des dérogations aux règles de hauteur pour les refuges à oiseaux.

L'affirmation d'une trame verte et bleue

Les superficies des zones N et A avaient augmenté d'environ 690 ha dans le cadre de la révision n°2. L'ambition de la modification n°3 est de poursuivre le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles qui croissent encore de près de 85 ha provenant :

- pour 63 ha de zones AU3 et AU2 reclassés en zone naturelle ou agricole (51 ha pour les zones AU3 et 12 ha pour les zones AU2) ;
- pour environ 10 ha du reclassement de zones à urbaniser sous conditions ;
- pour environ 10 ha et pour moitié de celui de zones urbaines.

En complément du zonage, le PLU-H conforte les outils permettant de matérialiser l'importance de certains espaces dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue (cf § sur « la nature en ville »).

Par ailleurs, les dispositions du PLU-H approuvé en 2019 en faveur du maintien d'une bande de recul de 15 m le long des cours d'eau non domaniaux a été confortée dans le cadre de la modification n°3 qui prévoit que :

- les constructions, travaux ou ouvrages sont implantés à une distance minimale de 15 mètres par rapport à l'axe des cours d'eau ou busés postérieurement à la date d'approbation du PLU-H ;
- les constructions, travaux ou ouvrages sont implantés à une distance minimale de 3 mètres par rapport à l'axe de la canalisation pour les cours d'eau busés à la date d'approbation du PLU-H ;
- en cas de remise à ciel ouvert d'un ruisseau, un recul inférieur à 15 mètres pourra être appliqué dès lors que le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes et à la pérennité des biens.

Seules 2 zones AU ouvertes à l'urbanisation concerne un réservoir de biodiversité à Meyzieu (passage zone AU en zone USP) ou un corridor surfacique à Saint-Priest (zone AU en U). Les surfaces concernées restent minimales et concernent les marges. On notera également la création de nouveaux Stecal dans le site Natura 2000 FR 8201785 « Ile de Miribel-Jonage » (cf évaluation d'incidences).

Le développement de la nature en ville

Le PLU-H révisé avait augmenté significativement les espaces végétalisés faisant l'objet de protections. La modification n°3 étend à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville :

- les boisements et espaces végétalisés protégés au PLU-H augmentent de 236 Ha (2,6%). Cela concerne tout particulièrement le classement en EBC (Espace Boisé Classé) qui augmente de 206 ha (4%) par le classement d'espaces végétalisés à valoriser en EBC d'une part et la création de nouveaux EBC d'autre part ;
- les Terrains Urbains Cultivés ont gagné 3 ha (+17,09%) ;
- une 15aine d'emplacements réservés pour espaces verts ou continuités écologiques sont inscrits (16 ha) dont 2 pour continuité écologique (Oullins et Rillieux-la-Pape).

Le PLU-H révisé avait défini des Coefficients de Pleine Terre (CPT) adaptés aux caractéristiques des diverses zones. Dans le cadre de la modification n°3, ces coefficients sont augmentés pour de nombreuses zones, ce qui donne plus de place au végétal en ville.

Zones	Règlement du PLU révisé	Règlement de la modification n°3
AU	Non réglementé	Non réglementé
UCe1	Non réglementé	minimum de 15%
UCe2	minimum de 20%	minimum de 25%
UCe3	minimum de 10%	minimum de 15%
UCe4	minimum de 5%	minimum de 15%
URc1	minimum 15 à 20 %	minimum 15 à 20 %
URc2	minimum de 35 %	minimum de 35 %
URm1	minimum de 20%	minimum de 25%
URm2	minimum 25 à 40%	minimum 35 à 50%
UPr	minimum de 20%	minimum de 25%
UEi1	minimum de 15%	minimum de 15%
UEi2	minimum de 15%	minimum de 15%
UPp	minimum de 30%	minimum de 40%

2 Evolution du Coefficient de Pleine Terre (CPT)

Le nouveau règlement accentue le niveau de végétalisation attendu pour les espaces sur dalle et des toitures terrasses. Il impose notamment que les toitures végétalisées comprennent au minimum 40 cm de substrat fertile, non compris le complexe drainant et filtrant et la couche d'étanchéité et d'isolation et que les façades végétalisées sont préférentiellement recouvertes par des plantes grimpantes plantées en pleine terre au pied de la façade plutôt que par des végétaux posés sur un support artificiel.

Ces évolutions sont favorables à la biodiversité.



La préservation des continuités écologiques

L'évaluation environnementale du PLU-H révisé a mis en évidence le fait que l'essentiel des corridors est protégé, soit par le biais d'un zonage N ou A, soit par la mise en œuvre d'un outil du végétal. Toutefois, certains éléments apparaissaient comme étant partiellement pris en compte (cf tableau pages suivantes) et pouvaient de fait, être pour tout ou partie affectés par des projets de développement. Le tableau suivant reprend les corridors et réservoirs pour lesquels des évolutions sont intervenues depuis le PLU-H révisé.



La fragmentation de l'espace

13 nouveaux Stecal sont créés dans le cadre de la modification n°3, 2 sont modifiés (Dardilly) et 1 est supprimé (Solaize). Le PLU-H comporte ainsi désormais 68 STECAL au lieu de 56, couvrant près de 228 ha (contre 200,5 initialement). Ces secteurs contribuent à la fragmentation de l'espace.

Mesures prévues par la modification n°3

L'accroissement des superficies des zones N et A et la mobilisation plus importante d'outils de l'urbanisme en faveur de la trame verte et bleue contribuent à limiter les effets de la fragmentation. Par ailleurs, mise à part la création d'une ferme urbaine à Caluire et Cuire, tous les nouveaux STECAL ont pour objectifs de permettre la modernisation ou l'extension de bâtiments (ou d'installations en lien) nécessaires à des activités qui se situent déjà en zone naturelle ou agricole et qui sont en majorité des équipements publics ou d'intérêt collectif.

Niveau de prise en compte dans le zonage et nature du corridor	Pas pris en compte (Nature en ville du SCoT, structure végétale, corridor étude Sepal ...)	Bien pris en compte	Prise en compte moyenne	Pas pris en compte (SCoT (corridor ou continuité de l'armature du SCoT) ou corridor SRCE)
Prise en compte par les outils du végétal	Bonne prise en compte		Prise en compte moyenne	Pas pris en compte
Légende	PPC : principe de continuité AR : Arbre remarquable classé ER éco : emplacement réservé pour espace vert ou écologique TUCCE : terrain urbain cultivé et continuité écologique EBC : Espace Boisé Classé EVV : Espace végétalisé à valoriser			

numéro	Connexion	Intérêt	Bassin de vie	Prise en compte Zonage	Outils végétal	Commentaire / proposition	Evolution
Corridors							
11		Local (PPC)	Val de Saône	PPC en zone AU	quelques éléments en EVV/EBC	PPC à bien prendre en compte dans AU2 et AURm2a : via une OAP ?	1 ER EVC dans PLU opposable levé - 1 ER EVC ajouté entre 2 zones AU – OAP prévue
15		Local (PPC)	Porte des Alpes	Zone A et AU	Pas d'outils du végétal mais PPC notée pr la voie de liaison vers A43	PPC à bien prendre en compte dans zones AU	Pas d'évolution mais OAP prévue dans la zone AUEi1
17		Local (PPC)	Rhône-Amont	Zone A, le reste très urbain	tous les éléments végétaux des zones U en EVV/EBC	Possibilité d'un outil du végétal au niveau de la zone URC1a au sud ?	Pas d'évolution. Précision : il s'agit des espaces libres dans les zones UPr
21		Local (PPC)	Val de Saône	Grand Rieu vers Richassière, zone N 80%	TUCCE en zone AU et UE, tous les éléments végétaux des zones N en EVV/EBC	Quelques secteurs à ajouter s'il y a de la ripisylve plus vers l'Est	TUCCE intégré en zone AUEi2 (valable pour le corridor 48 également) - Pas d'évolution sur des EBC ou EVV le long du cours d'eau (le Grand Rieu) à l'est en limite avec Massieux
38	Plateaux & Monts du Lyonnais / Vallée du Garon / Vallée du Rhône	Régional (SDAGE)	Lônes et Coteaux du Rhône	zone UEi2, URM1b au sud N1 et un petit bout en Upp au nord	EVV sur les boisements de part et d'autre	Pourquoi seuls les bords sont en EVV ?	Pas d'évolution – EVV à compléter sur les zones humides le long du Garon – Une zone N est reclassée en A au niveau du Grand Boutras
42		Régional (SDAGE)		zone U	EBC partiel	Etendre l'EBC	
43	Monts d'Or/vallon de Rocheardon/Parc du Val Rosay/Vallon du ruisseau d'Arche/Balme de Saint-Rambert	Régional (SDAGE)	Ouest Nord	N2 habité, USP	Tous les éléments végétaux des zones N en EVP/EBC	Zone <u>USP</u> sur corridor mais <u>EVP/EBC</u> mais déjà <u>en USP avant</u>	OAP entre les 3 branches du corridor

numéro	Connexion	Intérêt	Bassin de vie	Prise en compte Zonage	Outils végétal	Commentaire / proposition	Evolution
48	Dombes / Val de Saône / Plateau du Franc Lyonnais	Régional (SRCE)	Val de Saône	N1, AU cf OAP vers richassière N1, A2 sur l'extrémité à l'est	EVP et cf OAP vers Richassière Manque EVP sur l'extrémité à l'est	COR à bien prendre en compte dans la zone AUEc via une OAP par exemple Diminution de la zone AU au nord de la zone corridor et d'un secteur plus au sud et passage en N1 entre phases d'arrêt et d'approbation	TUCCE intégré en zone AUEi2 avec une OAP prévue (valable pour le corridor 21 également) – A noter retro-zonage prévu AU3->N2 – Pas d'EVP à l'extrémité est (de part et d'autre de l'A46 et le long de la route de la Source)
53		Régional (SRCE)	Lônes et Coteaux du Rhône	AU	TUCCE, EVP, EBC	Prévoir une OAP sur la zone AU Travail de la zone mise en A2 pour améliorer la continuité	Réduction de la zone AUEi1 avec OAP et zone N1 au sud
96	Plateaux & Monts du Lyonnais/Plateaux de Dardilly & Dommartin / Bois des Places/Vallons de Serres et des Planches/Bois de Serres	Enjeu local (SCOT)	Ouest Nord	N2, A2, AU3	EVP à étendre	Future ZAC de la Poterie : zone de grandes cultures et prairie temporaire, haies et secteur de friches, ZH au nord du vallon et ZH potentielle en fond de vallon. Préservation des ZH potentielles en fond de vallon (cf limite corridor surfacique) à voir dans le projet de ZAC Diminution de la surface en AU au sud et passage en N2 entre phases d'arrêt et d'approbation	Pas d'évolution sur EVP – Réduction de la zone AU3 au sud et passage en N2 bien intégré (modification antérieure)
98	Plaine de l'Est / C	Enjeu local (SCOT)	Porte des Alpes	N1, N2	EBC, EVV	Mobiliser un outil du végétal le long de la route pour garantir la liaison en cas d'agrandissement du cimetière	ER EVC le long de la voirie au nord – Pas d'ER EVC au sud le long de la culture

numéro	Connexion	Intérêt	Bassin de vie	Prise en compte Zonage	Outils végétal	Commentaire / proposition	Evolution
121	Parc de Miribel-Jonage/Ile de la Pape/Vallée du Rhône/Balme de Sermenaz/Plateau du Franc lyonnais	Enjeu local (SCOT)	Plateau Nord	A2, N1, N2, 1 bout en UE12 mais EVP 1 zone AUEi2	EVP, EBC	Zone AU sous le cimetière Réduction de l'épaisseur du corridor	Pas d'évolution mais existence d'une OAP
128	Forêt de Feuilly/Parc de Parilly	Local (Grand Lyon)	Porte des Alpes	UE et AU		Corridor à recréer, non fonctionnel Traitement environnemental fort à prévoir dans le cadre du projet d'évolution du site industriel de Renault Trucks à Saint-Priest afin d'affirmer l'accroche de la branche sud au parc de Parilly	Pas d'évolution mais OAP
149	Vallon de Ribes / Vallon de Charbonnières	Local (Grand Lyon)	Val d'Yzeron	URi2d		Continuité à matérialiser par un outil du végétal	Construction réalisée et d'autres en cours en Uri2d, corridor encore un peu plus fragmenté – possibilité de contournement pour les espèces terrestres via le corridor 221 (TUCCE prévu)
153		Local (Grand Lyon)	Porte des Alpes	N1, AU3		ZAC avec peut-être un aménagement prévu	AU3 devenue UEi1 avec réduction importante de la zone initiale : rétrozonage AU3->N1 – ER EVC initial levé et OAP
166		Enjeu local (SCOT)	Lônes et Coteaux du Rhône	A2 au nord AU2 branche sud	EVV, EBC	Prévoir une OAP sur la zone AU2	Pas d'évolution – Pas d'OAP
215		Local (Grand Lyon)	Ouest Nord	A2, N2, URi2c	pas d'outils du végétal sur le linéaire le long de la voie	compléter	EVV complété dans la partie Est – reste la haie entre le chemin et l'A89

numéro	Connexion	Intérêt	Bassin de vie	Prise en compte Zonage	Outils végétal	Commentaire / proposition	Evolution
218		Local (Grand Lyon)	Porte des Alpes	AUEi, A1	pas d'outils du végétal sur le linéaire le long de la voie	compléter	Pas d'évolution sur les outils du végétal mais existence d'une OAP dans la zone AUEi1
221		Local (Grand Lyon)	Val d'Yzeron	URi2d	EVV	COR à bien prendre en compte dans la zone URi2d	TUCCE intégré antérieurement à la modification – EVV à compléter à l'est et au sud
222		Local (Grand Lyon)	Porte des Alpes	AU		COR à bien prendre en compte dans la zone AU : via une OAP ?	Existence d'une OAP
Réservoirs							
33	Monts d'Or /Vallon de Sandar		Ouest nord	USP, N2, A2		Proposition d'élargissement du réservoir, milieux similaires (prairies pâturées notamment) – enjeux milieux humides et vallon inondable	Existence d'une OAP sur une partie du réservoir (hors ENS et PENAP) – STECAL dans le PLU opposable (en ENS et PENAP) – enjeu zone humide à préciser
44	Vallons du Nord-Ouest lyonnais/Bois de la Lune et du Cros / Pré Magnin		Ouest nord	AU2 sur le secteur de Pré Magnin		ENS sur la partie Est Rétrozonage du secteur à l'est en zone N (ENS)	Rétrozonage AU2 en N2 (modification antérieure) - STECAL prévu (N2s)

3 Corridors et réservoirs peu ou pas pris en compte par le règlement et les outils du végétal

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

Le PLU-H révisé a augmenté de manière significative les espaces végétalisés protégés au cœur même de la ville : dans le cadre de la modification n°3, ils augmentent encore de 236 Ha (2,6%). Parmi les autres évolutions, on notera la création de nouveaux emplacements réservés pour des espaces verts accueillant du public, l'augmentation, dans certaines zones, de l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions et l'incitation au développement de toitures végétalisées avec un usage.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue.

■ Incidences du PLU-H sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

Le PLU-H permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le PLU-H affiche comme ambition de dimensionner le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau.

A ce titre, il incite à systématiser les économies d'eau dans les aménagements en réponse à l'enjeu de raréfaction de la ressource induite par le changement climatique.

Il dimensionne également le développement futur au regard des capacités d'assainissement.

Si le développement urbain génèrera une artificialisation de nouvelles surfaces, le PLU-H prend des dispositions pour assurer une gestion efficace des eaux pluviales en favorisant la mise en œuvre d'une gestion alternative et en limitant l'imperméabilisation au strict nécessaire. Cela contribue à la recharge des nappes.

Ces dispositions sont confortées par les mesures en faveur de la protection des zones humides et de la trame verte et bleue.

Des règles limitent la construction dans des secteurs sensibles, dont les périmètres de protection de captages. Complémentairement aux servitudes d'utilité publique, différentes dispositions règlementaires du PLU-H contribuent à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques : classement en zone agricole et naturelle de sites de la trame verte et bleue, comportant des enjeux au titre de la ressource en eau, classement en zone Upp (zone Urbaine de valorisation du Paysage, du patrimoine et de Prévention contre les risques) de secteurs urbanisés sensibles au regard de la protection de la ressource en eau, délimitation d'un espace non aedificandi de 15 mètres de part et d'autre de l'axe des ruisseaux ...

Par contre, d'autres dispositions relatives à certains types d'usages des sols ou natures d'activités autorisées présentent un risque pour la ressource, notamment en termes de pollutions potentielles.

Par ailleurs, le développement du transport fluvial de marchandises peut générer des impacts sur les cours d'eau.

Orientations du PLU-H en lien avec la thématique

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3

La gestion quantitative des ressources pour concilier les usages

La modification n°3 conforte les dispositions du PLU-H approuvé en 2019 en ce qui concerne l'économie des ressources : il prévoit en effet que les eaux pluviales soient gérées à la parcelle, ce qui implique qu'elles ne soient pas systématiquement infiltrées mais puissent également être réutilisées, notamment dans les périmètres de risque de mouvements de terrain, et dans les zones de captage.

Si le développement programmé générera des pressions supplémentaires sur les ressources, la modification n'induit aucune évolution dans ce domaine.

La gestion intégrée des eaux pluviales

Le renforcement des exigences en matière d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions contribue à limiter l'imperméabilisation et à favoriser l'infiltration des eaux pluviales. La modification n°3 a par ailleurs conforté le règlement en matière d'eaux pluviales et dispose que celles-ci sont gérées à la parcelle, pour toute nouvelle construction, aménagements et ouvrages, en cas de démolition/reconstruction et extension horizontale.

On notera également que la modification devrait contribuer à favoriser la gestion des eaux pluviales dans la mesure où elle augmente les surfaces perméables en augmentant les zones N et A.

La protection des cours d'eau et milieux aquatiques

Comme indiqué pour la trame verte et bleue, la modification n°3 a étendu la protection des abords des cours d'eau non domaniaux à ceux qui ont été busés postérieurement à la date d'approbation du PLU-H ou remis à ciel ouvert.

Les dispositions visant à limiter les pollutions par une gestion améliorée des eaux usées et pluviales contribuent également à préserver les milieux aquatiques. D'un point de vue qualitatif, les évolutions apportées par la modification n°3 n'auront pas d'effet négatif sur la qualité des ressources en eau ou les milieux aquatiques.

La protection des périmètres de captages

En ce qui concerne les périmètres de protection de captages, l'évaluation environnementale a mis en évidence que le PLU-H protège très bien les périmètres immédiats. Pour ce qui est des périmètres rapprochés, où le temps très court de migration d'une pollution vers le puits de captage implique d'y interdire ou d'accompagner de prescriptions particulières les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une détérioration de la qualité de l'eau brute, les situations étaient contrastées (cf tableau suivant).

Dans le cadre de la modification n°3 la part du périmètre rapproché des captages du Chemin de l'Afrique et de Port Masson en zone N, A ou UPp a augmenté.

Ces évolutions restent cependant mineures.

Nom	N, A ou UPp	habitat	économie	AU	autre
Chemin de l'Afrique Modification n°3	26%	10%	32%	32%	1%
Chemin de l'Afrique PLU-H révisé	23%	10%	31%	35%	1%
Port Masson Modification n°3	100%	0%	0%	0%	0%
Port Masson PLU-H révisé	99%	0%	0%	1%	0%

Tableau n°6 : évolution de la part du zonage dans les périmètres de protection rapprochée

L'imperméabilisation des sols

Eu égard à l'ouverture de nouvelles surfaces à l'urbanisation, la modification n°3 se traduira par une imperméabilisation des sols.

Mesures prévues par la modification n°3

Le rétrozonage de zones AU en zones N ou A et l'augmentation du coefficient de pleine terre dans la plupart des zones limiteront l'imperméabilisation.

Un risque de pollution des ressources souterraines et superficielles

L'évaluation environnementale du PLU-H révisé a mis en évidence qu'au global, les stations d'épuration de la Métropole sont largement dimensionnées pour recevoir les effluents supplémentaires par temps sec.

A l'échelle locale, la hausse d'effluents à traiter liée à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°3 n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement des secteurs équipés de stations d'épuration des eaux usées (STEU) et réseaux de collecte présentant un fonctionnement correct et un dimensionnement suffisant pour accueillir ces effluents.

Toutefois, au regard des dysfonctionnements constatés sur certaines parties du territoire métropolitain (patrimoine réseau vieillissant, stations de traitement des eaux usées saturées ou en fin de vie, eaux claires parasites ...), des impacts sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont possibles, particulièrement par temps de pluie.

Le tableau ci-dessous indique les bassins versants de traitement des eaux usées concernés par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°3 ainsi que la conformité des ouvrages de traitement (Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Métropole de Lyon). Les principaux dysfonctionnements concernent la STEU de Pierre-Bénite en termes de conformité du dispositif de collecte. Le système de traitement de la STEU de Meyzieu est non conforme sur le paramètre de la température des rejets. Un plan d'actions est en cours sur ce problème récurrent depuis 3 ans. Le système de traitement de Lissieu-Sémanet était non conforme aux exigences locales sur le paramètre phosphore. Un dispositif de traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique dans le bassin d'aération a été mis en service fin 2019.

CONFORMITÉ 2019 SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT	AGGLOMÉRATION	CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE			CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT			CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION	
		DISPOSITIF	ERU		ERU		LOCALE	ERU	LOCALE
			TEMPS SEC	TEMPS DE PLUIE	ÉQUIPEMENT	PERFOR- MANCE	PERFOR- MANCE	PERFOR- MANCE	PERFOR- MANCE
Pierre-Bénite	Lyon I	57,6 %	< 2 000 EH	4 %	Planches / Rochecardon / Yzeron			Soumis à l'analyse de la DREAL	
Saint-Fons		83 %							
Feyssine		85,8 %							
Meyzieu		100 %					Température		
Lissieu-Sémanet	Lissieu-Sémanet					Pt	Confirmé DDT	Confirmé DDT	
Lissieu-Le-Bourg	Lissieu-Bourg						Confirmé DDT	Confirmé DDT	

■ Conforme

■ En cours de conformité sous réserve d'actions mises en place selon un échéancier

■ Manquements aux prescriptions

ERU : Conformité par rapport à la directive Eaux Résiduaires Urbaines

4 Conformité du système d'assainissement des bassins versants de traitement dont dépendent les communes concernées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

La modification n°3 a peu d'effets directs sur les ressources en eau si ce n'est en favorisant les économies d'eau et en augmentant, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés, ce qui assure la perméabilité du sol pour la gestion des eaux pluviales.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur les ressources en eau.

■ Incidences du PLU-H sur les risques naturels

Le PLU-H permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le PLU-H affiche la volonté de préserver la sécurité et la santé des habitants en intégrant les contraintes liées aux risques naturels, et en apportant des solutions pour protéger les habitants. Dans cet objectif, il réduit les risques à la source en localisant les lieux d'urbanisation et leur niveau de développement en fonction des risques.

Le choix du zonage localise le développement de l'urbanisation en fonction des critères de risques. Une carte risque spécifique permet de prendre en compte les risques de mouvements de terrain et d'inondation des cours d'eau domaniaux et non domaniaux et les dispositions constructives associées.

Le projet identifie par ailleurs les secteurs partiellement bâtis qui présentent des caractéristiques amenant à limiter le développement de l'urbanisation au regard de la présence de risques majeurs (zone UPp).

L'objectif, qui est de stopper la l'urbanisation de ces secteurs, tout en permettant une évolution du bâti existant, contribue à limiter les risques à la source.

Le projet s'attache à intégrer les risques naturels dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction. Pour ce faire, il prévoit leur réduction à la source par le respect des solidarités amont/aval, la réduction de l'imperméabilisation des sols, la gestion séparative des eaux pluviales urbaines, l'infiltration des eaux pluviales ...

Au-delà des mesures de réduction des risques à la source intégrées via les évolutions de l'occupation des sols, le PLU-H définit un objectif d'augmentation de la résilience urbaine (maillage des réseaux, diversification de l'économie ...).

Orientations du PLU-H en lien avec la thématique

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement

L'intégration des problématiques de protection contre les risques, et notamment ceux liés aux inondations, par les rivières et ruisseaux, mais aussi par ruissellement pluvial, est inscrite de longue date dans le PLU-H de la Métropole. Cependant, la prise de conscience face à ces questions et le niveau de connaissance ont augmenté au fil du temps. La révision du PLU-H a ainsi amplifié les orientations concernant le ruissellement pluvial.

La Métropole poursuit en continu l'actualisation des études de risques. La modification n°3 permet de traduire les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires.

Cela se traduit notamment par des précisions de la règle encadrant l'implantation des constructions de l'axe des ruisseaux à ciel ouvert ou busés, et de celle limiter certains obstacles (limitation des émergences des piscines).

L'encadrement concernant les axes de vigilance est également renforcé.

Le règlement ne fait par ailleurs plus référence à l'imperméabilisation mais à la réduction de la perméabilité. Il a également conforté ses dispositions concernant les accès et constructions dans les axes de vigilance.

Le dimensionnement des dispositifs de stockage a également été modifié dans les périmètres de production prioritaires, secondaires et tertiaires.

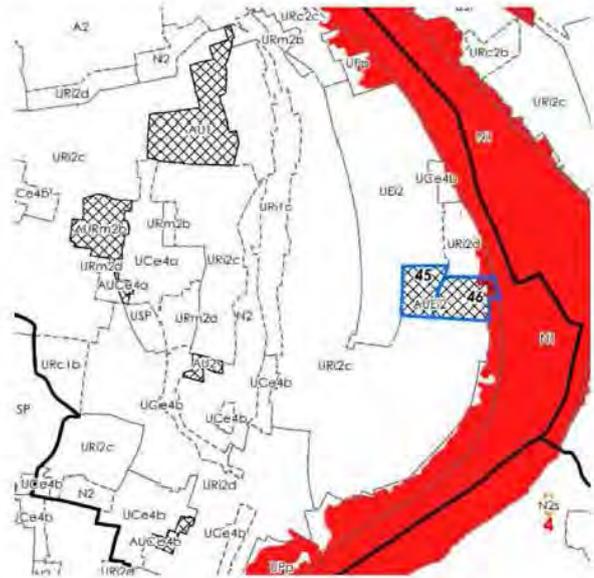
On notera enfin l'augmentation des zones N et A contribuent à réduire l'imperméabilisation et le ruissellement. L'obligation de végétalisation des toitures terrasses contribue également à limiter le ruissellement, tout comme le renforcement des coefficients de pleine terre.

L'exposition de nouvelles populations

La construction de logements, équipements ou activités dans des zones actuellement soumises à un ou plusieurs risques peut renforcer l'exposition des personnes et des biens.

L'évaluation environnementale du PLU-H révisé avait relevé que quelques secteurs d'urbanisation future étaient concernés par des zones rouges de PPRNI. Des rétrozonages réalisés entre les phases d'arrêt et d'approbation ont permis de réduire les surfaces impactées. Aucune évolution n'est apportée dans le cadre de la modification n°3.

Par contre, 1 nouvelle zone ouverte à l'urbanisation est concernée, à la marge, par une zone rouge de PPRi à Collonges-au-Mont d'Or (numéro 46).



Carte n°3. Zone AU ouverte à l'urbanisation et PPRi

Mesures prévues par la modification n°3

Les nouvelles surfaces naturelles et agricoles issues du rétrozonage contribueront à préserver la capacité d'écoulement et les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval. Il en est de même de l'augmentation des coefficients de pleine terre dans la plupart des zones.

On notera par ailleurs que plusieurs zones rétrozonées concernent des secteurs sujets aux mouvements de terrain.

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

La modification n°3 permet de traduire les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires, et de limiter le busage des ruisseaux.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur les risques naturels.

■ Incidences du PLU-H sur les risques technologiques

Le PLU-H permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques technologiques ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Au même titre que les risques naturels, le projet inscrit la prise en compte des risques technologiques dans un objectif de santé et de sécurité publiques.

Le choix du zonage localise, ou a contrario limite, le développement de l'urbanisation en fonction des critères de risques technologiques. Les périmètres inscrits au PLU-H recouvrent les secteurs de risques technologiques qui ne font pas l'objet de protections de la compétence de l'Etat (annexées au PLU-H dans les Servitudes d'utilité publique).

Sont concernés :

- les Périmètres de Prévention de Risque Technologiques (PPRT), qui font l'objet d'une réglementation particulière,
- les servitudes d'utilité publique « PM2 », qui concernent les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les différents périmètres induisent des dispositions différenciées en termes de limitation des constructions et/ou définissent des modalités spécifiques de construction. Le PLU-H prend en compte les besoins de développement spécifiques à chaque secteur d'activité dans la logique d'implantation territoriale en intégrant la problématique de cohabitation avec les autres fonctions de la ville. Cela implique que les activités à risques ne soient pas implantées en milieu urbain.

Orientations du PLU-H en lien avec la thématique

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas

Les différents périmètres inscrits au document graphique du règlement induisent des dispositions différenciées en termes de limitation des constructions et/ou définissent des modalités spécifiques de construction. 13 zones AU sont concernées par une ICPE et 18 sont à moins de 50 m.

On notera la modification du zonage pour limiter les possibilités de densification en maintenant la dynamique de quartier existante sur les Razes à Feyzin, pour mieux prendre en compte les risques technologiques.

La modification n°3 fait également évoluer le règlement graphique pour exclure des secteurs de mutation urbaine définis en partie sud de Genay car impactés par le périmètre de protection des risques technologiques (PPRT).

Elle a également procédé à quelques évolutions comme par exemple la réduction d'un périmètre de risques technologiques à Lyon 7ème. Elle a par ailleurs rectifié la nomenclature des zones de dangers aux abords de l'usine de potabilisation VEOLIA Eau à Villeurbanne.

L'exposition de nouvelles populations

Outre les zones urbaines et à vocation économique dans lesquelles le PLU-H permet la poursuite de l'existant, le PLU-H révisé prévoyait l'ouverture à l'urbanisation de quelques zones dans les périmètres des PPRT. La modification n°3 apporte quelques évolutions qui restent peu significatives.

Secteurs	Zonage	Surface en ha	
		PLU-H révisé	Modification n°3
Zone de protection immédiate (ZPI)	AU3	0,053	-
	AUEi1	0,056	0,056
Zone de protection rapprochée (ZPR)	AU3	0,117	-
	AUEi1	0,201	0,201
	AUEi2	-	0,092
Zone de protection éloignée (ZPE)	AU1	2,70	
	AUEi1	0,52	0,177
	AUEi2	0,005	-
Zone de prévention (ZP)	AUEi1	3,914	5,537
	AUEi2	1,623	
	AURm1	-	0,002
	AU1	-	11,918
Zone de Prévention des risques toxiques en hauteur (ZPT)	AUCe4b	0,052	0,052
	AUEi1	3,172	3,172

5 Zonage dans les périmètres des PPRT

Quelques secteurs de développement sont également programmés à proximité d'ICPE.

Etablissement	Commune	Classement	Risques	PPI	Localisation
ELIOR	RILLIEUX LA PAPE	E. Enregistrement			En zone AU
GRAND LYON	FEYZIN	E. Enregistrement			En zone AU
COATEX (USINE 1 LUMIERE)	GENAY	S. Soumis à Autorisation avec Servitudes	Seveso3 haut	oui	En zone AU
ETS METALLURGIQUES EMILE MAURIN	ST PRIEST	E. Enregistrement			En zone AU
RHONE ANTICO	ST PRIEST	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
SERDEX	ST PRIEST	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	GIVORS	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	CORBAS	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
LAVARHONE	CORBAS	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
PURFER	VAULX EN VELIN	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION	VAULX EN VELIN	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
STAL TP	CHASSIEU	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
VERDOLINI RECYCLAGE (CHASSIEU)	CHASSIEU	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
POMONA PASSION FROID	ST PRIEST	DC. Soumis à Déclaration avec Contrôle périodique			A 50 m d'une zone AU
CINC	ST PRIEST	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
KEOLIS LYON	ST PRIEST	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU

Etablissement	Commune	Classement	Risques	PPI	Localisation
MIYOSHI EUROPE	ST PRIEST	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
POMONA	ST PRIEST	DC. Soumis à Déclaration avec Contrôle périodique			A 50 m d'une zone AU
SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST	ST PRIEST	S. Soumis à Autorisation avec Servitudes	Seveso3 haut	oui	A 50 m d'une zone AU
AIR LIQUIDE SOGIF	FEYZIN	A. Soumis à Autorisation	Seveso3 bas		A 50 m d'une zone AU
APPIA LIANTS EMULSIONS	CORBAS	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
KERAKOLL FRANCE	CORBAS	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
PRD	CORBAS	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
BRENNTAG RHONE ALPES	CHASSIEU	S. Soumis à Autorisation avec Servitudes	Seveso3 haut	oui	A 50 m d'une zone AU
GROUPE PROGRES SA	CHASSIEU	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
PAPREC RESEAU	CHASSIEU	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
COTELLE SA	RILLIEUX LA PAPE	S. Soumis à Autorisation avec Servitudes	Seveso3 haut	oui	A 50 m d'une zone AU
COURLY STEP DE LA FEYSSINE	VILLEURBANNE	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
DMTS_ILLÉGAL	OULLINS	E. Enregistrement			A 50 m d'une zone AU
HOTEL DE VILLE	VENISSIEUX	DC. Soumis à Déclaration avec Contrôle périodique			A 50 m d'une zone AU
LOCA RHONE TRANSPORT	GENAS	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU

6 Zones AU prévues par la modification n°3 et ICPE

Mesures prévues par la modification n°3

La réglementation prévoit des dispositions limitant les risques associés aux ICPE (PPI, PPRT, servitudes ...).

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

La modification n°3 permet d'exclure ponctuellement des secteurs de développement initialement implantés en secteurs d'aléas.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet neutre sur les risques technologiques.

■ Incidences du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués)

En quoi le PLU-H contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Les effets du PLU-H sur la santé seront globalement positifs du fait de la réduction des nuisances et pollutions liées au projet. Ce dernier localise ou limite le développement en fonction des nuisances et pollutions (passées et actuelles) et évite les zones les plus critiques. Les incidences sont plus contrastées sur le Centre qui accueillera une part conséquente du développement alors qu'il figure parmi les secteurs les plus affectés par le bruit et la pollution.

Toutefois, les dispositions visant la réduction des besoins en déplacements contribuent à améliorer l'environnement sonore et la qualité de l'air. Il en est de même des formes urbaines intégrant ces problématiques et du développement d'espaces publics qualitatifs, laissant une large place au végétal.

Les projets d'intégration urbaine de grandes voiries autoroutières (exemple déclassement A6/17) ou routières existantes ou d'aménagement d'espaces publics visant à apaiser et à mieux partager l'espace contribueront également à réduire les nuisances. Enfin l'amélioration globale du système de transport et de son accessibilité pour tous, via les actions du PDU, conduiront à une réduction des facteurs de stress liés aux déplacements. Une vigilance sera à avoir sur certaines voiries secondaires ou les voiries nouvelles qui pourraient subir les effets négatifs d'un report de trafic ainsi qu'aux abords de pôles multimodaux.

De manière induite, la préservation des espaces naturels et agricoles contribue quant à elle à maintenir des zones de calme périphériques dans lesquelles les habitants peuvent se ressourcer.

Orientations du PLU-H en lien avec la thématique

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités économiques dans la ville

Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La réduction des émissions de polluants atmosphériques et des pics de pollution

L'incitation à la pratique de la marche et du vélo pour les déplacements du quotidien passe en partie par la mise à disposition des usagers de cheminements et itinéraires sécurisés et confortables. La modification n°3 poursuit cet objectif par de nouvelles réservations des emplacements nécessaires : une 15^{aine} d'emplacements supplémentaires réservés aux modes actifs sont ainsi inscrits.

Par ailleurs, le PLU-H révisé avait déjà multiplié par 2,5 la surface obligatoire des locaux de stationnement des vélos qui, dans le contexte actuel, s'avère encore insuffisante.

Dans le cadre de la modification n°3, les exigences de stationnement pour les vélos sont doublées avec incitation à la localisation des locaux ad hoc en rez-de-chaussée accessible directement depuis l'espace public, dans les constructions neuves de logements et de résidences étudiantes, mais aussi lors de la transformation d'immeubles existants.

Le PLU-H révisé a par ailleurs réduit les capacités de stationnement automobile liées au logement dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs et adapté les réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacement (cf § Energie).



La réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit

Les dispositions en faveur des modes actifs sont également favorables à l'amélioration de l'ambiance sonore. Le règlement a par ailleurs intégré le « bruit » dans les critères guidant le choix d'implantation des constructions de 1^{er} rang, tant en ce qui concerne l'environnement sonore existant que les risques de nuisances susceptibles d'être générées par le projet.



Le choix de matériaux favorables à la santé et à l'environnement

La modification n°3 conforte la prise en compte de la santé dans la conception des bâtiments. Elle ambitionne de renforcer la qualité environnementale des constructions. Dans cet objectif, le règlement dispose que, en matière d'insertion des projets dans leur environnement, l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés afin de diminuer l'empreinte carbone de la construction.

La conception de logements favorisant la ventilation naturelle des bâtiments est par ailleurs favorable à la qualité de l'air intérieur.

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

La modification n°3 aura des effets induits sur la santé, en favorisant notamment les mobilités actives, qui ne sont pas sources de bruit ni d'émissions de polluants atmosphériques. Le règlement prévoit également que « l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés ». Il contribue également à améliorer le confort d'été en favorisant l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible rayonnement solaire, le bioclimatisme et la végétalisation qui constitue des îlots de fraîcheur.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur la santé.

■ Incidences du PLU-H sur l'énergie et les GES

En quoi le PLU-H favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

En cohérence avec les actions engagées au travers du Plan Climat-Energie Territorial et avec les nouvelles compétences Energie de la Métropole, le PLU-H contribuera favorablement aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de GES.

Cela se traduit tout d'abord par une localisation prioritaire du développement résidentiel (polarités des SCoT et centralités des communes), et préférentielle du développement tertiaire et commercial, dans les quartiers bien desservis par les transports collectifs.

Le PLU-H fait également la promotion de formes urbaines intégrant les principes d'économie d'énergie et d'adaptation climatique. Il encourage la performance énergétique du bâti existant et neuf.

Il favorise à ce titre une approche bioclimatique avec des opérations de constructions et réhabilitations privilégiant la recherche de la sobriété énergétique puis le recours aux énergies renouvelables, favorisant le raccordement aux réseaux de chaleur et incitant à l'utilisation de matériaux limitant l'émission de gaz à effet de serre.

La réduction des déplacements ambitionnée par le développement des secteurs les mieux desservis par les transports collectifs réduira les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie malgré l'augmentation globale des flux de déplacements sur l'agglomération en raison de la croissance démographique et du nombre d'emplois.

Orientations du PLU-H en lien avec la thématique

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

*Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités économiques dans la ville
Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités*

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au développement urbain et au bâti

Une orientation spécifique porte sur l'encouragement de la performance énergétique de l'habitat neuf et existant. Dans différentes zones mixtes et résidentielles (UCe, URc et URm), la règle est complétée pour clarifier que le PLU-H incite au recours à des systèmes de rafraîchissement naturel.

Pour améliorer le confort d'été et limiter les îlots de chaleur, la règle déjà présente dans plusieurs zones mixtes ou résidentielles du PLU-H, indiquant que « l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible rayonnement solaire et de couleur claire sont à privilégier » est étendue aux zones UEi (zones d'activités économiques).

Pour limiter l'impact carbone des constructions, le PLU-H facilite l'utilisation des matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés).



La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports

Le PLU-H répond à l'enjeu relatif à la mise en place d'une coordination de la planification énergétique territoriale par une organisation urbaine et des mobilités limitant les besoins en déplacements (consommateurs d'énergie et producteurs de GES).

La modification n°3 renforce ainsi les capacités de stationnement des vélos et incite à leur localisation en rez-de-chaussée accessible directement depuis l'espace public, dans les constructions neuves de logements et de résidences étudiantes, mais aussi lors de la transformation d'immeubles existants. Elle poursuit également la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos).

Le PLU-H révisé a, en cohérence avec le Plan de déplacements urbains (PDU), redéfini les normes de stationnement en fonction notamment de l'existence et la proximité des arrêts de transports collectifs et du taux de motorisation des ménages dans la commune ou le quartier concerné. La modification n°3 fait un pas de plus en matière de réduction des obligations de nombre de places de stationnement dans certaines zones centrales de la Métropole, où les transports en commun sont particulièrement développés avec des lignes de métro, de tramway et à proximité de gares. L'objectif est d'encourager la baisse de la motorisation des ménages, d'autant qu'en parallèle, est poursuivie une politique de développement de l'auto-partage et d'incitation aux modes actifs.



La modification n°3 adapte enfin les réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacement. Elle prévoit ainsi des suppressions, créations, modification d'Emplacements Réservés (ER) de voirie pouvant intégrer, au-delà de la circulation automobile, des espaces dédiés aux modes actifs ou aux transports collectifs. On notera la suppression ou la transformation d'ER pour le BUO (Boulevard Urbain de l'Ouest) ou pour le projet « d'anneau des sciences » en emplacements réservés pour des espaces verts ou des continuités écologiques, ou pour des modes actifs ou des transports collectifs.

Le développement des énergies renouvelables et de l'architecture bioclimatique

La conception des constructions à destination d'habitation privilégie la création de logements bénéficiant d'une double orientation et favorisant la ventilation naturelle des bâtiments. Pour le confort d'été, la priorité doit être donnée au rafraîchissement naturel, et éviter le recours à la climatisation. L'ensoleillement des logements sur une durée minimale journalière en hiver doit être recherchée.

L'installation des énergies renouvelables, déjà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture, est davantage facilitée. Dans les parties I et II, la restriction à la seule consommation domestique des occupants des bâtiments) est supprimée pour les dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

La modification n°3 aura des effets positifs sur l'énergie et les GES en favorisant notamment les mobilités actives, qui ne sont pas sources de bruit ni d'émissions de polluants atmosphériques. L'installation des énergies renouvelables, delà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture, doit être encore davantage facilitée. Pour limiter l'impact carbone des constructions, la modification n°3 vise à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés).

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur l'énergie et les GES.

■ Incidences du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique

En quoi le PLU-H favorise-t-il la lutte et l'adaptation au changement climatique ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Au-delà des dispositions en matière de limitation des consommations d'énergie et d'émissions de GES, le PLU-H met en œuvre diverses dispositions qui aideront le territoire à faire face aux modifications climatiques et à leurs conséquences possibles en matière de risques, de santé, de biodiversité : amélioration de la performance énergétique de l'habitat neuf et existant, incitation à l'architecture bioclimatique ...

Le projet favorise le développement de l'eau et de la nature en ville, mettant en exergue leur contribution au rafraîchissement. Il incite également au choix de matériaux de couleur adaptée (sols, façades ...) pour améliorer le confort thermique en milieu urbain dense.

La rétention naturelle de l'eau et la restauration des cours d'eau contribueront à limiter les conséquences d'une éventuelle aggravation des phénomènes d'inondations. Il en est de même de la limitation des surfaces imperméabilisées et du maintien de zones naturelles et agricoles favorisant l'expansion des crues.

Les orientations en faveur d'un dimensionnement des développements corrélé à la capacité des ressources, des économies d'eau, et de préservation de ressources supplémentaires ou complémentaires ... constituent également des mesures d'adaptation devant permettre de mieux faire face aux éventuels épisodes de sécheresse ...

Orientations du PLU-H en lien avec la thématique

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La réduction de la précarité énergétique

L'incitation à l'architecture bioclimatique participe d'une amélioration du confort d'été dans les constructions et d'une réduction des consommations énergétiques. Il en est de même des mesures en faveur du développement des mobilités alternatives.



Le développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique (cf Q3 et Q5)

Les dispositions de la modification n°3 en faveur du végétal en ville, comme l'incitation à l'utilisation de matériaux de faible albédo, contribueront à préserver et développer des îlots de fraîcheur.

En complément, la rétention naturelle de l'eau (couvert végétal, limitation de l'imperméabilisation, création de dispositifs d'infiltration et de réduction du ruissellement ...) contribueront à limiter les conséquences d'une éventuelle aggravation des phénomènes d'inondations.

Il en est de même de la limitation des surfaces imperméabilisées et du maintien de zones naturelles et agricoles favorisant l'expansion des crues.

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

L'ensemble des évolutions liées à la modification n°3 contribuera à l'adaptation de la Métropole au changement climatique.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur l'adaptation au changement climatique.

■ Incidences du PLU-H sur les déchets et les ressources en matériaux

Le PLU-H permet-il la prise en compte des enjeux relatifs aux déchets et aux ressources en matériaux ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le projet favorise la réduction des déchets à la source. Il prévoit les emplacements nécessaires à leur gestion (bennes, composts partagés couplés à un jardin, recycleries de proximité ...) et garantit également les conditions de circulation des engins de collecte.

Il rend possible, par un classement en zone UEi2 l'évolution de l'unité actuelle de Rillieux dans l'attente de son remplacement, à moyen ou long terme.

En ce qui concerne les matériaux, le projet encadre les conditions d'exploitation. Les secteurs disposant de la richesse du sol ou du sous-sol sont inscrits aux documents graphiques du règlement. Le règlement écrit demande quant à lui de privilégier l'utilisation de matériaux recyclables dans la construction ce qui contribue pour partie à l'enjeu de satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme (économie, recyclage), privilégiant le principe de proximité.

Orientations du PLU-H en lien avec la thématique

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



Les déchets

Des dérogations aux règles d'implantation sont prévues pour faciliter l'installation de composteurs (possibilité de les implanter dans l'espace de pleine terre exigé).



Les matériaux

La modification n°3 dispose que, pour les démolitions totales ou partielles, les possibilités de réemploi des matériaux démolis ou déconstruits devront être étudiées, et leur éventuel stockage sur site sera facilité.

Cela réduira les besoins en matériaux et favorise la valorisation des déchets.

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

Pour limiter l'impact carbone des constructions, la modification n°3 vise à faciliter l'utilisation de matériaux réemployés ce qui contribue à réduire les déchets à la source.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur l'adaptation au changement climatique.

Evaluation à l'échelle des bassins de vie

Rappel

Le PLU-H est décliné à 3 échelles complémentaires :

- la **métropole**, échelle du cadre stratégique d'agglomération ;
- les **neufs bassins de vie**, échelle intercommunale intermédiaire entre la métropole et chaque commune, qui permet, avec ses liens de vie partagée par un groupe de communes, d'articuler les grandes orientations stratégiques et l'échelle fine de l'aménagement et de la proximité. Echelle de territoire « vécue » par les habitants, elle est pertinente pour organiser la vision supracommunale nécessaire pour « territorialiser » les politiques d'urbanisation, de transport, d'équipement et des services, du développement commercial, de l'habitat, de la trame verte, de l'eau ... C'est aussi à cette échelle que peuvent être abordés les projets stratégiques intercommunaux et les territoires de limite entre des communes, dont certains concentrent aujourd'hui de forts enjeux urbains ;
- **chacune des 59 communes et 9 arrondissements de Lyon**, échelle pertinente pour le cadre de vie et qui porte les choix d'organisation urbaine à l'échelle fine. Dans les pages précédentes ont été évaluées les incidences du PADD, du règlement et du zonage à l'échelle de la Métropole sur chacune des thématiques environnementales. Les pages qui suivent mettent en évidence les principaux effets attendus du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs, à l'échelle de chacun des bassins de vie.



Comme pour le PLU-H révisé, l'actualisation de l'évaluation environnementale a également été traitée à l'échelle des bassins de vie.

■ Val de Saône

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - maintien des grandes entités naturelles et agricoles (6450,23 ha de zones N et A contre 6 444,94 dans le PLU-H révisé) - adaptation du zonage au regard de la topographie - modification de zonages pour assurer une transition vers la zone agricole ou mettre en cohérence avec l'identité morphologique, bâtie et paysagère - inscription de nouveaux Périmètres d'attente de projet - zone non aedificandi pour préserver les vues
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	
	Préservation du patrimoine ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> - modification de Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) et d'Eléments bâtis patrimoniaux (EBP) - inscription de 4 EBP
	Amélioration du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - modifications de zonages et/ou création/modifications d'OAP pour réserver les caractéristiques urbaines et paysagères des secteurs concernés ou assurer une transition morphologique progressive et harmonieuse avec les tissus alentours - inscription de 2 nouveaux Périmètres d'attente de projet (Genay)
	Conciliation entre architecture et développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - formes urbaines privilégiant une réponse aux besoins et aux nouveaux modes d'habiter (typologies bâties, nouvelles architectures)
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ↗	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation des zones N et A (+5ha) et réduction des zones U (-15ha), - Modification de la zone AURi2c en zone A1 - Inscription de prescriptions "bâtiments avec changement de destination possible"
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation des zones AU (+11ha), ouverture de zones AU à l'urbanisation - Modification d'ER pour équipements publics pour du stationnement ou d'autres équipements -1 STECAL à Fontaines-Saint-Martin pour conforter le pôle d'équipements communaux et associatifs
	Rationalisation foncière dans les aménagements	<ul style="list-style-type: none"> - Extension du linéaire "toutes activités" sur les rues de la Gare et de la Grande Verchère à Genay pour préserver la vocation d'activité économique de proximité des rez-de-chaussée actifs du centre-bourg
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3	
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	→	
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	→ - inscription d'1 STECAL	
	Développement de la trame verte urbaine	↗	- augmentation du coefficient de pleine terre et aménagement des espaces libres favorables à la nature en ville - Augmentation de la protection des espaces végétalisés et boisements (+6ha) par création/extension d'espaces végétalisés à valoriser (EVV), de Terrains urbains cultivés et continuité écologique, d'EBC
		→	- Suppression d'1 emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques (ER) n°1
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue			
Ressources en eau ↗	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville	
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	→	
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville	
	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville	
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.			
Risques naturels →	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	↗ - Modification du plan des risques naturels et technologiques pour prise en compte des travaux de renaturation du ruisseau du Thou réalisés route des Monts d'Or. - Modification du périmètre des risques inondation, aléa fort, du ruisseau des Vosges - développement de la végétalisation et des éléments protégés	
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville	
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur les risques naturels.			

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	↗ - Evolution de la vocation résidentielle du secteur Island vers une vocation économique, de façon à prévenir les risques liés à la présomption de pollution de la nappe phréatique - Exclusion des secteurs de mutation urbaine définis en partie sud de Genay, les emprises impactées par le périmètre de protection des risques technologiques (PPRT).
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les risques technologiques.		
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗ - Faciliter et sécuriser les cheminements piétons à Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Quincieux - Favoriser l'accès mode doux vers la gare à Quincieux - Suppression des débouchés piétonniers à Genay
	Développement des énergies renouvelables	↗ - Facilitation des énergies renouvelables
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

■ Plateau nord

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	→ - Modification de la hauteur graphique des façades à Sathonay camp - légère augmentation des zones N et A (1 115 ha au lieu de 1 108)
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	→
	Préservation du patrimoine ordinaire	→ - Inscription de 11 EBP à Caluire-et-Cuire
	Amélioration du cadre de vie	→
	Conciliation entre architecture et développement durable	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ↗	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	→ - Suppression d'une localisation préférentielle pour stationnement à Sathonay camp - Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global à Sathonay camp - Modification de la zone AUEi1 en zone A2 dédiée à l'agriculture urbaine à la Terre des Lièvres - légère progression des zones N et A, baisse des zones U et AU
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain	↘ - 1 STECAL à Caluire-et-Cuire, pour la création d'une ferme urbaine sur le secteur de la Terre des Lièvres, ainsi que 2 constructions de faible taille pour l'exploration-ballade dans le parc du château du Vernay,
		→ - Confortement de l'activité et le commerce de proximité à Caluire-et-Cuire
	Rationalisation foncière dans les aménagements	→ - Modification de zonage pour cadrer la constructibilité du secteur urbain en bordure du parc Brosset à Rillieux-la-Pape - Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement pour permettre la reconversion du site ex-Véolia à Rillieux-la-Pape
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	→
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	→ - légère progression des zones N et A, baisse des zones U et AU
	Développement de la trame verte urbaine	→ - Modification des zones URc1a en zone N2 et URc2c en zone N2 pour conforter la nature en ville en bordure de l'ENS de Sermenaz et la vocation naturelle du bois de Vancia à Rillieux-la-pape

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
		<ul style="list-style-type: none"> - Inscription de 10 EVV et 9 EBC à Caluire-et-Cuire - Inscription d'1 ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques et 1 TUCCE à Rillieux
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Ressources en eau ↗	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	→
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.		
Risques naturels →	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	↗ - légère progression des zones N et A, baisse des zones U et AU
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les risques naturels.		
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	→
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les risques technologiques.		
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗ - Permettre l'amélioration des déplacements modes doux du secteur proche de la gare à Rillieux-la-Pape - Suppression d'une localisation préférentielle pour stationnement à Sathonay camp
	Développement des énergies renouvelables	↗ - Facilitation des énergies renouvelables
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.		

Légende du tableau

Incidence très positives	Incidence positives	Incidence neutres	Incidence négatives	Incidence très négatives
--------------------------	---------------------	-------------------	---------------------	--------------------------

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
	↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation
		↘ dégradation de la situation

■ Rhône-Amont

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	↗ - modification de la zone AU2 en zone A2 sur Vaulx en Velin pour préserver les terrains cultivés de la zone agricole du Velin - inscription d'une marge de recul sur la frange Est du boulevard urbain Est (BUE) sur Vaulx-en-Velin pour conforter la façade paysagère - inscription de 2 emplacements réservés (ER) aux espaces verts sur Décines-Charpieu - création d'un STECAL pour permettre l'implantation d'abris extérieurs et la réalisation d'aménagements en lien avec l'activité pastorale à Meyzieu
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	→
	Préservation du patrimoine ordinaire	↗ - création de 2 EBP à Meyzieu, 7 à Vaulx-en-Velin et modification de 3 EBP existants - inscription d'un PIP et extension de 2 PIP existants à Vaulx-en-Velin
	Amélioration du cadre de vie	↗ - inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts sur Décines-Charpieu pour obtenir une coulée verte offrant une percée visuelle paysagère dans le bâti dense - gestion des hauteurs à Décines-Charpieu pour favoriser l'intégration dans la morphologie urbaine - inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global à Décines-Charpieu et à Meyzieu - inscription d'une OAP pour encadrer le développement et le renouvellement du secteur Fraternité/ Jaurès / Herriot à Décines-Charpieu - marge de recul à Jonage pour garder la cohérence d'ensemble d'un lotissement avec ses parties avant en bordure de voie, plantées sans nouvelle construction. - augmentation du CPT pour préserver les cœurs d'îlots et les éléments non bâtis dans un PIP à Vaulx-en-Velin
	Conciliation entre architecture et développement durable	↗ - inscription de 2 emplacements réservés (ER) aux espaces verts sur Décines-Charpieu
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	↗ - modification de la zone AU2 en zone A2 sur Vaulx en Velin pour préserver des terrains cultivés de la zone agricole du Velin

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
d'espace ↗		<ul style="list-style-type: none"> - suppression d'1 ER pour extension de parking à Meyzieu - modification du zonage pour densifier le centre de Meyzieu
		<ul style="list-style-type: none"> - Inscription de 3 ER de voirie pour élargissement de voie à Décines-Charpieu - création d'1 STECAL à Décines-Charpieu, pour la réhabilitation de la base d'aviron, et le réaménagement du centre aéré, en bordure du canal de Jonage et 1 à Meyzieu, pour conforter le centre de découverte et de pédagogie de l'environnement, dans le parc de Miribel,
Foncier et consommation d'espace ↗	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain (cf Q8)	<ul style="list-style-type: none"> - inscription d'une polarité commerciale à Meyzieu et de nouveaux linéaires toutes activités à Vaulx-en-Velin - modification de zonage pour préserver des commerces ou activités économiques existantes ou permettre la création de nouvelles à Décines-Charpieu, Meyzieu et Vaulx-en-Velin
	Rationalisation foncière dans les aménagements	<ul style="list-style-type: none"> - suppression du coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de la zone UR1c située sur le lotissement du Prainet à Décines-Charpieu - inscription de 2 STECAL à Décines-Charpieu pour permettre des réhabilitations - création de 2 OAP à Meyzieu et 2 à Vaulx-en-Velin
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	→
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	<ul style="list-style-type: none"> - inscription d'1 STECAL à Décines-Charpieu pour la réhabilitation de la base d'aviron, ainsi que pour le réaménagement du centre aéré communal, en bordure du canal de Jonage et 1 à Vaulx-en-Velin pour permettre la restructuration ou des bâtiments d'activités existantes sur la base de loisirs du Grand Parc Miribel Jonage (site de l'atol).
	Développement de la trame verte urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - inscription de 4 EVV sur Vaulx-en-Velin, Meyzieu et Décines-Charpieu - transformation de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur Jonage - préservation des cœurs d'îlots végétalisés sur l'Ouest de la zone UCe4a sur Vaulx-en-Velin - inscription de 2 emplacements réservés (ER) aux espaces verts sur Décines-Charpieu
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Ressources en eau ↗	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	→

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Ressources en eau ↗	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.		
Risques naturels →	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	↗ - modification de la zone A2 en zone UPp pour prendre en compte son inscription en zone rouge R3 du PPRNi "Rhône Amont" (rupture de Digue)
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	→ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur les risques naturels.		
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	→
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les risques technologiques.		
Santé (air, bruit, sols pollués) ⊠	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗ - inscription de 2 ER aux cheminements piétons ou cyclistes sur Vaulx-en-Velin ↘ - inscription de 2 ER aux cheminements piétons à Décines-Charpieu
	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗ - inscription d'ER aux cheminements piétons ou cyclistes sur Vaulx-en-Velin et Décines-Charpieu
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	→
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la santé.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

■ Porte des Alpes

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	↗ - adaptation de zones à Bron pour favoriser l'intégration (hauteur, recul) - extension des zones N et A (1 991,95 ha contre 1 968,15 au PLU-H révisé)
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	→
	Préservation du patrimoine ordinaire	↗ - inscription d'un PIP sur la Cité Berliet à Saint-Priest
	Amélioration du cadre de vie	↗ - inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour protéger le cèdre de l'Himalaya présent au 46 route de Corbas à Mions - inscription d'espaces végétalisés à préserver (EVV) à Chassieu pour protéger des arbres - inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques à Saint-Priest pour l'aménagement d'un espace paysager et la plantation d'un verger - création d'OAP à Chassieu, Saint-Priest et Mions pour accompagner le développement de certaines zones - inscription d'un ER pour parc à Mions
	Conciliation entre architecture et développement durable	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ↗	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	↗ - rétro-zonage de 5,3 hectares du secteur « Sous Meurières » à Mions - modification des zones AU2 et AU3 du secteur « Le Capot » en zone A2 à Saint-Priest - modification partielle de la zone AU3 en zone A2, sur le secteur « Plaine de Manissieux Est » à Saint-Priest pour pérenniser l'activité agricole en place - modification de la zone AU3 du secteur « La Côte Ouest » à Saint-Priest en zone N1 côtés Nord et Est. - extension des zones N et A (1 991,95 ha contre 1 968,15 au PLU-H révisé) et réduction des zones AU (576,15 ha contre 602,06 ha au PLU-H révisé)
		↘ - extension de l'ER voirie pour élargissement du chemin des Marendiers à Mions et Saint-Priest - inscription d'un STECAL N2s1 à Saint-Priest - modification de la zone AU3 du secteur « La Côte Ouest » à Saint-Priest en zone UEi1 côté Ouest
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain (cf Q8)	↗ - inscription d'une zone AU sous conditions mixte et préservation des rez-de-chaussée de la rue de la République pour de l'activité à Chassieu
	Rationalisation foncière dans les aménagements	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	→
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	↗ - inscription d'EVV et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble des communes de Bron, Mions et Saint-Priest - inscription d'espaces végétalisés à préserver (EVV) à Chassieu pour protéger des arbres - inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques pour création d'une liaison paysagère et piétonne sur le campus de la Porte des Alpes à Bron
	Développement de la trame verte urbaine	↗ - inscription d'EVV et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble des communes de Bron, Mions et Saint-Priest - inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour protéger le cèdre de l'Himalaya présent au 46 route de Corba à Moins - inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques à Saint-Priest pour l'aménagement d'un espace paysager et la plantation d'un verger
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Ressources en eau ↗	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	→
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville - modification du plan assainissement à Mions et Saint-Priest en lien avec un rétro-zonage
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.		
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	→
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les risques technologiques.		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Santé (air, bruit, sols pollués) ☐	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗ - inscription d'1 ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Bron - prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41 à Bron pour sécuriser les cheminements piétons
	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗ - inscription d'1 ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Bron - prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41 à Bron pour sécuriser les cheminements piétons
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	→
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la santé.		
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗ - inscription d'1 ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Bron - prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41 à Bron pour sécuriser les cheminements piétons
	Développement des énergies renouvelables	↗
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation		→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation	

■ Portes du Sud

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	↗ - augmentation des zones N et A (1 781,54 ha contre 1 753,57 au PLU-H révisé)
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	→
	Préservation du patrimoine ordinaire	↗ - inscription de 2 EBP à Corbas, modification d'1 EBP sur Feyzin - inscription de 2 PIP, modification d'1 PIP et création de 15 EBP à Saint-Fons - modification de 3 PIP pour renforcer l'efficacité des protections patrimoniales à Vénissieux, inscription d'un nouveau PIP sur la cité Sablon
	Amélioration du cadre de vie	↗ - mise en cohérence du zonage avec la forme urbaine existante à Corbas et préserver le patrimoine bâti, urbain ou végétal dans le centre-ville de Saint-Fons - inscription d'un espace non aedificandi à Feyzin pour protéger l'espace non bâti devant une maison remarquable - inscription d'une marge de recul à Feyzin afin de garantir une ambiance végétale - inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 25 % dans le secteur Chassagnon pour préserver les qualités du quartier pavillonnaire en prenant mieux en compte la végétation existante et en limitant les possibilités de densification. - modification d'OAP à Solaize et Vénissieux pour renforcer les objectifs de qualité attendus - création d'1 OAP pour encadrer qualitativement la mutation du secteur "Guesde / Thioly / Pagno à Vénissieux
	Conciliation entre architecture et développement durable	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ↗	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	↗ - réduction des zones U et AU, augmentation des zones N et A (1 781,54 ha contre 1 753,57 au PLU-H révisé) - suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 35 pour parc de stationnements - suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 34 pour voirie à Saint-Fons - modification de la zone AU3 du secteur Nève en zone A2 et de la zone AU3 du secteur Carreau, en zone A2 à Vénissieux - suppression du STECAL en zone N sur l'île de la Table Ronde à Solaize - modification de 2 zones UEi1 en zone N2sj pour protéger des jardins familiaux à Vénissieux ↘ - inscription de 2 ER de voirie à Feyzin

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Foncier et consommation d'espace ↗	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain (cf Q8)	↗ - inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) à Vénissieux
	Rationalisation foncière dans les aménagements	↗ - création d'une OAP n° 4 "Coeur de ville" à Saint-Fons - inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 25 % dans le secteur Chassagnon pour préserver les qualités du quartier pavillonnaire en prenant mieux en compte la végétation existante et en limitant les possibilités de densification.
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur le foncier et a consommation d'espace		
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	↗ - modification des zones URm2c et N2 en zone N1 pour afficher et pérenniser la mesure compensatoire liée à l'aménagement du secteur Aulagne au Sud de la rue de la Jachère à Saint-Fons - inscription de 2 EBC et d'1 EVV sur le secteur de l'île de la Table Ronde à Solaize
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	↗ - suppression du STECAL en zone N sur l'île de la Table Ronde à Solaize - inscription de 2 EBC et d'1 EVV sur le secteur de l'île de la Table Ronde à Solaize
	Développement de la trame verte urbaine	↗ - augmentation sensible des espaces végétalisés et boisements protégés (645,88 ha contre 612,83 au PLU-Hrévisé) - inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) à Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize et Vénissieux et évolution des enveloppes existantes des EVV sur toute la commune de Vénissieux - inscription d'espaces boisés classés (EBC) ponctuels sur Feyzin - inscription de plantations sur domaine public (PDP) de part et d'autre de l'allée des Outils à Saint-Fons - inscription de 2 EBC et d'1 EVV sur le secteur de l'île de la Table Ronde à Solaize - modification de 2 zones UEi1 en zone N2sj pour protéger des jardins familiaux à Vénissieux
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Ressources en eau ↗	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	→
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Ressources en eau ↗	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville - modification du plan assainissement suite à un rétro-zonage à Vénissieux
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.		
Risques naturels →	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	→
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les risques naturels.		
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	↗ - modification du zonage pour limiter les possibilités de densification en maintenant la dynamique de quartier existante sur les Razes à Feyzin, pour mieux prendre en compte les risques technologiques
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les risques technologiques.		
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗ - favorise les modes actifs et réserve les emplacements nécessaires
	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗ - favorise les modes actifs et réserve les emplacements nécessaires
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	→
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la santé.		
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗ - anticipation de l'arrivée du réseau express vélo sur le secteur de la Bégude en élargissant l'emplacement réservé existant à Feyzin - inscription d'un cheminement à préserver dans le secteur de l'impasse Jugnet à Saint-Fons - inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 10 aux cheminements piétons ou cyclistes à Solaize - inscription d'un cheminement à préserver dans le secteur de la rue Daumier à Vénissieux
	Développement des énergies renouvelables	↗ - facilitation des énergies renouvelables
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	↗ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

■ Lônes et Coteaux du Rhône

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	↗ - augmentation des zones N et A (+14ha), - adaptation du zonage pour mieux encadrer l'évolution au pied de la balme - modification de zonages à Grigny pour renforcer la prise en compte de la pente et de la végétalisation - modification de rédaction d'OAP pour optimiser l'insertion des futurs projets - modification de zonages à Vernaison pour gérer les transitions entre quartiers
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	→
	Préservation du patrimoine ordinaire	↗ - inscription de 12 EBP à Givors et 1 à Pierre-Bénite - modification de la description de 7 EBP à Pierre-Bénite - modification de 2 PIP à Pierre-Bénite (description ou périmètre) pour mieux prendre en compte les caractéristiques patrimoniales de bâtis ou éléments historiques.
Paysage et patrimoine bâti →	Amélioration du cadre de vie	↗ - inscription d'une OAP pour encadrer l'évolution urbaine du quartier d'Yvours et protéger des boisements de qualité à Irigny - modification du plan et de la rédaction de l'OAP n°7 "Revoyet - Mouche" à Saint-Genis-Laval afin de renforcer un encadrement qualitatif des nouveaux projets.
	Conciliation entre architecture et développement durable	→

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ↗	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	↗ - augmentation des zones N et A (+14ha), réduction des zones U (-16ha) et légère augmentation des zones AU (+2 ha) - modification de la zone URc2c en zone A2 pour contenir l'évolution du quartier des Selettes à Irigny - abandon de projets d'élargissement de voiries à Saint-Genis-Laval - modification de la zone AU3 en zone N1 située dans le secteur de Chantelot à Grigny - modification de la zone Uri2b en zone N2 et de la zone AU3 en zone N1 sur le secteur de Chapoly, à Saint-Genis-Laval - modification des zones AUEi2 et AUEc en zone AU3 à Saint-Genis-Laval pour préserver le secteur non bâti de la Citadelle le long de l'A 450 - modification des zones N1 et UEi2 en zone A2 à Grigny pour affirmer la vocation actuelle du site occupé par des jardins familiaux
		↘ - inscription d'un STECAL à Pierre-Bénite en zone N2 pour l'installation d'une usine de production d'hydrogène renouvelable, à proximité du barrage de Pierre Bénite
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain (cf Q8)	↗ - inscription d'un périmètre de polarité commercial au cœur du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval - modification de l'OAP n°2 "Les Arcades" à Pierre-Bénite pour prendre en compte l'implantation de la ferme urbaine
	Rationalisation foncière dans les aménagements	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	↗ - modification de la zone UEi2 en zone N1 pour permettre la préservation de la zone naturelle entre la route d'Yvours et le ruisseau de la Mouche à Irigny - modification de la zone Uri2b en zone N2 à Saint-Genis-Laval pour limiter les possibilités de constructions sur les parcelles liées aux mesures de compensations du Vallon des Hôpitaux - inscription d'un espace non aedificandi dans la zone AUEi1 située le long de la route de Brignais à Saint-Genis-Laval pour prendre en compte la mesure compensatoire n°3 du Vallon des Hôpitaux - modification du plan des risques naturels à Irigny pour prendre en compte la zone humide d'Yvours
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	↗ - inscription de 2 ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques sur le Boulevard de l'Europe à Pierre-Bénite - transformation d'1 ER voirie en ER aux espaces verts ou aux continuités écologiques à Saint-Genis-Laval ↘ - inscription d'un STECAL à Pierre-Bénite en zone N2

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Biodiversité et trame verte et bleue →	Développement de la trame verte urbaine	↗ - inscription d'un EVV pour conforter les boisements présents sur des terrains situés entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Charles Luizet à Saint-Genis-Laval - modification de zonages à Grigny pour renforcer la prise en compte de la pente et de la végétalisation.
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Ressources en eau ↗	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	↗ - zonage pour permettre la construction d'une station de pré-traitement des effluents industriels sur le site occupé par l'entreprise Hermès à Pierre Bénite
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	→
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	→
	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	↗ - actualisation des périmètres d'écoulement secondaire et d'accumulation secondaire à Pierre-Bénite et Irigny - redéfinition des périmètres d'accumulation secondaire et mise à jour des axes d'écoulement dans le secteur du Vallon des Hôpitaux à St Genis Laval
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.		
Risques naturels →	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	↗ - modification du plan risques naturels et technologiques pour mettre à jour les axes d'écoulement liés au ruisseau de la Mouche à Saint-Genis-Laval - modification du plan des risques naturels à Irigny dans les secteurs des Vernières et d'Yvours - modification du plan des risques naturels à St Genis Laval pour redéfinir les périmètres d'accumulation secondaire et mettre à jour les axes d'écoulement dans le secteur du Vallon des Hôpitaux.
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur les risques naturels.		
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, dont les PPRT	→
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les risques technologiques		
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗ - inscription d'ER pour les modes actifs
	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗ - inscription d'ER pour les modes actifs

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3		
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	→		
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	→		
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.				
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	↗ - inscription de 2 ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques pour maintenir un îlot de fraîcheur sur le Boulevard de l'Europe à Pierre-Bénite		
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗ - inscription de 4 ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Givors pour un maillage avec des modes actifs de déplacement dans le secteur de Givors-Canal - élargissement 2 ER n°1 aux cheminement piétons ou cyclistes à Vernaison - création de 2 ER de voirie à Vernaison pour améliorer la sécurité des piétons - suppression de 5 ER de voirie pour prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville à Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison - modification du plan et de la rédaction de l'OAP n°7 "Revoyet - Mouche" à Saint-Genis-Laval afin de privilégier des modes doux		
		↘ - suppression des principes de cheminement piéton dans l'OAP n°1 "Luizet - Clémenceau"		
	Développement des énergies renouvelables	↗ - modification du plan et de la rédaction de l'OAP n°7 "Revoyet - Mouche" à Saint-Genis-Laval afin de permettre l'implantation d'une chaufferie-bois - inscription d'un STECAL à Pierre-Bénite pour permettre la construction d'une usine de production d'hydrogène renouvelable		
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.				
Légende du tableau				
Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation		→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation	

■ Val d'Yzeron

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - modification de zonage pour conserver la qualité paysagère et végétale de certains quartiers et permettre un développement en cohérence avec les zones naturelles à proximité. - inscription d'une marge de recul pour permettre une évolution du bâti tout en préservant des éléments boisés structurants à Francheville
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	→
	Préservation du patrimoine ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> - inscription de 4 EBP et modification d'1 PIP à Francheville - inscription d'1 EBP à Craponne et 1 BP à Charbonnières-les-Bains - inscription d'1 PIP à Craponne et modification de 3PIP à Tassin La Demi Lune - extension de la zone UPp pour étendre la protection du secteur compte tenu de l'impact paysager et de la présence de risques de mouvements de terrain à Tassin la Demi-Lune
	Amélioration du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - marge de recul pour permettre une respiration végétale - Inscription de 2 PAP d'aménagement global à Tassin-la-Demi-Lune - inscription d'OAP à Craponne et Charbonnières les Bains pour définir les conditions d'une évolution qualitative et respectueuse de l'environnement urbain et paysager
	Conciliation entre architecture et développement durable	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ↗	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	<ul style="list-style-type: none"> - modification de la zone URi2c en zone N1 pour affirmer le caractère naturel des espaces à Tassin-la-Demi-Lune - inscription d'un ER pour parc à Tassin-la-Demi-Lune - Suppression de 3 ERV à Francheville et 1 à Marcy l'Etoile - suppression d'un ER pour 1 parking à Craponne
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain	<ul style="list-style-type: none"> - inscription d'1 ER de voirie à Francheville - inscription de 2 STECAL à Francheville
	Rationalisation foncière dans les aménagements	→
		→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	→
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	↗ ↘
	Développement de la trame verte urbaine	↗
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Risques naturels →	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	↗
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les risques naturels.		
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	→
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLU-H aura un effet neutre sur les risques technologiques.		
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗
<ul style="list-style-type: none"> - extension d'ER de voirie pour accueillir des modes actifs de déplacement et faciliter la circulation des transports en commun à Tassin-la-demi-Lune - inscription d'un ER pour cheminement piétons ou cycliste à Tassin-la-demi-Lune - modification de l'OAP n°2 "Chantegrillet" avec création d'un cheminement mode actifs à Francheville - prolongement d'1 ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Craponne et modification d'un ER voirie pour accueillir des modes actifs 		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗ - extension d'ER de voirie pour accueillir des modes actifs de déplacement et faciliter la circulation des transports en commun à Tassin-la-demi-Lune - inscription d'un ER pour cheminement piétons ou cycliste à Tassin-la-demi-Lune - modification de l'OAP n°2 "Chantegrillet" avec création d'un cheminement mode actifs à Francheville - prolongement d'1 ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Craponne et modification d'un ER voirie pour accueillir des modes actifs
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	→
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la santé.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation			↘ dégradation de la situation

■ Ouest nord

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	↗ - modifications de zonage pour prendre en compte le contexte paysager et assurer les transitions avec les zones naturelles et boisées proches
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	→
	Préservation du patrimoine ordinaire	↗ - modification des prescriptions de PIP - inscription, extension, modification d'EBP
	Amélioration du cadre de vie	↗ - extension d'EVV à Champagne au Mont d'or et Lissieu - inscription ou modification d'OAP pour cadrer le développement
	Conciliation entre architecture et développement durable	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Foncier et consommation d'espace ↗	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	↗ - inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global à Ecully en lien avec la création d'une ligne forte de transport en commun reliant la gare de Vaise et le Campus Lyon Ouest Ecully - baisse significative des zones U (2870 ha au lieu de 3430 ha), stabilisation des zones AU et des zones N et A
		↘ - inscription d'ER pour stationnement à la Tour de Salvagny et Dardilly - inscription, modification de STECAL à Dardilly et la Tour de Salvagny
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain (cf Q8)	↗ - inscription d'une polarité commerciale à Saint-Cyr-au-Mont d'Or
	Rationalisation foncière dans les aménagements	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	→
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	↗ - suppression de tout ou partie d'ERV à Saint-Didier-au-Mont d'Or, la Tour de Salvagny, Lissieu, Limonest et Champagne au Mont d'or - création, conversion d'EVV ou extension d'une 40 ^{aine} d'EBC pour préserver les continuités paysagères amenant la nature au cœur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité.
	Développement de la trame verte urbaine	↗ - extension d'EVV à Champagne au Mont d'or et Lissieu
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Risques naturels →	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	↗ - inscription de l'affluent du ruisseau des Gorges sur le plan des risques naturels sur le secteur de Braille / Rot à Lissieu
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur les risques naturels.		
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, notamment PPRT	→
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les risques technologiques.		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗ - suppression de tout ou partie d'ERV à Saint-Didier-au-Mont d'Or, la Tour de Salvagny, Lissieu, Limonest, Dardilly et Champagne au Mont d'or - inscription d'un ER pour cheminement piéton à Dardilly
	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗ - suppression de tout ou partie d'ERV à Saint-Didier-au-Mont d'Or, la Tour de Salvagny, Lissieu, Limonest, Dardilly et Champagne au Mont d'or - inscription d'un ER pour cheminement piéton à Dardilly
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	→
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la santé.		
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗ - suppression de tout ou partie d'ERV à Saint-Didier-au-Mont d'Or, la Tour de Salvagny, Lissieu, Limonest, Dardilly et Champagne au Mont d'or - inscription de 3 ER pour cheminement piéton à Dardilly - inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global à Ecully en lien avec la création d'une ligne forte de transport en commun reliant la gare de Vaise et le Campus Lyon Ouest Ecully.
Energie et GES ↗	Développement des énergies renouvelables	↗ - facilite les énergies renouvelables
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur l'énergie et les GES.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

■ Lyon-Villeurbanne

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	↗ - modification d'OAP pour préserver les valeurs paysagères
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	→
	Préservation du patrimoine ordinaire	↗ - inscription de 6 PIP à Villeurbanne - inscription de 7 EBP
	Amélioration du cadre de vie	↗ Inscription de périmètres d'attente de projet (PAP) d'aménagement global
	Conciliation entre architecture et développement durable	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ↗	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	↘ - modification de 2 ER de voirie pour élargissement de rues à Villeurbanne
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain	↗ - inscription d'un linéaire toutes activités à Villeurbanne
	Rationalisation foncière dans les aménagements	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	→
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	→
	Développement de la trame verte urbaine	↗ - inscription de 14 EBC et 22 EVV à Villeurbanne - inscription d'1 TUCCE en lieu et place d'ER supprimés - Inscription d'une localisation préférentielle pour parc public et d'1 ER aux espaces verts - inscription d'un EVV
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Ressources en eau ↗	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	→
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	→
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	→
	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Risques naturels ➔	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	➔
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	➔
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les risques naturels.		
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	↗ - transformation des zones de protection autour de l'usine de potabilisation VEOLIA du site de Croix-Luizet : la zone ZPI devient ZPR, et la zone ZPE devient ZP.
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	➔
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	➔
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les risques technologiques.		
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗ - inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Villeurbanne - abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement
	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗ - inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Villeurbanne - abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	➔
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	➔
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	➔
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la santé.		
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	➔
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗ - inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Villeurbanne - abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement dans le quartier Maisons neuves à Villeurbanne
	Développement des énergies renouvelables	↗ - facilite les énergies renouvelables
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.		
Adaptation au	Réduction de la précarité énergétique	➔
	Développement de formes urbaines	➔

Thèmes et évolution tendancielle	Critères		Incidences de la modification n°3	
changement climatique ↗	favorisant	l'adaptation au changement climatique		
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur l'adaptation au changement climatique.				
Légende du tableau				
Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation		→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation	

■ Synthèse

A l'aune des analyses précédentes menées à l'échelle de chacun des bassins de vie, il apparaît que les effets de la modification n°3 sur les différentes thématiques environnementales sont favorables, avec toutefois des importances variables (cf tableau page suivante) :

- la **biodiversité** est une ambition forte de la modification n°3 qui contribue au renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles (rétro-zonages notamment) et une augmentation significative des espaces végétalisés faisant l'objet de protections diverses (espace boisé classé, espace végétalisé à valoriser, plantations sur le domaine public, terrain urbain cultivé ou terrain non bâti pour le maintien de continuité écologique ...)
- le **paysage** est également très positivement impacté par le projet qui s'attache à affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones, pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution ces secteurs. En complément, la modification n°3 intègre de nouveaux éléments de connaissance identifiés depuis l'approbation du PLU-H en inscrivant ou adaptant des protections patrimoniales précisions/adaptation/création d'Eléments Bâti à Préserver et de Périmètres d'Intérêt Patrimoniaux ;
- le **foncier** bénéficie des évolutions de la modification n°3 qui reclasse 63 ha de zones AU3 et AU2 en zone naturelle ou agricole et reclasse 45 ha de zones U en zones AU à urbanisation immédiate sous condition ;
- les incidences sur les **ressources en eau** globalement induites, notamment au travers du développement du végétal qui favorise l'infiltration. Les évolutions sont particulièrement favorables sur le bassin de vie Lônes et coteaux du Rhône avec l'actualisation des périmètres d'écoulement et d'accumulation secondaires et la mise à jour des axes d'écoulement dans le secteur du Vallon des Hôpitaux à St Genis Laval ;
- la modification n°3 aura également des incidences positives sur les **risques naturels** en actualisant les périmètres de risques (sur les communes de Irigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Lissieu, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône), et en limitant le busage des ruisseaux ;
- les principaux effets positifs concernant les **risques technologiques** sont liés à la modification du zonage pour limiter les possibilités de densification aux abords d'installations à risques ;
- en matière **d'énergie et d'émissions de GES**, les principales évolutions résultent du soutien aux mobilités actives avec notamment la création d'une quinzaine d'emplacements supplémentaires réservés aux modes actifs

Thématique	Bassin de vie								
	VdS	PN	RA	PdA	PdS	LCR	VY	ON	LV
Paysage	Incidences très positives	Incidences positives							
Foncier	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives
Biodiversité	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives
Ressources en eau	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives
Risques naturels	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives
Risques technologiques	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives
Santé (air, bruit, sols pollués)	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives
Energie et GES	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives
Changement climatique	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives	Incidences positives

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
---------------------------	----------------------	--------------------	----------------------	---------------------------

4.2

Problèmes posés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Préambule

En application de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le PLU-H « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement, en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie ...) indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le PLU-H n'était pas mis en œuvre. Mais, au-delà des dynamiques globales en œuvre sur le territoire, certaines zones, du fait de leur sensibilité environnementale, sont plus susceptibles d'être impactées que d'autres, par la mise en œuvre du plan.

C'est la raison pour laquelle l'évaluation environnementale du PLU-H se voit complétée par une analyse plus fine sur des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négative ou positive, par la mise en œuvre du plan.

Outre le site **Natura 2000**, mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement, l'identification de ces zones a procédé d'un croisement des enjeux environnementaux majeurs présents sur le territoire avec les éléments du PLU-H susceptibles de les affecter, de façon positive ou négative.

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en lumière les enjeux prioritaires à l'œuvre sur le territoire (cf Tome 2 chapitre 2.1 Hiérarchisation et synthèse des enjeux environnementaux). Sur cette base ont été retenues des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement à partir desquels ont été évalués **62 sites de développement** sélectionnés par les équipes territoriales de la Métropole et de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise sur la base de critères. **10 d'entre eux**, susceptibles d'être affectés de manière notable, font l'objet d'un zoom dans ce chapitre.

Enfin, conformément à la demande formulée dans la note de cadrage préalable de l'autorité environnementale, un focus spécifique a également été fait sur :

- **la nappe de l'Est lyonnais** eu égard aux enjeux qu'elle porte en termes de ressources en eau ;
- **la question des déplacements et des grands projets d'infrastructures** dans la mesure où plusieurs enjeux environnementaux (énergie et GES, qualité de l'air, bruit ...) lui sont associés, dans une proportion non négligeable.

Evaluation d'incidences Natura 2000

■ Préambule

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats *naturels* et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne *et répertoriés au sein des directive « Habitats » (92/43/CEE) et « Oiseaux » (2009/147/CE).*

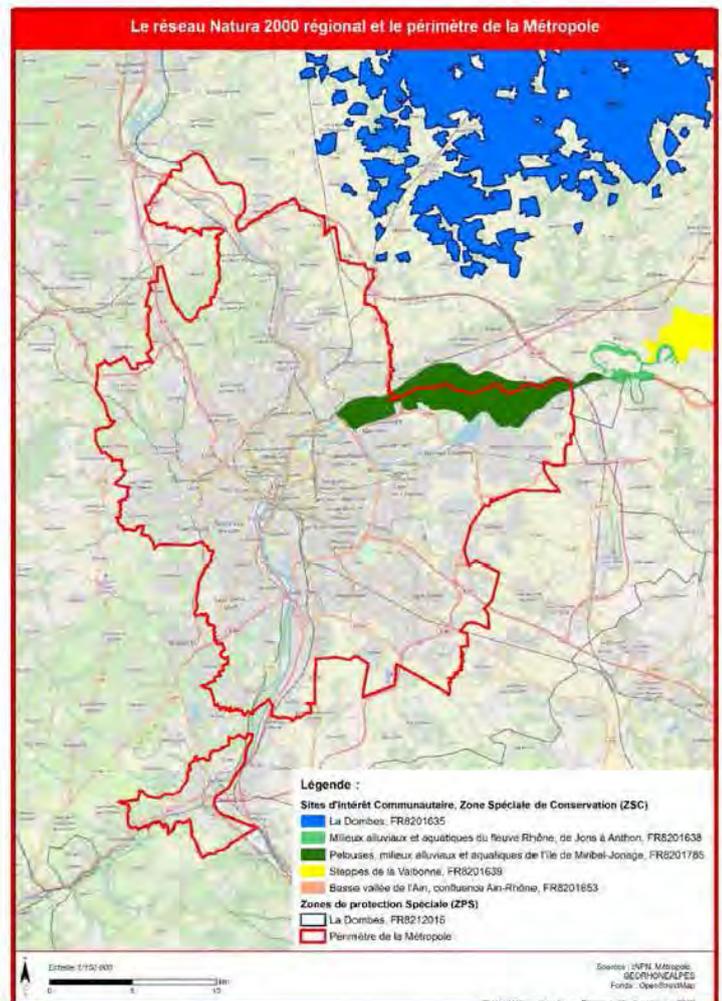
L'article 6 de la directive « Habitats » stipule que « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

La métropole n'est concernée directement que par un seul site Natura 2000 : la ZSC FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (cf. carte ci-contre). D'autres sites, situés dans un rayon d'environ 10 km autour de la Métropole, peuvent potentiellement être affectés, certaines espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, chauves-souris) faisant parfois des déplacements journaliers importants.

Pour la présentation du réseau Natura 2000 et du cadre réglementaire, se reporter au A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 4.3».

Carte n°4. Le réseau Natura 2000 de la Métropole

ZPS FR8212016 et la ZSC FR8201635 – La Dombes	distance minimale d'environ 500 m
ZSC FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve du Rhône, de Jons à Anthon »	distance minimale d'environ 2,2 km
ZPS 82122011 et la ZSC 8201639 « Steppes de la Valbonne »	distance minimale d'environ 4,8 km



ZSC FR8201653 - Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône	distance minimale d'environ 4,9 km
---	------------------------------------

■ Actualisation de l'évaluation d'incidences Natura 2000

Synthèse des enjeux Natura 2000 sur le périmètre de la Métropole

Seule, la ZSC FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » concerne directement le périmètre de la Métropole. L'île de Miribel-Jonage, située en zone péri-urbaine au nord-est de l'agglomération lyonnaise, constitue une entité artificielle, délimitée par deux canaux :

- au nord : le canal de Miribel créé en 1850 pour la navigation (activité disparue),
- au sud : le canal de Jonage créé en 1900 pour la production hydro-électrique.

Ces aménagements ont fortement modifié la nature du site, qui était l'un des plus grands bassins de tressage de la vallée du Rhône (existence de dizaines d'îles instables). Le site abrite toutefois encore de rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement qui lui confèrent un caractère exceptionnel.

D'une superficie de 2 849 hectares, l'île de Miribel-Jonage a été désignée comme ZSC au titre de la Directive européenne 92/43/CEE « Habitats/Faune/Flore » par arrêté ministériel du 23/09/2014.

En dehors de ce site, les enjeux concernent principalement le déplacement des espèces à long rayon d'action comme les oiseaux et les chauves-souris.

Plusieurs oiseaux liés aux étangs ayant justifié la ZPS « Dombes » sont susceptibles d'effectuer de grands déplacements. Les principaux milieux favorables à ces espèces dans la métropole sont toutefois localisés dans le site de Miribel-Jonage, qui comprend des plans d'eau et milieux riverains constituant des biotopes d'alimentation ou de repos pour ces espèces. Ces dernières volent à une altitude relativement haute pour leur déplacement : seule la création de lignes électriques ou d'éoliennes est susceptible de créer des obstacles.

Notons que la Dombes et le site de Miribel-Jonage sont déjà séparés par des infrastructures autoroutières qui ne semblent pas perturber significativement ces déplacements.

Une majorité d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la ZPS Dombes effectuent également de grandes migrations afin de rejoindre leurs zones d'hivernage vers le Sud de l'Europe ou l'Afrique. Ils survolent donc la métropole mais à haute altitude en suivant des voies préférentielles (notamment en survolant la Saône, le Rhône ou en prenant des voies plus directes entre Miribel-Jonage et le Rhône en aval de Lyon).

Les oiseaux ayant justifié la ZPS « Steppes de la Valbonne » sont des espèces liées aux vastes espaces ouverts (pelouses et cultures) et aux mosaïques pelouses – fruticées. Ils présentent de petits effectifs (Œdicnème criard, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent ...). Ces espèces sont présentes dans l'Est Lyonnais, au moins en migration au niveau de l'aéroport de Saint-Exupéry, de l'aéroport de Bron et dans les grandes parcelles cultivées caillouteuses. Elles restent toutefois menacées à l'échelle européenne.

Les autres espèces d'intérêt communautaire effectuant des déplacements importants sont les chauves-souris : certaines espèces d'intérêt communautaire ayant justifié les différents sites Natura 2000 sont éventuellement susceptibles d'effectuer une partie de leur cycle biologique dans le périmètre de la métropole, notamment l'activité de chasse, le transit ou l'hivernage. Mais les connaissances sont actuellement insuffisantes pour connaître leur territoire.

Incidences potentielles de la modification n°3 sur le réseau Natura 2000

Un document d'urbanisme est susceptible d'affecter significativement le réseau Natura 2000 lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement à l'intérieur ou à proximité de ce dernier. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles de la modification n°3 du PLU-H révisé sur le(s) site(s) Natura 2000 :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- la détérioration des habitats d'espèces ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux ...) ;
- les risques d'incidences indirectes sur des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Sont notamment concernés les oiseaux et les chauves-souris en cas de dégradation des continuités écologiques entre leurs différents biotopes, de leurs possibilités de déplacements migratoires et de certains habitats utilisés par les espèces qui peuvent éventuellement être situés en dehors du site Natura 2000.

Incidences sur le site de Miribel-Jonage

Environ 70% du site (environ 1 955 ha) est situé dans la Métropole. Les orientations de la modification n°3 sont en cohérence avec celles du document d'objectifs du site qui visent à restaurer et gérer les habitats, trouver un meilleur équilibre entre les activités humaines et les habitats naturels, et restaurer le système fluvial.



La modification n°3 conforte la trame verte et bleue ce qui est favorable au bon fonctionnement des écosystèmes.

Aucune évolution du **règlement graphique** opéré dans le cadre de la modification n°3 ne concernant le site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage », l'évaluation des incidences du PLU-H reste inchangée.

En ce qui concerne le règlement écrit, 87% de la superficie du site (et environ 95 % des surfaces occupées par les habitats naturels d'intérêt communautaire) **est classé en zone N1** qui correspond aux espaces sanctuarisés au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. **Ce zonage permet une bonne préservation des habitats naturels ayant justifié le site Natura 2000, en particulier les forêts alluviales et les pelouses sèches.**

11% de la superficie du site (environ 4 % des surfaces occupées par les habitats naturels d'intérêt communautaire) **est en zone N2** correspondant aux espaces à dominante naturelle ou dans un environnement naturel. Ce zonage limite fortement les constructions nouvelles qui, par ailleurs, sont soumises à évaluation d'incidences Natura 2000. Bien que moins restrictif que le zonage N1, il **permet une préservation des enjeux** ayant justifié le site Natura 2000 d'autant qu'il concerne des secteurs moins riches en habitats naturels ainsi qu'en habitat d'espèces d'intérêt communautaire.

Un seul STECAL concerne intégralement le périmètre Natura 2000, mais il s'agit d'une zone N2s, au niveau de la ferme des Allivoz, qui ne représente que 0,1 ha. Toutefois ce STECAL est destiné à conforter le centre de découverte et de pédagogie de l'environnement de l'Iloz et de ses abords : il comporte des bâtiments anciens (ancienne ferme), des bâtiments récents d'accueil du public, un jardin et parc arborés, des haies, des prairies fauchées servant de lieu de détente et d'activités pédagogiques et des prairies pâturées par des chevaux.

Il n'abrite pas d'habitats naturels d'intérêt communautaire, les habitats naturels d'intérêt communautaire étant éloignés les plus proches étant éloignés d'une centaine de mètres hormis ponctuellement au niveau de deux polygones. Le périmètre du STECAL n'abrite pas d'habitats d'espèces ayant justifié le site NATURA 2000. La création de ce STECAL n'aura pas d'incidences significatives sur l

Un autre STECAL est créé en limite du site NATURA 2000 au niveau de l'ATOL, pour permettre la restructuration ou des bâtiments d'activités existantes sur la base de loisirs du Grand Parc Miribel Jonage. Il est constitué d'aménagements de loisirs (bâtiments, équipements sportifs de plein air, parkings, plages, ...) et n'abrite comme habitats naturels que des bosquets dominés par le peuplier noir. Sur un linéaire d'environ 300 m il est implanté sur les berges du lac des Eaux bleues qui abritent des herbiers aquatiques sur l'ensemble de sa superficie et qui constituent un habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 3150 ; intitulé « Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition ») dont le maintien en bon état de conservation est compatible avec les activités de loisir et dont la gestion est prévue dans le document d'objectifs via le plan de gestion par faucardage (gestion A14 du docob). La mise en place de ce STECAL n'aura pas d'incidences significatives sur l'état de conservation de cet habitat.

Environ 2,4% de la partie métropolitaine du site (1,3% des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire) **est en zone A1** qui regroupe les espaces destinés à l'agriculture ayant une sensibilité paysagère ou écologique. L'objectif est de conserver ces espaces dans leur vocation agricole et de les protéger en raison de leur qualité paysagère et/ou écologique par une limitation très stricte des occupations et utilisations du sol admises

Les zones A2 (0,65 ha aux abords des sièges des exploitations agricoles) n'abritent aucun habitat d'intérêt communautaire (espaces destinés à l'exploitation agricole).



La modification n°3 protège la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant

encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles.

La zone Upp concerne les marges du site Natura 2000 au niveau des rives du canal de Jonage au niveau de la Feysine et ne représente que 0,14 ha.

Les bordures du site Natura 2000 sont généralement en zones N2 ou A1, ce qui constitue une zone tampon entre les zones urbaines et le site Natura 2000. Aux abords du site Natura 2000, il n'y a que quelques zones « à urbaniser » AU, mais elles sont toutes en dents creuses des zones urbaines (U).

Le zonage permet donc une préservation de la partie métropolitaine du site Natura 2000 et des habitats d'intérêt communautaire, et permet de limiter efficacement les risques d'incidences liées à l'urbanisation à l'intérieur du site ou à ses abords.

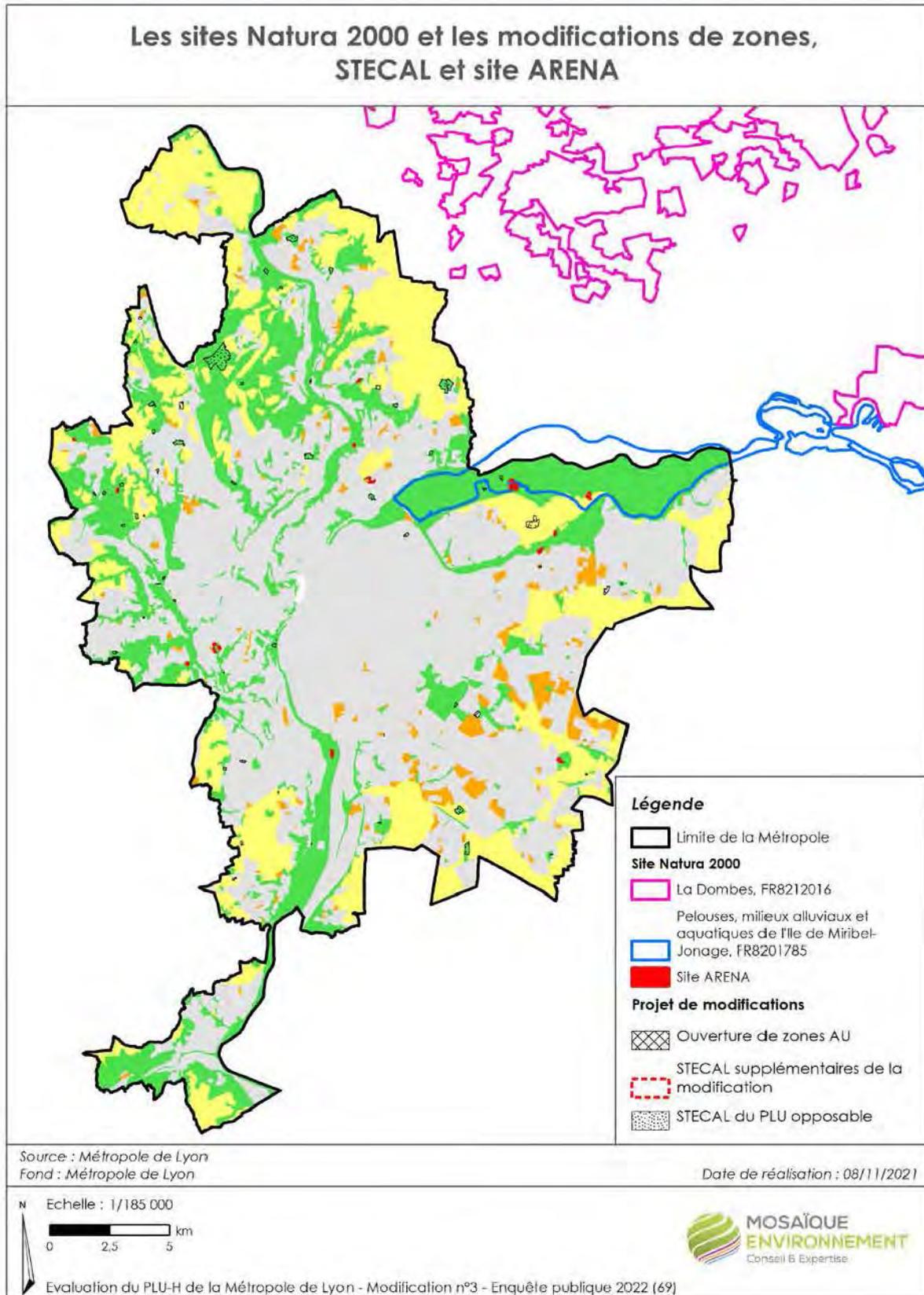
Les habitats des espèces d'intérêt communautaire sont essentiellement les plans d'eau, le Rhône canalisé, les petits cours d'eau et les forêts alluviales, qui sont eux-mêmes d'intérêt communautaire. Ces formations végétales seront préservées efficacement par le projet de zonage du PLU-H.

Concernant les chauves-souris d'intérêt communautaire qui sont susceptibles d'effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000, les populations sont mal connues et probablement présentes en faibles effectifs.

D'après le DOCOB, seule la présence du Grand Rhinocéros est avérée mais il est peu probable que cette espèce, lucifuge, chasse ou transite dans la partie Est de la Métropole ou dans les zones urbaines denses de l'agglomération lyonnaise.

Par ailleurs le PLU-H a pris en compte les continuités écologiques à différentes échelles : les enjeux corridors au niveau du SCOT, les enjeux corridors au sein de la métropole et les enjeux écologiques au niveau du secteur du Rhône Amont.

Le PLU-H permet donc une préservation des habitats d'espèces ayant justifié le site Natura 2000 et répond aux besoins de déplacement des espèces ayant justifié le site Natura 2000 à l'extérieur de celui-ci.



Carte n°5. Les sites Natura 2000 et le projet de zonage de la modification n°3

Par ailleurs, le site étant situé en amont de la métropole lyonnaise, le développement de l'urbanisation de cette dernière n'aura pas d'incidences significatives sur son fonctionnement hydrologique et la qualité des eaux.

Le site Natura 2000 FR 8201785 « Ile de Miribel-Jonage » est, pour partie, situé hors métropole lyonnaise, sauf au niveau de Rilleux-la-Pape où le périmètre est intégralement dans celui du PLU-H. Le site Natura 2000 y est séparé des zones urbaines par l'autoroute A 46, qui forme une barrière. Par ailleurs la partie est de la commune de Rilleux-la-Pape comporte des zones N1 et N2 (en dehors des zones urbaines existantes) qui constituent une zone tampon.

Les objectifs de croissance démographique n'évoluant pas, les impacts potentiels de la fréquentation des espaces naturels restent inchangés.



La modification n°3 maintient la préservation assurée par le PLU-H révisé et ne générera pas d'incidences significatives sur l'état de conservation du site Natura 2000 FR 8201785 « Ile de Miribel-Jonage » en permettant la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation.

Cas particulier du projet de salle Arena

En entrée de ville Est de la commune de Décines-Charpieu, en pleine mutation depuis l'aménagement du Grand Stade, le PLU-H prévoit l'aménagement d'une salle multifonctionnelle de type ARENA sur une partie de la friche ABB. La vocation industrielle initiale du site retenu laisse place à la poursuite du développement économique et de loisirs du secteur du Grand Stade grâce à un équipement à vocations sportive et culturelle permettant d'accueillir une jauge maximale d'environ 16 000 personnes. Le projet nécessite une évolution du zonage du PLU-H approuvé en 2019 afin qu'il soit adapté à sa destination d'équipement d'intérêt collectif ainsi qu'à ses intentions urbaines et architecturales : initialement inscrit en zonage AU1 (zone à urbaniser à vocation mixte dont l'ouverture à l'urbanisation est différée), le périmètre de cette zone AU1 a été réduit et l'ensemble du site du projet (environ 4 hectares) est classé en zone UEI (destinée à recevoir les grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels à l'échelle de la Métropole). Une hauteur

graphique de 40 mètres est également inscrite sur le périmètre de la zone UEI créée, correspondant à la hauteur de façade maximale autorisée pour la future construction.

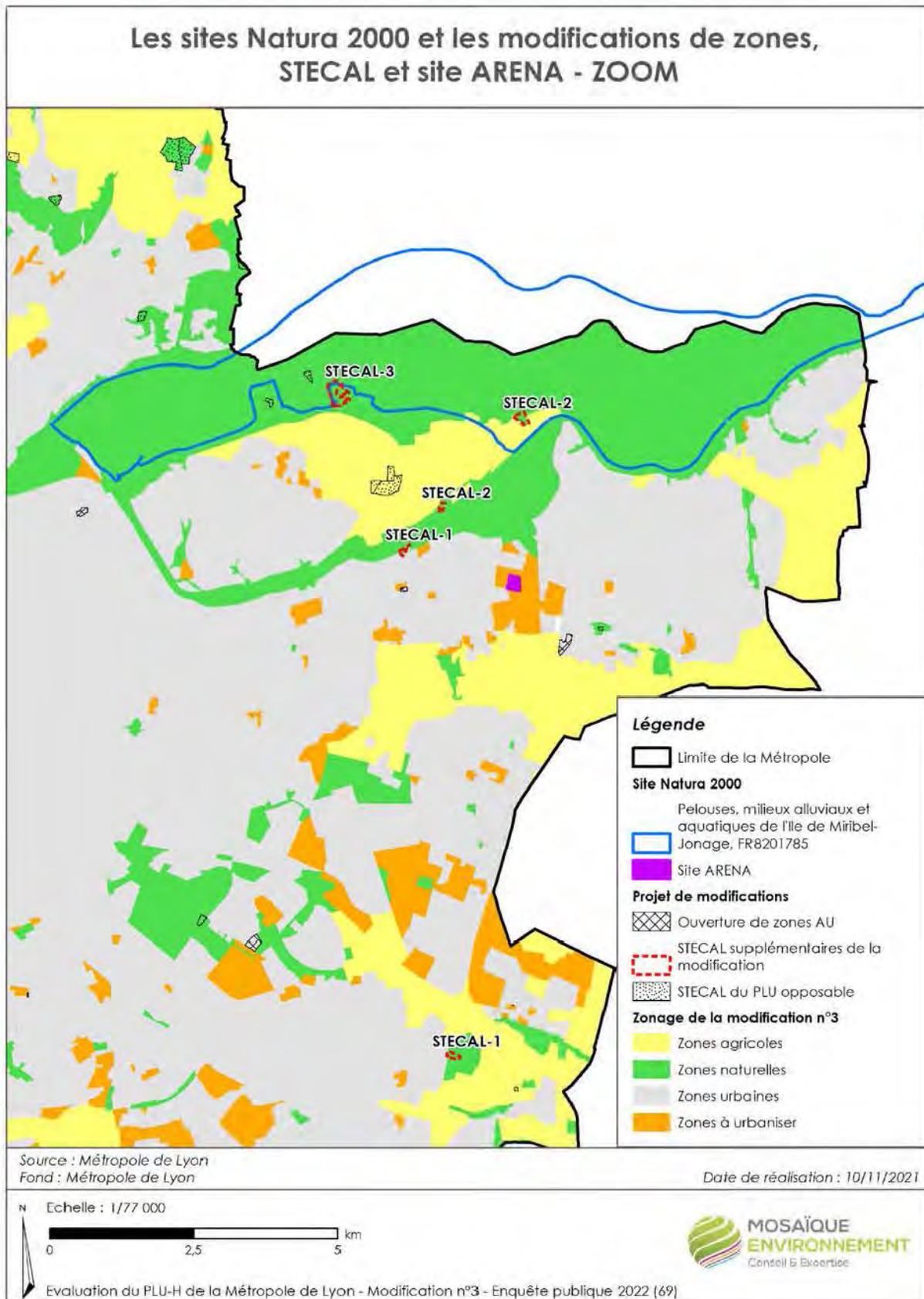
Le site de projet se situe en dehors de tout périmètre de site Natura 2000, à environ 2.5 km au sud du site FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » situé à environ du site d'étude (Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type Arena sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu).

Le projet n'a pas d'emprise directe sur le site Natura 2000. Des inventaires réalisés sur l'année 2019 ont porté sur les espèces terrestres et aquatiques, l'ensemble des populations d'oiseaux, notamment ceux pouvant avoir un lien avec le site Natura 2000, c'est-à-dire les espèces locales (en période printemps été), les espèces migratrices (à l'automne) et les espèces hivernantes (pendant l'hiver).

Toutes les espèces observées ont été notées, même celles observées en transit.

Bien que le site du projet soit proche du site Natura 2000, aucun lien fonctionnel entre les milieux n'a été identifié. En effet, les milieux rencontrés au droit du projet et en périphérie (zones urbanisées) ne concordent pas avec ceux identifiés au droit du site Natura 2000 précité. De plus, le site Natura 2000 n'est pas en connexion hydraulique avec le site de projet.

Aucune espèce recensée sur le site de l'opération ne concerne des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000. Le projet d'aménagement (constituées de friches et d'anciens bâtiments industriels) ne constitue pas de zones refuges pour les espèces animales remarquables du site NATURA 2000 et capables de franchir des obstacles (infrastructures routières et zones urbanisées) comme les oiseaux et les chauves-souris d'intérêt communautaire. On notera également que le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » est désigné au titre de la directive Habitats et que donc il n'est pas justifié par les oiseaux d'intérêt communautaire.



Carte n°6. Les sites Natura 2000 et le projet de zonage de la modification n°3

En outre, le site du projet :

- se situe en aval hydraulique du site Natura 2000 mentionné. Il n'existe donc pas de risque de pollution des eaux ;
- ne présente pas d'habitats en relation avec ceux rencontrés sur la zone Natura 2000.

De ce fait, il n'y a pas de risque d'incidences sur les objectifs de conservations définis, ni d'interférence avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés du site.



Le projet de salle ARENA n'est pas susceptible de porter atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 de Miribel-Jonage

Le projet apporte par ailleurs un gain grâce à la végétalisation du site, avec la plantation de nombreux arbres, et valorise une partie d'une ancienne friche industrielle.

Evaluation des incidences de la modification n°3 sur les autres sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches de la métropole sont la ZPS FR8212016 et la ZSC FR8201635 « la Dombes », qui se situent à environ 520 m des limites de la métropole lyonnaise pour leurs entités les plus proches. Il s'agit des marais des Echets, en partie asséchés, situés au nord de la commune de Miribel. La commune métropolitaine la plus proche de ce site est Cailloux-sur-Fontaines.

La modification n°3 du PLUH ne concerne que des sites éloignés des sites NATURA 2000 de la Dombes. Le plus proche est une STECAL concernant la commune de Fontaines-Saint-Martin implanté à 5,6 km. De plus la plupart des périmètres sont des zones urbanisées et ne sont pas susceptibles d'abriter des habitats favorables aux espèces mobiles ayant justifié ces deux sites NATURA 2000 (oiseaux et chauves-souris), hormis les deux périmètres STECAL concernant le site NATURA de Miribel -Jonage (cf. chapitre précédent).

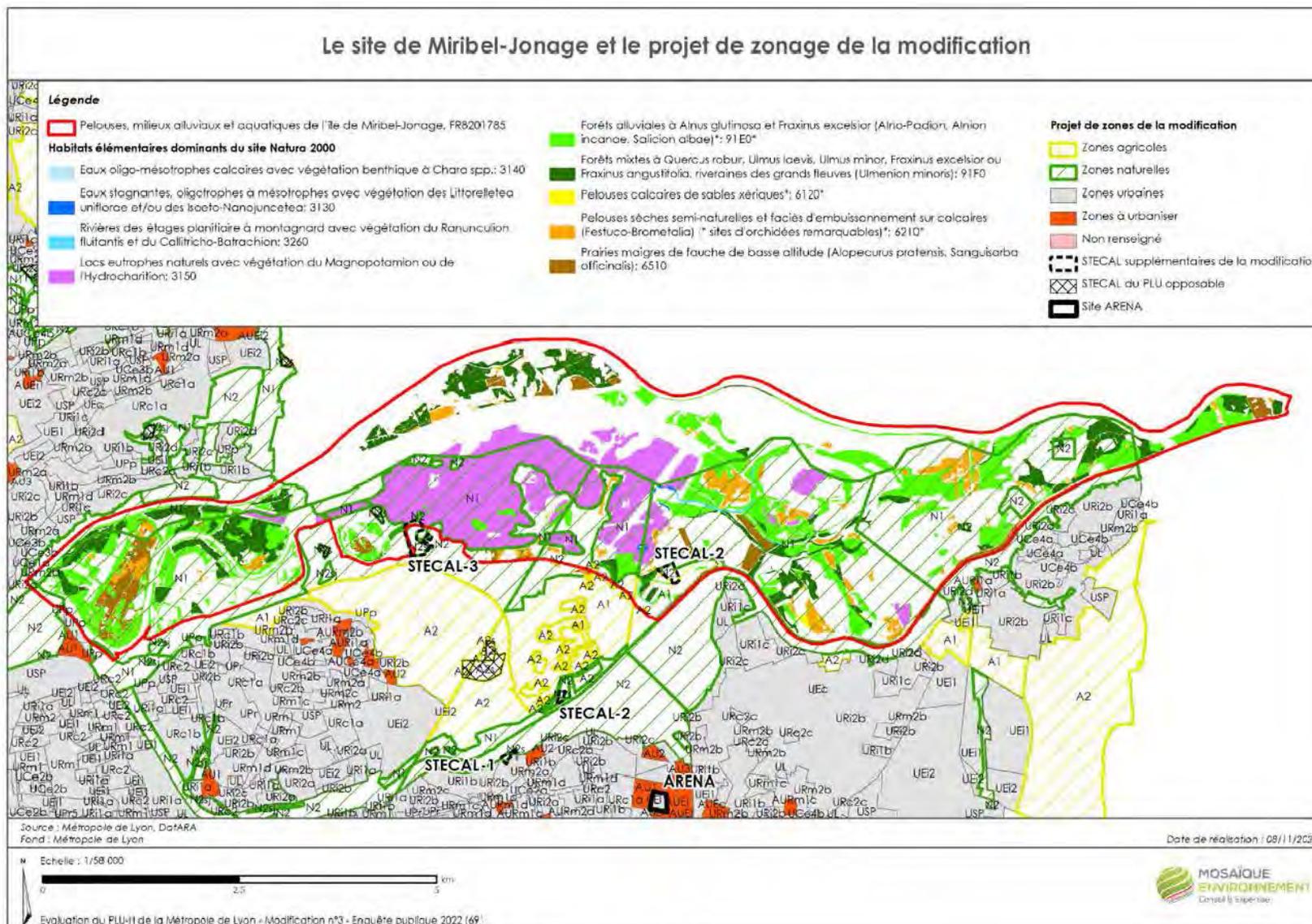
Les autres sites Natura 2000 sont assez éloignés et le zonage du PLU-H n'aura pas d'incidences significatives sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaires ni sur les espèces effectuant de grands déplacements.



La modification n°3 n'aura donc pas d'incidences significatives sur les espèces à forte mobilité ayant justifié les sites Natura 2000 à proximité de la métropole lyonnaise.

Cas particulier du projet de salle Arena

Eu égard à sa localisation d'une part, aux impacts positifs et négatifs attendus dans le cadre du projet, la future salle Arena n'aura pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 situés en dehors du territoire métropolitain.



Carte n°7. Le site de Miribel-Jonage et le projet de zonage de la modification n°3

Conclusion sur les incidences potentielles du projet de la modification n°3 sur le réseau Natura 2000

Les incidences du projet de PLU-H ont été évaluées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000, à la fois les sites localisés dans le périmètre de la Métropole lyonnaise, mais également ceux situés aux abords. Les incidences sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ont été évaluées en comparant la carte des zones du projet de PLU-H (ainsi que le règlement associé) à la cartographie des sites Natura 2000 concernés (limites du site, mais également cartographie des habitats d'intérêt communautaire). Les projets d'urbanisation à l'intérieur et à proximité des sites Natura 2000 ont été analysés. Les incidences indirectes potentielles sur le fonctionnement écologique des sites et les déplacements migratoires des espèces à forte mobilité (qu'ils soient quotidiens, saisonniers ou occasionnels) ont été étudiées.

De cette évaluation, **il ressort qu'à l'issue de la modification n°3, le projet de zonage permettra le maintien en bon état de conservation du seul site Natura 2000 métropolitain : la ZSC FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ».** En effet la majorité du site est classée en zone naturelle N1 avec un règlement très restrictif quant aux possibilités d'aménagements et constructions urbains. Les autres zones concernées (naturelle N2 et agricoles) limitent également les possibilités de constructions urbaines et concernent des zones de moindre enjeu.

Le PLU-H prend en compte les continuités et corridors écologiques, ce qui permet de garantir la préservation des possibilités de déplacement des espèces d'intérêt communautaire à forte mobilité ayant justifié les sites Natura 2000 (oiseaux et chauves-souris notamment) à l'intérieur ou à proximité de la métropole.

Les connaissances sur les populations de chauves-souris et les déplacements des oiseaux et chauves-souris sont néanmoins partielles. Les rayons d'action de certaines espèces pourraient leur permettre d'utiliser les milieux naturels de la Métropole au cours de leur cycle biologique (alimentation, reproduction, repos) ou d'effectuer différents types de déplacements migratoires au sein de la Métropole. Toutefois étant donné l'intérêt écologique global des milieux naturels de la partie Est de la Métropole, il est peu probable que les populations de ces espèces ayant justifié les sites Natura 2000 fréquentent ce secteur de façon significative comme zone de chasse ou de repos, hormis les sites naturels préservés. Concernant les déplacements, le projet de PLU-H permet la préservation des corridors écologiques identifiés à différentes échelles.



Le projet de PLU-H ne portera pas atteinte de façon significative aux espèces d'intérêt communautaire à forte mobilité ayant justifié les sites Natura 2000 ni aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Evaluation environnementale des secteurs d'enjeux

■ Préambule

Au-delà de l'échelle de l'agglomération et des bassins de vie, le PLU-H avait été évalué à l'échelle de « secteurs d'enjeux » sélectionnés par les équipes territoriales de la Métropole et de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise sur la base de critères de **temporalité** (réalisation dans le temps de mise en œuvre du PLU-H) et **d'ampleur** (importance de secteurs et projets portés).

Parmi ces secteurs d'enjeux, **8 concernaient les grands projets** au travers desquels l'agglomération s'est engagée, depuis plusieurs années, à renouveler la qualité de vie de ses habitants, et à faire de son territoire un lieu d'exception.

Eu égard à leur ampleur, il avait été choisi de faire un focus spécifique sur ces grands projets dans le cadre de l'évaluation, afin de prendre en compte les incidences, tant positives que négatives, qu'ils sont susceptibles de générer.

Deux secteurs de projets faisant l'objet d'une OAP (« les Tâches – Mi-Plaine » sur Saint-Priest et Chassieu, et « la Richassière » sur Genay) avaient également fait l'objet d'un zoom évaluatif ayant abouti à des préconisations environnementales visant à éviter ou réduire les risques d'impacts.

Dans le cadre de l'actualisation de l'évaluation :

- il a été vérifié si les secteurs de projets avaient fait l'objet d'évolutions ;
- si les modifications apportées au PLU-H dans le cadre de la modification n°3 concernaient des secteurs de projets ;
- ont été pris en compte 2 nouveaux projets d'envergure, afin d'appréhender les effets cumulés avec les opérations prévues dans le cadre du PLU-H : le projet Arena et celui du vallon des hôpitaux.

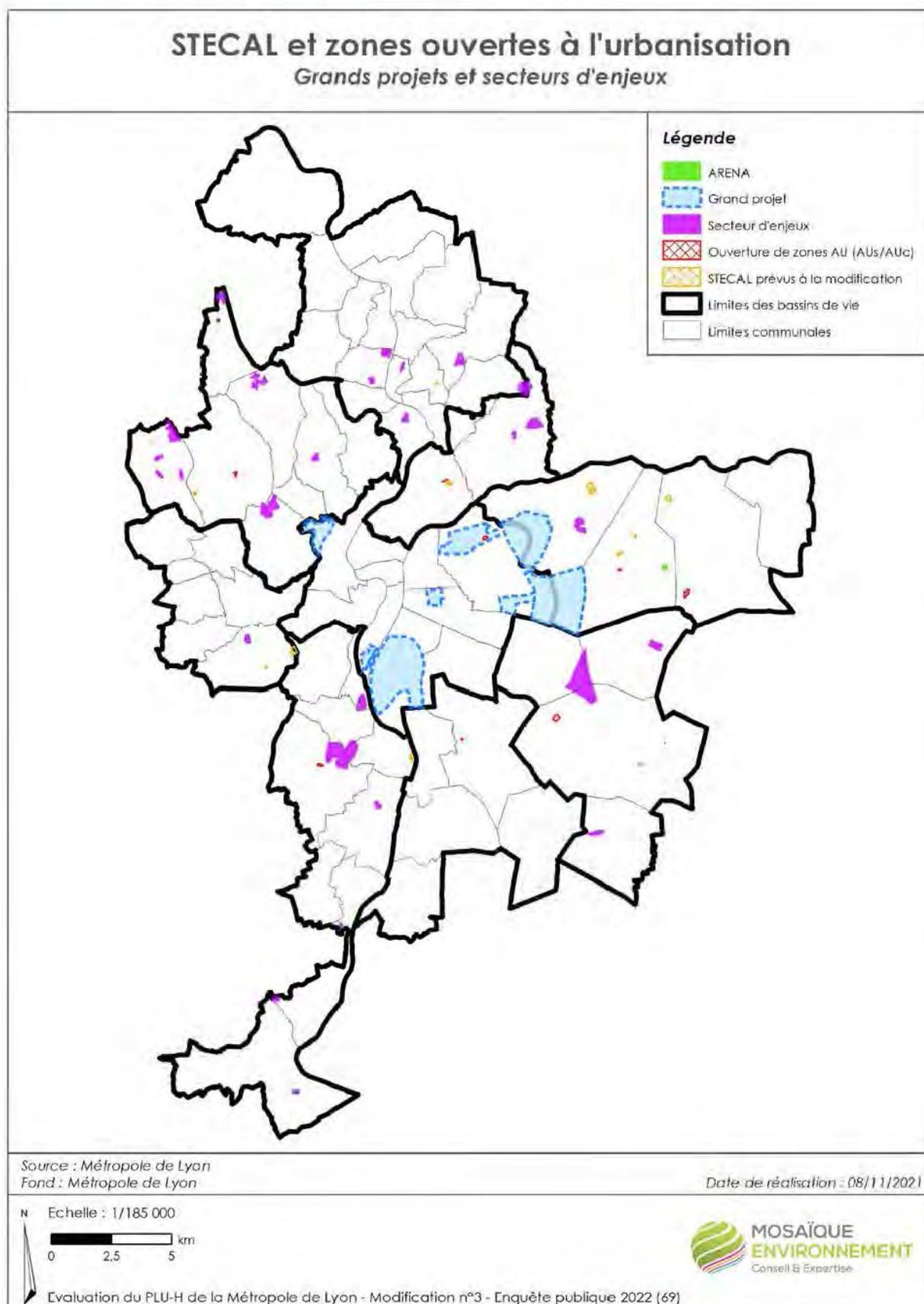
Pour les projets non concernés par la modification n°3, se reporter au A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 4.3».

■ Les grands projets

Identification des évolutions

Le tableau ci-dessous liste les 8 grands projets qui ont fait l'objet d'un focus dans le cadre de l'évaluation environnementale et les éventuelles évolutions apportées dans le cadre de la modification n°3.

Bassin de vie	Commune	Nom du secteur	Evolution dans le cadre de la modification n°3
Lyon Villeurbanne	Lyon 3ème	La Part-Dieu, quartier d'affaire européen	oui
Lyon Villeurbanne	Lyon 2ème	Confluence, l'extension mixte du centre-ville	non
Lyon Villeurbanne	Lyon 7ème	Gerland, réaménagement de l'entrée Sud de la Métropole / Pôle scientifique et de recherche	non
Lyon Villeurbanne	Lyon 9ème	La Duchère, rénovation d'un quartier de ville	non
Lyon Villeurbanne	Villeurbanne	Grandclément, rénovation urbaine	non
Lyon Villeurbanne	Villeurbanne	La Doua, développement d'un éco-campus et aménagement des franges Sud	non
Lyon Villeurbanne Rhône amont	Villeurbanne Vaulx-en-Velin	Carré de Soie, réaménagement de l'entrée Est de la Métropole / Pôle de loisirs	non
Lyon Villeurbanne Rhône amont	Villeurbanne Vaulx-en-Velin	Grande Ile, projet de rénovation urbaine	non



Carte n°8. STECAL et zones ouvertes à l'urbanisation : croisement avec les grands projets et secteurs d'enjeux

Le projet Part Dieu

Le projet dans son ensemble

Le quartier de la Part-Dieu, dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon est, depuis 40 ans, le moteur du rayonnement de la Métropole lyonnaise en Europe et à l'international. Caractérisé par un urbanisme de grands ensembles, il associe équipements publics, bâtiments administratifs, immeubles tertiaires, centre commercial ... Accueillant la 1ère gare de correspondance en Europe, il est également un lieu majeur d'échanges et de distribution des flux avec, en complément, une offre de transports nombreuse et variée (métro, tramways, navette RhônExpress, bus, Vélo'v, taxis ...).

Pour conforter cette position de choix, la Métropole et ses partenaires se sont engagés dans un projet urbain visant, sur 72 ha, le développement d'un quartier performant, qui simplifie les déplacements, crée de l'emploi et soit un lieu d'échanges, de destination et d'innovation, lisible et agréable à parcourir, fidèle à sa vocation de quartier tertiaire, mais orienté vers un quartier à vivre.

Les enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux portent sur :

- **le bruit** : en lien avec la présence de la gare et de nombreuses infrastructures de transport routier ;
- **le paysage** : originalité et attractivité du quartier liées à son impressionnante diversité d'objets architecturaux emblématiques ;
- **la qualité de l'air et les risques sanitaires** : nuisances essentiellement issues du trafic routier. Pollution aiguë aux particules fines et niveau de dioxyde d'azote notamment autour des équipements constituent un enjeu important ;
- **les risques naturels** (remontée de nappe et saturation des réseaux) ou technologiques (risque TMD par voies routières) ;
- **les ressources en eau** : présence de la nappe du Rhône ;
- **les consommations d'énergie**.

Superficie de l'opération	72 ha
Logements	+ 2 200
Habitants	+ 3 000 résidents
Economie	+ 650 000m ² de bureaux + 40 000 emplois
Commerces et services	+ 85 000 m ²
Equipements	+ 50 000 m ² créés Gare 2 fois plus grande (33 000 m ²)
Espaces publics et voiries	30 ha créés ou aménagés

Evolutions apportées dans le cadre de la modification n°3 et impacts

Dans le cadre de la modification n°3, les principales évolutions concernent :

- une évolution des polygones d'implantation pour permettre le développement de logements sur l'îlot RTE ;
- l'inscription de nouveaux polygones d'implantation en lieu et place de ceux existants sur l'îlot de la Cité Administrative d'Etat (CAE).

Cela implique que :

- les constructions nouvelles ne peuvent être implantées qu'au sein de ces derniers ce qui a l'avantage de définir les enveloppes maximales de foncier consommable ;
- dans ces secteurs, les dispositions du chapitre 3, section 3.2, paragraphe 3.2.1, relatives aux aspects quantitatifs du traitement des espaces libres ne sont pas applicables. Eu égard au contexte très dense de ce secteur, cela peut être préjudiciable aux effets bénéfiques attendus en cas de réduction du coefficient de pleine terre.

Zoom sur l'OAP de la Cité administrative d'Etat

Contexte

Le site de la cité administrative d'Etat se situe au cœur du périmètre opérationnel de la ZAC Part- Dieu Ouest qui se développe sur 38 hectares et occupe une position d'interface entre la « Rive Gauche » et le quartier de la Part Dieu. Issu du plan Morand, la « Rive Gauche » se caractérise par son urbanisme en damier, ordonnancé et régulier mêlant architecture haussmannienne, contemporaine et espace publics composés. Le quartier de la Part-Dieu se compose d'un urbanisme issu du mouvement moderne des années 1960 et d'une identité architecturale singulière. Le quartier s'organise autour de bâtiments administratifs, immeubles tertiaires et grandes résidences d'habitation, équipements publics, d'un centre commercial, ainsi que la 1ère gare de correspondance en Europe.

Objectifs

Le renouvellement du site de la cité administrative d'Etat, au cœur du périmètre opérationnel de la ZAC Part-Dieu Ouest, vise à déployer un projet mixte intégrant la production de logements, la création de surfaces de bureaux à destination des TPE-PME, la reconstitution d'une partie de la cité administrative d'état et le développement de commerces et services en socles actifs.

A la croisée de 2 axes majeurs, les rues Garibaldi et Bouchut, le projet développera également un nouvel espace vert public d'envergure dans le prolongement de la Place du Lac, tout en renforçant la trame végétale, dans l'espace public et l'espace privé.

Une qualité architecturale et environnementale remarquables seront recherchées compte-tenu de la position du site en transition entre la ville historique, issu du plan Morand et le quartier moderne et singulier de la Part Dieu.

Enjeux environnementaux

Au vu de la thématique de l'OAP, ils concernent :

- **le paysage** : site en transition entre la ville historique, issu du plan Morand et le quartier moderne et singulier de la Part Dieu.;
- **la qualité de l'air et les risques sanitaires** : nuisances essentiellement issues du trafic routier. Pollution aiguë aux particules fines et niveau de dioxyde d'azote notamment autour des équipements constituent un enjeu important ;
- **les risques naturels** (remontée de nappe et saturation des réseaux) ou technologiques (risque TMD par voies routières) ;
- **les ressources en eau** : présence de la nappe du Rhône ;
- **le bruit** : en lien avec la proximité de la gare et de nombreuses infrastructures de transport routier ;
- **les consommations d'énergie**.

Principes d'aménagement

Les principes d'aménagement sont les suivants :

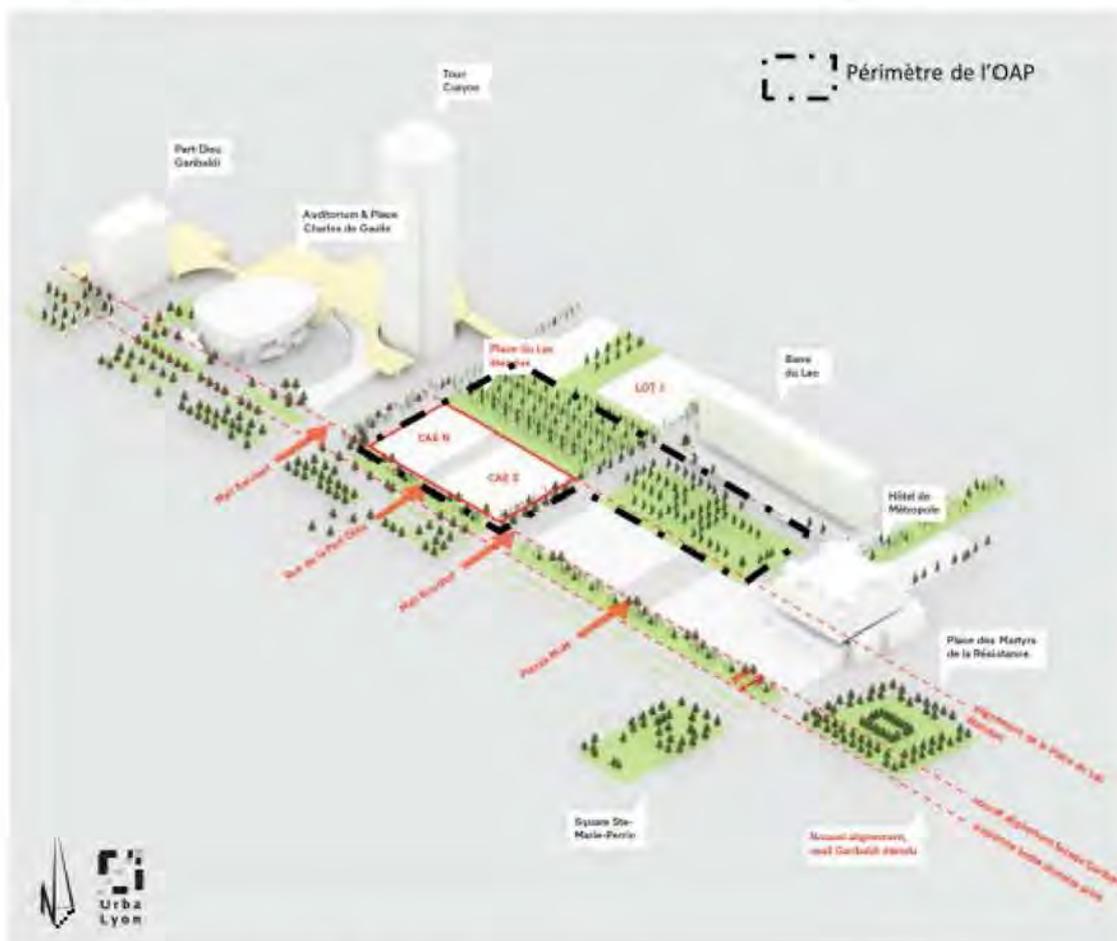
- **intégrer le renouvellement du site dans la trame d'espace public paysagée du quartier** : la mutation de la Cité Administrative d'État est une occasion unique de doter le quartier d'un grand espace vert avec le prolongement de la place du Lac vers la tour Crayon, dans lequel pourraient prendre place des activités diverses, récréatives, sportives, de loisirs, mais aussi se déployer un grand îlot de fraîcheur entouré de logements, bureaux, socles actifs pouvant accueillir des restaurants, commerces, services ... Il s'agira également d'encourager les modes doux grâce à un mail piéton arboré et confortable sur la rue Garibaldi et à la création d'un passage ou parvis (réservé aux modes doux et sans véhicules) dans le prolongement de la rue Part-Dieu vers la Place du Lac étendue ;
- **renforcer la trame végétale du quartier** avec la création d'un espace vert central, planté et la constitution d'un nouveau paysage végétalisé dans les futures opérations privilégiant les plantations en pleine terre, les façades et toitures végétalisées ;

- proposer des implantations bâties dans le respect du projet Part Dieu, tout en prenant en compte la situation d'interface avec l'urbanisme ordonnancé et régulier de la « Rive Gauche » et l'urbanisme moderne et singulier du quartier Part-Dieu (principes d'alignement et d'épannelage, gestion des hauteurs ...)
- participer au développement d'un quartier mixte par une programmation adaptée avec un minimum de 40% des surfaces dédiées au logement, la reconstitution d'une partie des bureaux de l'Etat, la production d'un maximum de socles actifs adressés sur les nouveaux espaces publics et la création de surfaces de bureaux adaptées aux TPE-PME.

Principaux impacts environnementaux

Les principaux effets positifs du projet concernent :

- **le paysage** : une attention particulière sera portée à la qualité architecturale avec des implantations bâties respectant le projet Part Dieu et sa situation d'interface. Les plantations contribueront à la qualité des ambiances urbaines : accès à la lumière naturelle et l'ensoleillement, maîtrise du bruit et du vent, limitation de la pollution et des îlots de chaleur ;
- **les risques** : la végétalisation des toitures (sedum, végétation basse) permettra l'infiltration des eaux de pluie et le désengorgement des évacuations d'eaux pluviales ;



Carte n°9. Schéma de principe de l'OAP CAE

- **l'énergie et le climat, le bruit** : le projet favorise les modes doux ce qui tend à réduire la place de la voiture et les consommations d'énergie et nuisances associées. La mixité prévue contribuera également à réduire les besoins de déplacements ;
- **le changement climatique** : la création d'un espace public et la végétalisation envisagée amélioreront le confort thermique sur le quartier en créant de nouveaux îlots de fraîcheur ;
- **la biodiversité** : les divers aménagements prévus permettront des continuités végétales entre les espaces publics et privés.

■ Les nouveaux projets

Zoom sur la salle multifonctionnelle de type ARENA de l'OL groupe

Contexte

En entrée de ville Est de la commune de Décines-Charpieu, le secteur du Montout est en pleine mutation depuis l'aménagement du Grand Stade. Le site correspond à une partie de la friche ABB, avec des espaces imperméabilisés et des friches naturelles. La vocation industrielle initiale du site retenu laisse place à la poursuite du développement économique et de loisirs du secteur du Grand Stade.

Objectifs

La salle multifonctionnelle de type ARENA est un équipement à vocations sportive et culturelle et a pour objectif de recevoir différentes dimensions d'évènements tels que des concerts, des rencontres sportives de haut niveau ou de l'e-sport, permettant d'accueillir environ 16 000 personnes.

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernant le secteur de l'ARENA portent sur :

- la **biodiversité**, avec la présence du Tarier pâtre, une espèce d'oiseaux protégée et nichant sur le site, présentant un fort enjeu de préservation.
- l'**accessibilité**, avec l'accueil de 16 000 spectateurs sur le site lors d'évènements, pouvant générer des nuisances vis-à-vis des riverains.
- le **cadre de vie** avec la présence de secteurs d'habitations, pouvant subir d'éventuelles nuisances lors des évènements organisés dans l'ARENA ;
- le **paysage** : en lien avec le positionnement en entrée de ville de Décines-Charpieu ;
- la **pollution des sols**, avec une ancienne activité industrielle ayant généré des pollutions par des hydrocarbures notamment.



Commune	Décines-Charpieu
Vocation actuelle	Friches industrielle
Vocation future	Sports et loisirs
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	non

Principes d'aménagement

Les principes retenus pour l'aménagement du secteur sont les suivants :

- l'organisation de l'accessibilité du site devra s'appuyer sur les infrastructures existantes, incluant les lignes de transports en commun et les modes actifs.
- les bâtiments devront participer à un effet de vitrine de qualité, en entrée de ville.
- la conception architecturale des bâtiments devra limiter au maximum les émergences de bruit.
- les aménagements paysagers seront qualitatifs et devront être en faveur du Tarier pâtre.

Principaux impacts environnementaux

Les principaux impacts positifs concernent :

- **le paysage** : le projet prévoit un traitement architectural qualitatif permettant une valorisation de l'entrée de ville de Décines-Charpieu, ainsi qu'un traitement végétal qualitatif.
- **la pollution des sols** : le projet confine les pollutions résiduelles persistant sur le site après les travaux de dépollution.
- **la biodiversité**

Apports de l'évaluation

Des espaces végétalisés sont mis en place pour maintenir le couple de Tarier pâtre nichant sur le site, avec tout particulièrement un espace vert d'un seul tenant d'une superficie suffisamment importante pour l'espèce ($\geq 5\ 000\ m^2$).

- **l'énergie** : le projet s'accompagne de pompes géothermiques fournissant de la chaleur en hiver et du refroidissement en été, limitant la dépendance aux énergies fossiles du projet. De plus, les bâtiments privilégient les techniques de construction innovantes et respectueuses de l'environnement, particulièrement dans les choix de végétalisation des toitures et de panneaux photovoltaïques ;
- **le cadre de vie** : la végétalisation du secteur permet de lutter contre les effets des îlots de chaleur, avec des espaces verts et la plantation de 70 arbres sur un espace actuellement dépourvu d'élément arboré.
- **la ressource en eau**

Apport de l'évaluation

Le projet préserve la nappe de l'Est lyonnais grâce au renouvellement urbain partiel de la friche industrielle et favorise la réalimentation de la nappe en mettant en place une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

- **le bruit** : le projet prend en compte les nuisances sonores dans la conception architecturale des bâtiments, tout particulièrement dans l'enveloppe externe du bâtiment de la salle principale de l'ARENA pour préserver les riverains des nuisances acoustiques générées lors des événements.

Les principaux impacts négatifs prévisibles concernent :

- **l'accessibilité** : les événements qui seront organisés, généreront des flux importants sur les différentes infrastructures du secteur.
- **le chantier** : l'organisation du chantier entraînera des nuisances vis-à-vis des riverains en termes de bruits, de poussières, de vibration, etc. mais elles seront temporaires et encadrées par une charte de chantier vert.



Le principal axe de vigilance concerne l'aménagement du reste de la friche ABB, un espace de transition entre de grands équipements culturels et de loisirs et un secteur résidentiel.

Zoom sur le vallon des hôpitaux

Contexte

Le vallon des hôpitaux est un secteur de 55ha situé à Saint-Genis-Laval, en limite des communes de Pierre-Bénite et d'Oullins, entre l'hôpital Lyon sud et le site hospitalier Sainte-Eugénie.

Objectifs

Dans le cadre de l'arrivée du futur terminus de la ligne du Métro B, il s'agit de constituer une véritable agrafe urbaine et paysagère dans le respect du patrimoine végétal, naturel et bâti du site entre les différents secteurs du site, ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager. Le projet doit favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle d'échanges multimodal du Vallon des Hôpitaux grâce à une programmation mixte d'environ 1 500 logements et 83 000 m² de bureaux, commerces, activités et services.

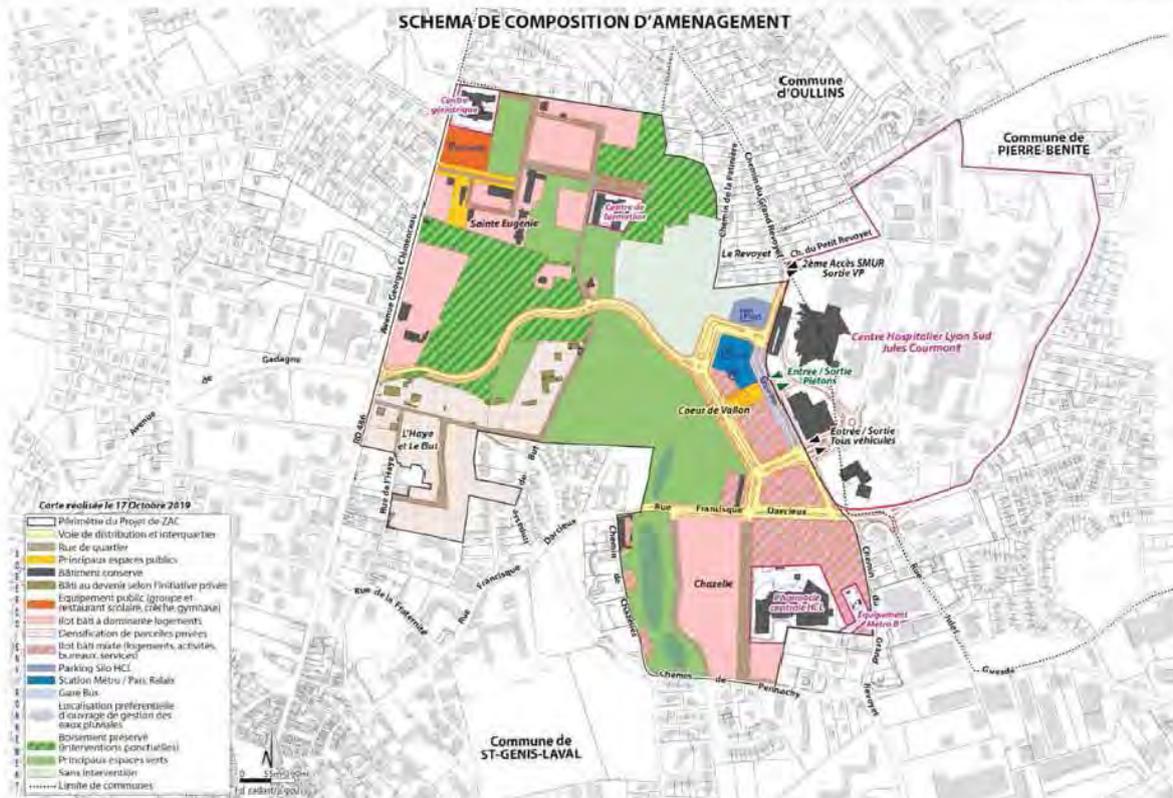
Il comprend par ailleurs la réalisation d'une trame viaire structurante, des espaces publics et des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée (école, crèche municipale, gymnase et équipements liés à l'activité scolaires)

Commune	Saint-Genis-Laval
Vocation actuelle	Centre hospitalier, urbanisation, espace agricole et stationnement
Vocation future	Espace mixte logements, bureaux et activités et pôle multimodal
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	non

Métropole de Lyon

Etude d'impact – Résumé non-technique

ZAC du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval



METROPOLE DE LYON
ZAC du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

A / 18

mars 2020 actualisé en juillet 2020

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernant le vallon des Hôpitaux portent sur :

- **la biodiversité**, en lien avec le fait que le site d'étude possède, à l'échelle locale, un rôle d'espace relais / refuge au sein du maillage écologique du secteur Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise. Les enjeux écologiques sont globalement faibles à ponctuellement moyens/forts notamment en ce qui concerne les mammifères (Hérisson et Ecureuil), les amphibiens ou l'avifaune du milieu bâti (Hirondelle des fenêtres, Martinet noir, Hirondelle rustique) ;
- **la ressource en eau** : les eaux seront collectées via un réseau d'assainissement collectif unitaire mêlant les eaux usées aux eaux de pluie avec des saturations possibles par temps de pluie ;
- **les risques** ; du fait de la topographie en pente du site et de la faible perméabilité des sols, le risque d'inondation par ruissellement est élevé notamment en fond de vallon ;
- **le bruit** : l'enjeu porte sur les potentielles nuisances que peuvent subir les riverains situés à proximité des voiries qui constituent la principale source de bruit ;
- **le patrimoine** : le site abrite plusieurs édifices en lien avec l'histoire des maisons des champs et l'histoire hospitalière dont des édifices classés ou inscrits dans l'inventaire national des monuments historiques ;
- **le paysage** : l'enjeu paysager du site est modéré à fort du fait, notamment, des aménagements historiques des parcs et jardins (alignements d'arbre, murs de pierre, tumulus ...).

Principes d'aménagement

Le projet s'appuie sur les traces patrimoniales du site :

- l'insertion paysagère de la voie nouvelle « Gadagne prolongée » afin de réduire ses impacts sur les milieux naturels et le paysage.
- la mise en valeur et le complément des structures paysagères classiques sur le secteur « Sainte Eugénie » ;
- un vocabulaire moins routier sur l'ensemble des voiries pour retrouver l'esprit des allées paysagées dans lesquelles la voiture est tolérée ;
- un nouvel espace de contemplation à l'emplacement de l'ancienne maison des champs aujourd'hui détruite mais qui fait promontoire.
- le respect des qualités paysagères liées à la présence des boisements et de leur équilibre sur le site avec la nécessaire restitution de cette ambiance arborée sur les îlots privés du secteur « Sainte Eugénie » ;
- la conservation de la ferme de la Patinière et de la ferme à colonnes sur le secteur « Coeur de Vallon », ouvert et agricole et leur intégration dans le parc. La création de terrasses cultivées ou équipées (terrains de sports, activités ludiques ou de repos) sur les pentes surplombant la ferme de la Patinière connecte les secteurs Sainte Eugénie et Chazelle. Elles accueillent des liaisons piétonnes accessibles ;
- des parcours piétons à travers le bois, reliant les secteurs « Sainte Eugénie » et « la Haye et le But » viendront compléter ce réseau de cheminements
- l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales de part et d'autre de la rue Darcieux et leur paysagement afin de maintenir les fonctionnalités écologiques du site ;
- une desserte en transports collectifs en site propre parfaitement raccordée au réseau express métropolitain ou le prolongement de la ligne de métro jusqu'au site.

Principaux impacts environnementaux

Les principaux impacts positifs concernent :

- **la biodiversité** : le projet permet de limiter l'urbanisation du secteur via l'intégration d'un concept d'habitat dans le parc. De fait, les milieux en présence restent relativement préservés d'une urbanisation trop dense. Le projet intègre par ailleurs une gestion des milieux naturels entourant les îlots bâtis, ce qui permettra une gestion écologique des boisements, évitant ainsi leur fermeture et leur trop forte colonisation par des essences primaires (Erable, Sorbier...). L'aménagement du site, bien qu'entraînant une minéralisation de certains espaces et la création d'une desserte viaire nouvelle, contribue à améliorer les fonctionnalités écologiques avec notamment, plusieurs passages à faune ;
- **le paysage et le patrimoine** : le projet s'inscrit dans la géographie du site et le cadre paysager remarquable du vallon et se traduit par la mise en valeur d'un grand espace paysager d'environ 20 ha. Il prévoit la conservation et la réhabilitation de certains bâtiments et éléments patrimoniaux structurants (murs, tumulus, promontoires, alignements d'arbres...) du site ce qui permet d'en conserver le caractère historique et d'entretenir la mémoire des lieux. Les espaces non bâtis seront le support d'une trame végétale structurante pour le paysage qui fera le lien entre les quartiers de Sainte Eugénie, de l'Haye et le But et du cœur du Vallon ;
- **le bruit** : le parti pris d'aménagement prévoit la création de bâtiments organisés autour de cœur d'îlots relativement isolés des voiries circulées disposant ainsi d'une ambiance urbaine apaisée ;
- **la ressource en eau** : la programmation intègre la composante naturelle du site en assurant la préservation de la majeure partie des espaces végétalisés, ce qui n'entrave pas l'infiltration des eaux de pluie. Le projet urbain met en place un principe d'assainissement des eaux pluviales privilégiant l'infiltration à la parcelle ou la collecte des eaux vers des bassins de rétention et d'infiltration, avec, par conséquent, un maintien de l'alimentation de la nappe hydrogéologique.

- **l'adaptation au changement climatique**, le principe d'habitat dans le parc contribuant à préserver et créer un maximum d'espaces verts au sein des îlots bâtis ce qui contribue à la limitation de l'effet d'îlot de chaleur. Le projet permet également de valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les équipements publics, les pôles de transports en commun et les différents secteurs du Vallon des hôpitaux.

Les principaux négatifs concernent :

- **le bruit** : la création de la nouvelle voie « Gagne prolongée » génère une bande de 80 m au sein de laquelle les niveaux acoustiques sont supérieurs à 55dB(A). Le secteur du pôle d'échange multimodal est aussi soumis à des niveaux de bruits supérieurs à 55 dB(A) ;
- **la biodiversité** : au total, près de 137 000 m² de milieux naturels pourraient potentiellement subir des impacts. La démarche de projet a été conduite selon la séquence « Eviter Réduire Compenser » et s'est traduite par des adaptations programmatiques et techniques, des principes et dispositifs en faveur de la biodiversité, ainsi que des contraintes d'intervention et protocoles de sauvegarde en phase chantier. Des mesures de compensation ont été proposées du fait d'incidences résiduelles ;
- **les risques de ruissellement**, du fait d'une modification des écoulements et d'une imperméabilisation des sols : des dispositions de gestion des eaux pluviales permettent de réduire cet impact.



Le principal axe de vigilance concerne la biodiversité et la consolidation du réseau écologique au travers des mesures de compensation (plantations de haies et bosquets, reconversions de cultures en prairies, traitement des espèces invasives, adaptation des principes de gestion et d'entretien ...).

Prise en compte des effets cumulés

Le projet du Vallon des Hôpitaux a fait l'objet d'une étude d'impacts qui a analysé les effets cumulés de cet aménagement avec :

- le projet de prolongement de la ligne de métro B de la gare d'Oullins aux Hôpitaux Lyon Sud : approche intégrée au scénario de référence ;
- la ZAC de la Saulaie ;
- l'Autoroute A45 ;
- l'aménagement des échangeurs d'extrémités de l'A450 et de l'A7 ;
- la requalification de l'axe A6/A7 horizon 2020 (non connu au sens du code de l'environnement mais pris en compte dans les enjeux de circulation).

Les effets cumulés portent essentiellement sur la thématique des déplacements et les nuisances associées.

Il en est de même pour projet de salle Arena de l'OL groupe, dont les principaux enjeux résultent, outre la phase de chantier, des flux importants générés par les événements qui seront organisés.

Les deux projets sont toutefois éloignés et leurs effets concerneront des espaces différents. Par ailleurs, les impacts potentiels, temporaires ou permanents, sur les autres compartiments de l'environnement, même cumulés avec ceux des autres secteurs de projets étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale, resteront non significatifs.

■ Les autres secteurs d'enjeux

Bassin de vie	Commune	Nom du secteur	Evolution dans le cadre de la modification n°3
Lônes et Coteaux du Rhône	Grigny	Extension Chantelot	Rétrozonage AU en N : effet bénéfique avec suppression des risques d'incidences liées à l'artificialisation
Lônes et Coteaux du Rhône	Saint Genis Laval	L'Haye et Le But	Cf focus « vallon des hôpitaux »
Lônes et Coteaux du Rhône	Saint Genis Laval Pierre-Bénite Oullins	Vallon des Hôpitaux	
Portes du Sud	Corbas	Taillis Sud	<i>Remarque : lors de la révision générale, la zone AU de Corbas Taillis Sud a été supprimée post enquête publique et est redevenue agricole : elle ne constitue, de fait, plus un secteur d'enjeu.</i>
Rhône Amont	Vaulx-en-Velin	La Grange de part et d'autre de la rue Racine et au nord de la rue M Cachin	Rétrozonage AU en N : effet bénéfique avec suppression des risques d'incidences liées à l'artificialisation

7 Evolutions concernant les secteurs d'enjeux

Focus sur la nappe de l'Est lyonnais

■ Incidences de la modification du PLU-H sur la sécurisation de la ressource

La nappe de l'Est lyonnais, extrêmement productive, constitue la deuxième grande ressource pour l'alimentation, actuelle et future, de l'agglomération en eau potable, mais aussi pour les usages industriels et l'irrigation agricole (évolutions attendues).

Eu égard à sa faible profondeur et à l'absence de formations imperméables la protégeant, la nappe de l'Est Lyonnais est très vulnérable à toute pollution d'origine humaine d'autant que les pressions polluantes sont devenues fortes et variées en lien avec l'urbanisation croissante de la plaine et l'installation d'activités industrielles. La qualité de la ressource, autrefois exceptionnelle, est désormais dégradée. Son état qualitatif est qualifié de médiocre (solvants chlorés, hydrocarbures, nitrates et pesticides) et les objectifs de bon état ont été repoussés à l'horizon 2021.

Les prélèvements sont par ailleurs susceptibles de conduire à une surexploitation saisonnière dans l'hypothèse d'un étiage sévère et d'une concomitance des irrigations. La nappe de l'Est lyonnais connaît ainsi un déséquilibre quantitatif et fait l'objet d'une procédure de classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) approuvé le 7/07/2017 vise le rétablissement de l'équilibre.

Les réponses apportées par le projet

Les évolutions apportées au PLU-H dans le cadre de la modification n°3 n'ont pas d'incidences négatives sur la sécurisation de la ressource en eau. Les orientations en faveur du confortement de la trame verte et bleue, notamment en milieu urbain, participent de la préservation de la ressource en eau.

La traduction réglementaire dans le règlement et le zonage

Aucune modification des dispositions concernant les périmètres de protection des captages n'est prévue dans le cadre de la modification n°3.



A l'issue de la modification n°3, le PLU-H aura toujours des incidences globalement neutres sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable au regard de la situation actuelle et de l'évolution tendancielle.

■ Incidences de la modification du PLU-H sur la prise en compte du cycle de l'eau

Les réponses apportées par le projet

Le PLU-H vise à préserver les possibilités de réalimentation de la nappe par l'infiltration des eaux de pluie, en réduisant l'imperméabilisation des sols et en mettant en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines permettant cette infiltration et l'intégration des cours d'eau en ville.

La traduction réglementaire dans le règlement et le zonage

Aucune modification des dispositions concernant les périmètres de protection des captages n'est prévue dans le cadre de la modification n°3.



A l'issue de la modification n°3, le PLU-H aura toujours des incidences positives sur la prise en compte du cycle de l'eau au regard de la situation actuelle et de l'évolution tendancielle.

■ Incidences de la modification du PLU-H sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques

Les réponses apportées par le projet

Les dispositions du PLU-H en faveur de la réduction à la source des pollutions urbaines, industrielles, agricoles, d'une maîtrise des pollutions des eaux de process rejetées au réseau d'assainissement, d'une limitation de l'imperméabilisation par la végétalisation des projets, de la préservation des grands espaces naturels et agricoles ... contribuent à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques.

La traduction réglementaire dans le règlement et le zonage

Aucune modification des dispositions concernant les périmètres de protection des captages n'est prévue dans le cadre de la modification n°3.



A l'issue de la modification n°3, le PLU-H aura toujours des incidences positives sur la préservation de l'impluvium de la nappe de l'Est Lyonnais et sur la maîtrise des pollutions et garantira la préservation des zones humides.

■ Cas particulier du projet ARENA

L'OL VALLÉE ARENA (cf focus sur les secteurs de projets) est situé sur la commune de Décines-Charpieu. Il a pour objectif d'accueillir différentes dimensions d'évènements tels que des concerts, des rencontres sportives de haut niveau ou de l'e-sport. Le projet de la salle devrait permettre d'accueillir une jauge maximale d'environ 16 000 spectateurs.

Le projet prévoit des installations géothermiques pour produire du froid en période estivale et du chaud en période hivernale. En tout, 5 forages (3 pour des ouvrages de captage d'une profondeur de 22 mètres et 2 pour des ouvrages de rejets, d'une profondeur de 16 mètres) seront nécessaires. Leur réalisation fera l'objet d'une instruction spécifique au titre du Code Minier.

Si aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, n'est directement concerné, mais le programme Groupama Stadium, dans lequel s'inscrit le projet Arena, est situé dans un contexte sensible (captages d'alimentation en eau potable présents en aval hydraulique). L'emprise des ouvrages de captage des installations de géothermie se situe notamment au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°8 « Montout » inscrite au PLU-H, à l'Est du parvis Nord du Grand Stade, concernée par le captage de la Rubina.

Selon l'étude d'impact du projet OL Vallée Arena (Soberco, novembre 2020), en phase d'exploitation :

- avec les principes de gestion des eaux pluviales adoptés (infiltration), les conditions d'alimentation de la nappe de l'Est Lyonnais ne seront pas modifiées ;
- l'exploitation de la nappe fluvio-glaciaire concernera essentiellement des échanges thermiques (pompes à chaleurs) avec quelques prélèvements (22 000 m³/an) pour l'arrosage et des compléments pour les sanitaires du Groupama Stadium...

Le Stade et les opérations connexes (hôtels et pôle de loisirs) généreront également des consommations d'eau potable importante (pompage du Grand Lyon dans la nappe alluviale du Rhône). La nappe de la molasse ne sera pas impactée directement ni indirectement (faibles prélèvements dans la nappe fluvioglaciaire qui présente peu d'interconnexion avec la nappe de la molasse) ;

- les prélèvements pour la géothermie seront effectués au droit de 3 forages de captage à un débit maximal de 400 m³/h et un débit annuel moyen de 68 m³/h pour un volume de 596 650 m³/an. L'intégralité sera réinjectée dans la nappe à l'aide de deux forages de rejet. Le bilan en eau sur la nappe sera donc nul. Une modélisation hydrodynamique et thermique a été réalisée afin de simuler l'exploitation du futur dispositif de captage-rejet et l'installation voisine du Groupama Stadium a conclu à l'absence d'incidence cumulée ;

- l'exploitation du dispositif de captage/rejet créera au droit des forages de rejet une perturbation thermique qui s'étendra en direction du nord. La simulation à débit moyen au bout de 10 ans de fonctionnement indique que l'incidence thermique du projet serait inférieure à 1°C et limitée à une distance d'environ 150 m à l'aval hydraulique du projet ;

- les ouvrages capteront uniquement la nappe des alluvions et non celle de la molasse sous-jacente. Les moyens de protection prévus (têtes de protection surélevées, margelles, cimentation annulaire, échangeurs et circuit intermédiaire), permettront d'éviter toutes infiltrations d'eaux potentiellement contaminées, qui pourraient provenir du ruissellement des eaux météoriques en surface ou d'éventuelles pollutions (réseaux, pollution accidentelle en surface) dans les forages et donc dans la nappe ;

- le projet participera à une augmentation des charges de polluantes (chroniques, saisonnières et accidentelles) en lien avec le trafic généré par le fonctionnement des parkings et des voiries au droit de la nappe fluvio-glaciaire.



Le projet ne devrait pas avoir d'influence négative sur la qualité ni la quantité des eaux de la nappe de l'est lyonnais.

Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures

■ Rappel des enjeux et évolution tendancielle

Dans les années 1960 – 1970, la politique menée en matière de mobilité visait à permettre aux usagers d'avoir de la vitesse dans leurs déplacements, ce qui a conduit à développer de grandes infrastructures et a permis de réduire les temps de déplacements. Cela a conduit à un étalement urbain et au décroisement des lieux de travail, de résidence et de loisirs avec le développement de zones pavillonnaires en périphérie des villes. Depuis les années 2000, la politique des déplacements s'est tournée vers les transports en commun, les axes forts et la réduction de la vitesse en centre-ville.

Mobilité et développement urbain sont ainsi étroitement liés et constituent des leviers majeurs pour renforcer la cohésion des populations et des territoires et, ainsi, conforter la résilience de l'agglomération face aux changements économiques, climatiques, démographiques, etc.).

Si l'usage de la voiture demeure majoritaire dans l'agglomération, des diminutions sensibles des véhicules kilomètres produits sont attendues, à l'horizon 2030, pour toutes les distances de déplacements, mais particulièrement sur ceux de moyenne distance (entre 3 et 10km), là où les alternatives en report modal vers les transports en commun ou le vélo sont possibles.

L'enjeu est d'autant plus important que les nuisances liées au trafic automobile constituent un sujet préoccupant pour le territoire, compte tenu notamment des risques sanitaires engendrés pour les populations qui y habitent ou y travaillent

■ Analyse des grands projets d'infrastructures

Ligne C3 en double site propre entre le pont Lafayette et le pôle multimodal L. Bonnevey

La ligne de trolleybus C3 dessert Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et relie les principaux pôles urbains du cœur de l'agglomération ainsi que des pôles d'échanges majeurs.



Les évolutions apportées au PLU-H dans le cadre de la modification n°3 n'auront pas d'effets significatifs sur les impacts liés à cette infrastructure..

Prolongement du Métro B

Dans le cadre de l'étude d'impacts du projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint Genis-Laval réalisée au titre de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, l'opération a été appréhendée dans sa globalité : l'analyse a considéré que le prolongement du métro B, son terminus et le parking-relais étaient réalisés. Le projet urbain du Vallon des Hôpitaux aura, de fait, des effets conjugués avec ceux du projet de prolongement du Métro B sur les mobilités et contribuera à :

- la réduction des flux automobiles au niveau de l'agglomération lyonnaise ;
- l'amélioration des déplacements doux (stationnements cycles et cheminements piétons pour rejoindre les stations et le P+R) ;
- la réduction du flux des véhicules légers (report sur les transports en commun) ;

- l'amélioration de l'intermodalité avec la création d'un nouveau pôle d'échanges multimodal ;
- l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des secteurs desservis.

Il contribuera également à l'embellissement des secteurs grâce au projet de renouvellement urbain et à la réduction des nuisances et pollutions du fait du report modal des véhicules légers.

Comme pour l'infrastructure, les impacts potentiels en phase de chantier restent temporaires et réducibles.

En phase d'exploitation, les mesures prises en faveur de la gestion des eaux pluviales ne viendront pas accroître le risque de pollution des ressources en eau. L'aménagement du projet urbain viendra détruire de nouvelles surfaces naturelles et agricoles mais cet impact sera, pour partie, compensé.

En ce qui concerne le paysage urbain, l'aménagement du prévoit la conservation et la réhabilitation de certains bâtiments et éléments (parc, arbres, ...) patrimoniaux du site ce qui permet de conserver le caractère historique du site et ainsi entretenir la mémoire des lieux. Le projet s'inscrit dans la géographie du site et le cadre paysager remarquable du vallon et donne une place importante à la reconquête de la nature en ville. Les espaces non bâtis, publics comme privés, seront le support d'une trame végétale structurante pour le paysage.



Le projet urbain du Vallon des Hôpitaux ne viendra pas accentuer les effets négatifs du prolongement du Métro B et aura des effets bénéfiques sur le paysage.

La ligne de Tramway T6 Debourg - Mermoz - Hôpitaux Est

Le projet consiste en une ligne de tramway dite « T6 » qui s'étend sur 6,7 km entre la station « Debourg », terminus du T1, à une nouvelle station « Hôpitaux Est ».



Les évolutions apportées au PLU-H dans le cadre de la modification n°3 n'auront pas d'effets significatifs sur les impacts liés à cette infrastructure.

L'Anneau des sciences

Des évolutions ont été apportées à ce projet afin de prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement. A ce titre, on notera la transformation d'emplacements réservés pour le projet en emplacements réservés intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.



Les évolutions opérées dans le cadre de la modification n°3 auront de fait, des effets positifs sur la consommation d'énergie comme sur les émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre.

Partie 5

Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et raisons qui justifient le choix opéré

5.1

Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs environnementaux

Préambule réglementaire

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 5 ».

Les solutions envisagées

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 5 ».

Contexte général de la modification n°3

Le PLU-H a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Le projet de modification n° 3 du PLU-H de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole.

Il s'agit aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Cette modification n°3 s'appuie sur plusieurs objectifs énoncés dans la délibération n° 2021-0532 du 15 mars 2021 dans les domaines :

- **de l'urbanisme** : développement urbain autour des gares, complément des patrimoines bâtis et paysagers ;

- **de la politique de l'habitat** : actualisation du volet habitat du PLU-H, en renforçant la production de logements et notamment dans les secteurs carencés en développant la production de logements sociaux et abordables dans l'optique de favoriser la mixité sociale sur tout le territoire ;
- **de la mobilité** : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation ;
- **de l'économie** : suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, renforcement de l'activité en ville ;
- **du végétal** : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal ;
- **de l'énergie** : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

La concertation s'est déroulée du 13 avril au 20 mai 2021.

Le bilan de la concertation a été délibéré lors du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021.

Compte tenu de la taille importante de l'agglomération et du nombre de points potentiels d'évolution, une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H a été réalisée dans le cadre de cette procédure de modification du PLU-H.

Analyse des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Au regard des objectifs de niveau international

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 5 ».

Au regard des objectifs de niveau national

Loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021

Parmi l'ensemble des sujets qu'elle traite, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » prévoit diverses dispositions portant sur le volet urbanisme et ayant pour objet de maîtriser le développement de l'urbanisation.

Les thèmes et apports principaux de cette loi en matière d'urbanisme portent sur l'objectif de « Zéro artificialisation nette » mais également sur la mise en place de multiples règles d'optimisation de l'utilisation des sols.

L'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) est de réduire l'artificialisation des sols de sorte que « le rythme de l'artificialisation des sols dans les deux années suivant la promulgation de la présente loi [soit] tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ». Afin d'atteindre cet objectif, la loi définit la notion de renaturation des sols ou désartificialisation comme étant « des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé » et met en place des mesures tant du point de vue de l'urbanisme commercial que du point de vue de l'urbanisme réglementaire.

La modification n°3 conforte les actions de limitation de l'extension urbaine engagées dès la révision du PLU de 2005, et s'inscrit dans le contexte d'aménagement porté par un objectif « Zéro artificialisation nette ». La réduction des zones d'urbanisation différée à destination d'accueil économique (Zones AU3) a été spécifiquement identifiée avec la modification totale ou partielle de ces zonages pour leur redonner une vocation agricole ou naturelle. Les nouvelles dispositions en faveur d'un coefficient de Pleine Terre plus exigent dans certaines zones vont dans le même sens.

■ Au regard des objectifs de niveau national

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été instauré par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Il est le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

La modification n°3 répond aux objectifs du SRADDET en préservant les grands espaces naturels et agro-coles métropolitains sur le long terme par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation. La protection accrue et le développement du végétal en ville sont également favorables.

La stratégie eau-air-sol

Le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé, en mai 2021, la stratégie eau-air-sol. Elle vise à accompagner et réorienter le développement économique en étant plus économe notamment en espace et en eau. Elle fixe quatre objectifs de résultat à 2027 et à 2040. La reconversion des friches, les opérations de désimperméabilisation et de renaturation figurent parmi les pistes d'actions prioritaires.

Des feuilles de route par département déclinent les enjeux nationaux et la stratégie régionale en l'adaptant aux enjeux et aux spécificités des territoires.

Les évolutions liées à la modification n°3 en faveur de la réduction des secteurs à urbaniser envisagés à long terme pour des extensions de l'activité économique, l'extension de la protection d'espaces végétalisés ou boisés à de nouveaux sites au cœur même de la ville, la réservation de foncier pour des espaces verts accueillant du public, l'augmentation, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions... contribuent à la réduction de l'artificialisation des sols et à la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau.

Le développement des mobilités actives contribue à limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques.

La modification n°3 contribue enfin à favoriser les énergies renouvelables.

Eau



Atteindre l'objectif de bon état de 60% des masses d'eau à l'horizon 2027 et de 100% en 2040.
Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2025 et de 25% en 2035.
Revenir à l'équilibre pour les bassins en déficit à l'horizon 2027.

Sol



Atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en région à l'horizon 2040 et réduire la consommation foncière réelle d'au moins 50% en 2027.

Eau - air - sol



Préserver les milieux en atteignant 5 % du territoire régional sous protection forte en 2040. Ces espaces naturels devront présenter des enjeux patrimoniaux forts, garantir les fonctionnalités écologiques et préserver les trames de biodiversité.

Air



Respecter les recommandations de l'OMS de la qualité de l'air pour éviter les effets nuisibles sur la santé humaine à l'horizon 2040 et réduire de 50% le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires d'ici 2027.

5.2

Raisons qui justifient le choix opéré

La modification n°3 a pour ambition de renforcer la mise en œuvre des dimensions environnementales et sociales engagées dans le PLU-H révisé.

Cela se traduit notamment par une limitation supplémentaire de **la consommation de l'espace et de l'étalement urbain** par :

- **une augmentation des zones naturelles et agricoles** ; elles augmentent de presque 84 ha et résultent du reclassement de 63 ha de zones AU3 et AU2, de 10 ha environ de zones AU sous condition et 10 ha environ de zones U. 45 ha de zones U sont reclassées en zones AU à urbanisation immédiate sous condition ce qui permet d'organiser leur renouvellement urbain ;
- le « gel » temporaire de certains secteurs en mutation ou dans l'attente d'aménagement de lignes fortes de transport en commun par l'inscription de nouveaux Périmètres d'Attente de Projet. L'objectif est de prendre le temps de définir les conditions d'aménagement de certains secteurs pour un développement global et cohérent à terme.

En complément de l'économie des ressources foncières, cela contribue à préserver **la biodiversité et renforcer la trame verte et bleue** sur le territoire tout comme :

- **le renforcement des protections des espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville** et l'instauration de nouvelles en réponse aux enjeux croissants de nature en ville et d'adaptation au réchauffement climatique. Les boisements et espaces végétalisés protégés au PLU-H augmentent ainsi de 236 Ha (2,6%) ;
- **l'inscription d'une 15aine de nouveaux emplacements pour des espaces verts** accueillant du public qui participent de la qualité de vie, de la présence de la nature en ville et constituent des espaces de fraîcheur pour mieux s'adapter au changement climatique ;

- l'augmentation, dans certaines zones, de la proportion de pleine terre dans les projets de construction afin d'éviter la construction de formes bâties trop « massives ». Cela est favorable, dans le même temps, à la perméabilité du sol pour la gestion des eaux pluviales et améliore le confort thermique ;

- une adaptation des règles afin qu'elles favorisent le développement du végétal en pleine terre, sur les toitures terrasses ou les espaces sur dalle ou encore par des façades végétalisées.

L'organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre, est également un axe fort de la modification n°3 qui :

- **favorise les constructions dans les quartiers de gares** ayant une desserte satisfaisante et les secteurs à proximité de stations de métro et de tramway ;

- **favorise les modes actifs** en augmentant les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves et en incitant à leur localisation en rez-de-chaussée accessible directement depuis l'espace public. En complément, elle poursuit la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos) grâce à la création d'une 15aine d'emplacements supplémentaires réservés aux modes actifs et la suppressions, créations, modification d'emplacements réservés de voirie pouvant intégrer, au-delà de la circulation automobile, des espaces dédiés aux modes actifs ou aux transports collectifs ;

- **la réduction des capacités de stationnement automobile** lié au logement dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs pour encourager la baisse de la motorisation des ménages.

En ce qui concerne le paysage, la modification n°3 s'attache à aménager un cadre de vie de qualité n'alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et d'équipements :

- en intégrant les éléments de connaissance de **bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales** en inscrivant ou adaptant des protections qui participent directement à la qualité du cadre de vie. Cela se traduit par la création de 88 éléments bâtis à préserver (EBP) et la précision d'une 40aine d'autres, ainsi que la création de 11 périmètres d'intérêt patrimoniaux (PIP) et la modification d'une 20aine d'autres ;
- **en affinant l'encadrement des constructions dans certaines zones**, pour assurer des formes bâties correspondant aux caractéristiques souhaitées, notamment en termes de gabarits d'aération par la création de cœurs d'îlots végétalisés ;
- **en renforçant l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement** notamment par une bonne insertion dans la pente, mais aussi en termes d'intégration qualitative des clôtures, ou encore de traitement architectural du VETC (Volume enveloppe de toiture et couronnement) ;
- **en encadrant le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification** : la modification n°3 intègre de nouveaux secteurs (45 ha de zones U reclassées en zones AU à urbanisation immédiate sous conditions) et affine les outils réglementaires, notamment pour permettre, quand nécessaire, une progressivité dans le temps d'une mutation au regard des caractéristiques initiales du territoire concerné. Ces secteurs font l'objet d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifiques.

En ce qui concerne **les risques**, la modification n°3 traduit les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales en précisant la règle encadrant l'implantation des constructions de l'axe des ruisseaux à ciel ouvert ou busés ainsi que l'encadrement des axes de vigilance. Elle précise également la règle pour limiter certains obstacles (limitation des émergences des piscines)

Pour ce qui est des **ressources en eau**, la récupération des eaux pluviales est encouragée pour l'arrosage des jardins par exemple. Les évolutions en faveur du développement du végétal contribuent quant à elle à favoriser l'infiltration.

En matière de déchets, la modification n°3 dispose que les possibilités de réemploi des matériaux démolis ou déconstruits devront être étudiées lors des démolitions totales ou partielles, et que leur éventuel stockage sur site sera facilité.

Partie 6

Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

6.1

Préambule

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 6 ».

6.2

Synthèse des mesures mises en œuvre dans le PLU-H

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 6 ».

6.3

Synthèse des mesures mises en œuvre dans la modification n°3

Nombre des dispositions prévues dans le cadre de la modification n°3 contribuent à éviter ou réduire les risques d'incidences dommageables du développement programmé.

Thématique	Mesures d'évitement et de réduction prévues par la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti	<p>Création ou renforcement des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales</p> <p>Affinement de l'encadrement des constructions dans certaines zones, pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution ces secteurs</p> <p>Renforcement de l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement</p> <p>Aménagement qualitatif des espaces publics et urbains laissant une plus grande place au végétal et à l'eau.</p> <p>Encadrement systématique du développement de nouvelles zones AU ouvertes à l'urbanisation par une OAP</p> <p>Mise en évidence de la nécessité de concilier protection du patrimoine remarquable et développement durable, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables</p>
Foncier et consommation d'espace	<p>Réduction des secteurs à urbaniser à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles</p> <p>Augmentation de la superficie des zones naturelles et agricoles</p> <p>Protection de la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles</p> <p>Encadrement du renouvellement urbain et de la composition de certains secteurs à potentiel de densification</p> <p>Définition des conditions d'aménagement de certains secteurs pour un développement global et cohérent à terme de nouveaux Périmètres d'attente de projet (définis par l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme)</p> <p>Constructions favorisées autour des gares et des stations de métro et tramway.</p> <p>Redéfinition de normes de stationnement dans certaines zones en fonction des critères d'accessibilité en transport collectifs et du taux de motorisation existant.</p> <p>Mise en place d'emplacements réservés pour les cheminements pour les piétons ou les cyclistes.</p>

Thématique	Mesures d'évitement et de réduction prévues par la modification n°3
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Poursuite du renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles avec augmentation de la superficie des zones N et A</p> <p>Extension à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville</p> <p>Réserve de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public</p> <p>Augmentation, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions</p> <p>Incitation, de manière complémentaire au végétal en pleine terre, à un développement du végétal de qualité sur les toitures terrasses ou les espaces sur dalle</p>
Ressources en eau	<p>Limitation du busage des ruisseaux.</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation grâce au développement du végétal</p> <p>Encourage la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins par exemple.</p>
Ressources en matériaux	Permet le réemploi de matériaux de démolition
Risques naturels	<p>Réduction des risques à la source en localisant les nouveaux lieux d'urbanisation et leur niveau de développement en fonction des risques.</p> <p>Traduction des connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires</p> <p>Limitation du busage des ruisseaux</p> <p>Rend possible les dispositifs de réutilisation des eaux pluviales au même titre que les dispositifs d'infiltration</p> <p>Autorisation des toitures végétalisées dans certaines zones.</p>
Risques technologiques	
Sols pollués	
Déchets	<p>Introduit la possibilité d'implanter des composteurs dans l'espace de pleine terre exigé</p> <p>Favorise la réduction des déchets à la source</p>
Bruit	<p>Réduction des déplacements et développement des modes actifs</p> <p>Intégration urbaine de grandes voiries autoroutières ou routières existantes et aménagement d'espaces publics visant à apaiser et à mieux partager l'espace.</p>
Air	<p>Développement d'espaces publics qualitatifs laissant une large place au végétal.</p> <p>Redéfinition de normes de stationnement dans certaines zones en fonction des critères d'accessibilité en transport collectifs et du taux de motorisation existant.</p> <p>Mise en place d'emplacements réservés pour les cheminements pour les piétons ou les cyclistes.</p> <p>Augmentation de la protection des boisements et renforcement de la couverture végétale de la métropole</p> <p>Exigence renforcée en matière de CPT dans certaines zones</p>

Thématique	Mesures d'évitement et de réduction prévues par la modification n°3
Climat	<p>Développement de la végétation en ville réduisant les phénomènes d'îlots de chaleur urbains.</p> <p>Incitation au choix de matériaux de couleur adaptée (sols, façades ...)</p> <p>Réduction de l'imperméabilisation, restauration des cours d'eau limitant les conséquences d'une éventuelle aggravation des phénomènes d'inondations.</p> <p>Incitation à une économie de la ressource en eau</p>
Energie et GES	<p>Suppression pour les dispositifs de production d'énergie renouvelable, de la restriction à la seule consommation domestique des occupants des bâtiments</p> <p>Réduction des capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs</p> <p>Mise en place d'emplacements réservés pour les cheminements pour les piétons ou les cyclistes.</p> <p>Favoriser les constructions autour des gares et des stations de métro et tramway</p> <p>Adaptation des réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacement.</p> <p>Incite à l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition</p> <p>Favorise le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »</p> <p>Préserve les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités</p> <p>Permet la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée</p>

8 Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction prévues par la modification n°3

Partie 7

Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

Note au lecteur

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont présentés :

- dans leur totalité dans le tome 3 du rapport de présentation, qui présente les modalités de suivi de toutes les orientations et problématiques mises en œuvre par le PLU-H ;
- de manière ciblée sur les indicateurs environnementaux dans le tome « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 7 ».

7.1

Le suivi et l'évaluation des effets du PLU-H

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 7 ».

7.2

Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU-H sur l'environnement

Eu égard au fait que la modification n°3 a essentiellement des effets positifs d'une part, et que les quelques risques d'incidences négatives résultant de ses évolutions sont de même nature que celles du PLU-H, et font déjà l'objet d'indicateurs de suivi, il n'a pas été proposé d'indicateurs complémentaires.

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 7 ».

Partie 8

**Manière dont
l'actualisation a été
effectuée**

8.1

Manière dont l'évaluation a été effectuée

Le déroulement général de l'actualisation de l'évaluation

■ Les grandes étapes de la modification n°3

Le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole.

Il s'agira aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Cette modification n°3 s'appuie sur plusieurs objectifs dans les domaines :

- de l'urbanisme : développement urbain autour des gares, complément des patrimoines bâtis et paysagers ;
- de la politique de l'habitat : actualisation du volet habitat du PLU-H, en renforçant la production de logements et notamment dans les secteurs carencés en développant la production de logements sociaux et abordables dans l'optique de favoriser la mixité sociale sur l'ensemble du territoire ;

- de la mobilité : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation ;

- de l'économie : suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, renforcement de l'activité en ville ;

- du végétal : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal ;

- de l'énergie : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Ces objectifs sont définis dans la délibération n°2021-0532 du 15 mars 2021.

La concertation s'est déroulée du 13 avril au 20 mai 2021. Une réunion publique de lancement a eu lieu le 13 avril 2021 en visio-conférence.

Le bilan de la concertation a été délibéré lors du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021.

■ Modalités de réalisation de l'actualisation de l'évaluation

Conformément aux termes de l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, le PLU-H de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de la révision n°2 approuvée en 2019.

En 2021 a été engagé le projet de modification n° 3 afin d'intégrer les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole. Il s'agit aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Dans ce cadre, il a été procédé une **actualisation de l'évaluation environnementale**, objet du présent document, afin de **consigner les incidences**, positives ou négatives, **résultant des évolutions apportées dans le cadre de la modification n°3**. Les autres incidences identifiées lors de la révision n°2 restent valables et n'ont pas été reprises.

Les éléments consignés dans le présent document sont **complémentaires** des pièces constitutives de la révision n°2, et notamment du document « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale ».

15 janvier 2021

- réunion de lancement de l'actualisation de l'évaluation environnementale : présentation des objectifs et de la nature des évolutions attendues

9 avril 2021

- point sur l'avancement du traitement des évolutions de la modification n°3

31 août 2021

- point sur l'avancement du traitement des évolutions de la modification n°3 et définition des modalités de transmission des données à traiter

août à octobre 2021

- Transmission des données à traiter

octobre à novembre 2021

- actualisation de l'évaluation environnementale

■ Les rédacteurs

Ont contribué à la rédaction de la présente évaluation pour **MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT** :

- Karine NEURY, co-gérante et consultante Aménagement et développement durable
- Patrick JUBAULT, associé, Ingénieur d'études spécialiste biodiversité
- Ludivine CHENAUX : associée, Cartographe, géomaticienne

L'actualisation de l'évaluation environnementale a nécessité la mobilisation **des urbanistes de la Métropole de Lyon** (Urbanistes Territoriaux et Responsables de Territoire du service Territoires et Planification (TEP /DPPA)) **et de l'AUAML** (chargés de secteurs).

■ Synthèse des méthodes

Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

L'actualisation de l'analyse de l'articulation a été menée sur la base des documents approuvés et rendus publics à la date de la fin de l'exercice (novembre 2019).

Etat initial de l'environnement

Ce volet n'a pas été actualisé.

Élaboration de la grille d'évaluation

L'actualisation de l'évaluation des effets du PLU-H sur la base des évolutions apportées par la modification n°3 a été réalisée à partir de la même grille que celle utilisée pour le PLU-H révisé.

Elle résulte du croisement des orientations portées par la modification n°3 et de leur transcription réglementaire dans le règlement écrit et le zonage graphique avec les enjeux environnementaux territoriaux suivant le principe du **questionnement évaluatif**.

Actualisation de l'évaluation

L'**actualisation de l'évaluation environnementale**, objet du présent document, **consigne les incidences, positives ou négatives, résultant des évolutions apportées dans le cadre de la modification n°3**. Les autres incidences identifiées lors de la révision n°2 restent valables et n'ont pas été reprises.

Le présent document est **complémentaire** des pièces constitutives de la révision n°2, et notamment du document « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale ».

8.2

Une démarche spécifique pour l'évaluation du PLU-H

Une évaluation à trois échelles

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 8 ».

8.3

Synthèse des difficultés rencontrées

La démarche emprise d'une forte concertation, tant avec les communes qu'avec les élus, a généré un volume très conséquent des points à traiter dans le cadre de la modification. Leur traitement (demandées retenues / non retenues) et leur saisie ont entraîné un retard conséquent dans la transmission des données pour l'actualisation de l'évaluation.

De fait, il n'a pu être mené de processus itératif. Il convient toutefois de noter qu'au vu des évolutions apportées, très largement favorables à l'environnement, cela n'a pas porté atteinte à l'état de l'environnement du territoire métropolitain

Chiffres clés et indicateurs de l'habitat

Indicateurs généraux caractérisant la Métropole

Définis dans le tome 3 du rapport de présentation, pp. 82-83

Indicateurs socioéconomiques

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Le PLUH de la Métropole de Lyon suit les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise. Ce dernier prévoit que la Métropole accueillera la moitié de la croissance démographique de l'aire métropolitaine, soit 150 000 habitants entre 2010 et 2030, ce qui représente une moyenne de 7 500 habitants supplémentaires par an.

> Évolution sociodémographiques et du parc de logement (RPT3 p. 83)

Etat 0

	Valeur / Taux en 2012	Évolution moyenne entre 1999 et 2012	Valeur / Taux en 2017	Évolution moyenne entre 2012 et 2017
Nombre d'habitants	1 324 637	+9 619 hab./an	1 385 927	+12 258 hab./an
Nombre de ménages	593 941	+6 691 men./an	631 553	+7 522 men./an
Taille des ménages	2,17	-0,01 / an	2,10	-0,01 / an
Nombre de résidences principales	593 941	+6 691 men./an	631 553	+7 522 men./an
Nombre de résidences principales en individuel	109 556	+1 250 log./an	112 407	+570 log./an
Nombre de résidences principales en collectif	477 540	+5 756 log./an	510 415	+6 575 log./an
Part des propriétaires occupants	43,6%	+1,9 point	42,7%	-0,2 point
Part des locataires du parc privé	34,4%	+1,5 point	35,4%	+0,2 point
Part des locataires du parc social	19,9%	-2,1 points	19,9%	0,0 point
Part des ménages logés gratuitement	2,0%	-1,3 point	1,99%	0,0 point
Taux de logements vacants, résidences secondaires, logements occasionnels	9,1%	-1,9 point	10,3%	+0,2 point
Nombre d'emplois	683 307	+8 747 emplois/an	704 742	+4 287 emplois/an

Source : Insee RP 2012 et RP 2017. La millésime 2017 à été publié à l'été 2020.

> Évolution du taux de chômage (RPT3 p. 83)

Etat 0

	Taux 3e trim. 2017	Taux 3e trim. 2020
Taux de chômage (3e trim.)	8,6%	8,8%

Source : Insee 2017 et 2020

> Évolution du revenu médian par unité de consommation (RPT3 p. 83)

Etat 0

	Valeur 2015	Valeur 2017
Revenu fiscal médian disponible par unité de consommation (UC)	21 328 €/UC	21 930 €/UC

Source : Insee 2015 et 2017

3. Le défi de la solidarité

Définis dans le tome 3 du rapport de présentation, pp. 93-109

Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Fiche A1 du POAH : Augmenter le parc de logements pour répondre aux besoins démographiques.

Objectif annuel moyen : entre 8 000 et 8 500 logements neufs.

> Évolution du nombre de logement commencés par an à l'échelle de la Métropole de Lyon (RPT3 p. 93)

		En collectif (logement ordinaire et en résidence)	En individuel (pur et groupé)	Total
Rappel des données du diagnostic Etat 0	Moyenne annuelle 2010-2014	8 581 (90%)	934 (10%)	9 516
	Moyenne annuelle 2015-2017	9 116 (91%)	946 (9%)	10 062
	Moyenne annuelle 2018-2020	7 628 (89%)	912 (11%)	8 540

Source : Dreal, Sit@del

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

Développer l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU.

Développer et financer 4 000 logements locatifs sociaux (neufs et anciens) par an sur la période 2018-2026.

Cet objectif annuel se répartit de la manière suivante : 30 % en PLAI ; 40 % en PLUS ; 30 % en PLS dont : 400 logements sociaux étudiants, 100 logements familiaux spécifiques, 600 logements minimum en résidences.

Les objectifs de ventilation géographique, selon les problématiques de développement liées aux profils des communes, sont les suivants : Centre : 50 % ; Est : 25 % ; Ouest : 25 %.

Concernant les tailles des logements à produire, les objectifs sont les suivants :

- 30% minimum de T1 et T2
- 10% minimum de T5 et plus

> Nombre de logements locatifs sociaux financés et part des logements financés en acquisition-amélioration dans la Métropole. (RPT3 p.94)

		Etat 0	
		Moyenne annuelle 2008-2017	Moyenne annuelle 2018-2020
Nombre de logements sociaux financés		4 269	3 468
Selon le mode de financement	Dont PLAI	24%	28%
	Dont PLUS	45%	32%
	Dont PLS	31%	39%
Dont financés en acquisition-amélioration		23%	16%

Source : DDT financement

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

> Nombre de logements locatifs sociaux financés avec une action foncière de la Métropole (RPT3 p.94)

		Etat 0	
		Moyenne annuelle 2010-2017	Moyenne annuelle 2018-2020
Nombre de logements sociaux produits dans le cadre de préemption ou d'acquisition amiable		240	514

Source : Métropole de Lyon

> Taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU dans la Métropole (RPT3 p.95)

	Rappel de la donnée du diagnostic		
	2008	2017	2020
Taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU	22,57 %	24,61 %	25,50%

Source : DDT, inventaire SRU

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des communes. Elles figurent à la fin de chaque cahier communaux.

> Nombre de logements locatifs sociaux réalisés dans les secteurs de mixité sociale (RPT3 p.96)

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU.

Les SMS figurent parmi les modalités de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en matière de production de logement social.

Ils permettent d'imposer par l'inscription d'une servitude dans les zones urbaines ou à urbaniser, en cas de réalisation d'un programme supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme à des catégories de logements ou d'hébergement déterminées (logement locatif social et PSLA).

	Rappel des données du diagnostic				Etat 0		
	2014	2015	Moyenne annuelle 2014-2015	Moyenne annuelle 2016-2017	Part sur la période 2016-2017	Moyenne annuelle 2018-2020	Part sur la période 2018-2020
Centre	2 089	1 449	1 769	1 068	38%	471	23%
Est	148	99	123	152	18%	34	2%
Ouest	189	411	300	376	34%	377	19%
Total Métropole de Lyon	2 426	1 959	2 192	1 596	33%	882	43%

Source : Métropole de Lyon

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

> Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux (RPT3 p.97)

	Etat 0	
	2008-2017	2018-2020
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	63%	68%

Source : Métropole de Lyon

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

Les communes dites SRU font référence à celles enregistrant plus de 3 500 habitants et moins de 25% de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU.

29 communes sont concernées à l'échelle de la Métropole. Toutefois, depuis le calcul de l'état zéro en 2017, la commune d'Ecully ne fait plus partie des communes SRU du fait d'une part de logement locatifs sociaux supérieure à 25% de ses résidences principales. A l'inverse, Limonest est depuis concernée par la loi SRU en raison d'une population municipale désormais supérieure à 3 500 habitants. La mise à jour de l'indicateur tient compte de ces changements.

> **Nombre de logements locatifs privés intermédiaires neufs financés par an dans la Métropole (RPT3 p. 98)**

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B4 du POAH : Développer le parc de logements locatifs privés intermédiaires.

Développer et /ou pérenniser selon les secteurs l'offre neuve concernant :

- Les PLS investisseurs privés,
- Le démembrement (nue-propriété cédée au privé en usufruit locatif en PLS),
- Le logement locatif à statut intermédiaire « 10% » développé par les investisseurs institutionnels via les opérateurs adossés à la CDC ou des collecteurs.

Etat 0

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne annuelle 2018-2020
LLI	401	448
PLS investisseurs privés	38	18
Usufruit locatif social PLS	158	175
Métropole	596	640

Source : Métropole de Lyon

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

> **Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant dans la Métropole (RPT3 p. 99)**

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B8 du POAH : Développer une offre de loyers maîtrisés dans le parc privé existant

Développer une offre à loyer maîtrisée dans le parc diffus : un objectif annuel de 140 à 180 logements avec et sans travaux.

Rappel des données du diagnostic

Etat 0

	Total 2011-2013	Moyenne annuelle 2011-2013	Total 2014-2017	Moyenne annuelle 2014-2017	Total 2018-2020	Moyenne annuelle 2018-2020
Métropole de Lyon	346	115	309	77	255	85

Source : Métropole de Lyon

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

> **Part des ventes de logements neufs par gamme de prix dans la Métropole (RPT3 p. 100)**

Rappel des objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B2 du POAH : Favoriser une offre en accession abordable.

Actuellement, 20 % des ventes de logements collectifs neufs se font à des prix inférieurs à 2 800 €/m² et 35 % entre 2 800 et 3 600 €/m².

L'objectif est de maintenir ce socle jusqu'en 2026, c'est-à-dire de produire moins cher afin d'absorber les hausses naturelles des prix (inflation, matières premières, législation...).

Rappel des données du diagnostic

Etat 0

	2012-2014	2015-2017	2018-2020
Prix < 2 800€/m ²	19,6%	14,5%	17,7%
Prix entre 2 800-3 600 €/m ²	32,7%	25,8%	26,4%
Prix > 3 600 €/m ²	47,8%	59,7%	55,9%

Source : Cecim Obs, Otif Métropole de Lyon

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

> Nombre de logements réhabilités avec un financement Métropole (RPT3 p. 101)

Rappel des objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action C4 du POAH : Mettre en œuvre le volet habitat du Plan Climat

Le plan prévoit notamment de lutter contre les situations de précarités énergétiques, et réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la rénovation des logements existants.

Etat 0

	Total 2015-2017	Moyenne annuelle 2015-2017	Total 2018-2020	Moyenne annuelle 2018-2020
Nombre de logements privés (individuels et copropriétés) réhabilités dans le cadre d'éco-rénov de niveau volontaire	1 230 (dont 1077 + 113 individuels) copros	410	3 740 (dont 3 600 copros + 140 individuels)	1 247
Nombre de logements (individuels et copropriétés) de niveau BBC après travaux	855 (dont 841 copros + 14 individuels)	285	4 778 (dont 4 734 copros + 44 individuels)	1 593

Source : Anah, Métropole de Lyon

> Nombre de logements traités en habitat indigne dans la Métropole (RPT3 p. 102)

Rappel des objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action C1 du POAH : Intervenir en faveur des copropriétés fragiles et dégradées.

Objectif d'accompagner entre 8 000 et 9 000 logements en copropriétés fragiles et dégradées sur la période 2018-2026

Action C2 du POAH : Lutter contre l'habitat indigne

Sortir les adresses repérées de leur situation d'indignité, et profiter des besoins de travaux pour engager une démarche de réhabilitation globale, notamment sur les aspects énergétiques.

Action C1 du POAH : Intervenir en faveur des copropriétés fragiles et dégradées.

Objectif d'accompagner entre 8 000 et 9 000 logements en copropriétés fragiles et dégradées sur la période 2018-2026

Action C2 du POAH : Lutter contre l'habitat indigne

Sortir les adresses repérées de leur situation d'indignité, et profiter des besoins de travaux pour engager une démarche de réhabilitation globale, notamment sur les aspects énergétiques.

Etat 0

	Bilan en 2012	Total 2014-2017	Total 2018-2020
Logements traités dans le cadre des dispositifs d'habitat indignes	250	426	210
Logements traités dans le cadre des dispositifs liés aux propriétés dégradées	700	2 394	3 353

Source : Anah, Métropole de Lyon

> Densité de l'offre nouvelle de locaux d'habitation (RPT3 p. 103)

Etat zéro : Fichiers foncier 2016,

Densité de logement des unités foncières à vocation résidentielle au 1er janvier.

Variables observées : densité des locaux d'habitation sur les unités foncières n'ayant pas subies de modifications et densité des locaux d'habitation sur les unités foncières ayant été concernées par des nouvelles constructions.

Etat 0

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	15 332	15 404	15 386
Nombre de logements	724 796	732 104	745 896
Densité	47,3	47,5	48,5

Source : Majic

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

> Nombre de logements locatifs sociaux étudiants financés par an à l'échelle de la Métropole de Lyon (RPT3 p.104)

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action D2 du POAH : Répondre aux besoins en logement des étudiants.

Produire 860 places par an en logement social étudiant sur la période 2018-2020 (Plan de mandat de la Métropole de Lyon).

Au-delà de 2020, il s'agira de maintenir un haut niveau de développement de manière à accompagner la croissance des effectifs prévisionnels et améliorer la couverture du besoin en logements des étudiants sur la Métropole.

Rappel de la donnée
du diagnostic

Etat 0

	Moyenne annuelle 2009-2011	Moyenne annuelle 2012-2017	Moyenne annuelle 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux étudiants financés	140	443	836

Source : DDT, Métropole de Lyon

> Évolution du nombre de places en établissements dédiés à l'accueil des personnes âgées pour 1000 personnes âgées de 75 ans ou plus à l'échelle de la Métropole de Lyon (RPT3 p.105)

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action D3 du POAH : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées ou handicapées.

Au-delà de l'offre en établissements dédiés à l'hébergement des personnes âgées, le POAH insiste sur le maintien à domicile et sur le développement de formes alternatives aux établissements.

Etat 0

	En 2018 rapportée à la population de 2015	En 2020 rapportée à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et plus	123	116
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	89	83
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	34	33

Source : Insee RP, Métropole de Lyon

> Évolution du nombre de logements spécifiques produits par an à l'échelle de la Métropole de Lyon et des bassins de vie (RPT3 p.106)

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action D7 du POAH : Développer l'offre d'habitat spécifique.

L'objectif de production annuelle de logements spécifiques familiaux à l'échelle de la Métropole de Lyon est de 100 dont 30 pour la sédentarisation des ménages gens du voyage. La Métropole de Lyon veillera à un équilibre des opérations sur l'ensemble du territoire

Etat 0

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne annuelle 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	134	169
Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel	98	136
Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages	< 1	3
Nombre places d'hébergement et en logement accompagné financés en structures collectives	699	560

Source : Métropole de Lyon

> **Taux de rotation et taux de vacance dans le parc locatif social à l'échelle des bassins de vie et de la Métropole de Lyon (RPT3 p.107)**

Rappel des objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM

- Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation,
- Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition),
- Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun,
- Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.

	Etat 0	
	2017	2020
Taux de rotation	9,1%	6,9%
Taux de vacance	2,1%	1,5%

Source : Dreal RPLS

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle communale. Elles figurent à la fin de chaque cahier communaux.

> **Nombre de places en aires d'accueil et taux d'occupation à l'échelle de la Métropole de Lyon (RPT3 p.108)**

Rappel des objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action D5 du POAH : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et favoriser l'accès au logement pour les ménages sédentarisés. La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à la participation des communes dans l'accueil des personnes dites gens du voyage. Un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires d'accueil ainsi que leur capacité, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs aménagés. Il s'agira pour la Métropole de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental d'accueil du Rhône 2018-2024.

	Rappel de la donnée du diagnostic		
	2016	Etat 0 2017	2020
Nombre de places disponibles dans les aires d'accueil	356	376	376
Taux d'occupation moyenne des aires d'accueil	84%	82%	82%

Source : Métropole de Lyon

> **Nombre d'aides du Fond de Solidarité Logement distribués à l'échelle de la Métropole de Lyon (RPT3 p. 109)**

Rappel des objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM

- Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation,
- Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition),
- Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun,
- Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.

	Etat 0	
	2017	2020
Nombre d'aides versées pour le maintien dans le logement	1 193	1 052
Nombre d'aides versées pour paiement de dépenses de charges : eau ou énergie	4 225	2 787
Nombre d'aides versées dans le cadre de l'Accompagnement social lié au logement (ASLL)	1 618	1 096
Total	7 036	4 935

Source : Tableau de suivi Acal, Métropole de Lyon

Chiffres clefs du Val d'Yzeron

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	57 705	61 270	713	6,2%	1 385 927
Nombre de ménages	24 031	26 444	483	10,0%	631 553
Taille des ménages	2,3	2,3	0,0	-0,03	2,1
Nombre de résidences principales	24 031	26 444	483	10,0%	631 553
Part des ménages propriétaires	62,4%	58,3%	-0,8%	-4,2%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	26,5%	26,8%	0,1%	0,3%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	9,4%	12,2%	0,6%	2,9%	19,9%
Taux de logements vacants	5,0%	5,7%	0,1%	0,7%	7,4%
Nombre d'emplois	23 873	24 242	74	1,5%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux du Val d'Yzeron

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2019-2020
Charbonnière-les-Bains	-	151	
Craponne	-	240	
Francheville	-	174	
Marcy l'Etoile	-	44	
Saint-Genis-les-Ollières	-	120	
Tassin-la-Demi-Lune	-	513	

Indicateurs de suivi du Val d'Yzeron

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	507	523	482
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	85,8%	75,3%	72,0%
En individuel (pur et groupé)	14,2%	24,7%	28,0%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	199	251
dont PLAI	14%	53%
dont PLUS	46%	33%
dont PLS	40%	14%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	7%	10%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	100%	100%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	40%	48%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	0	10
Nombre de PLS investisseurs privés financés	2	2
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	10	2

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	15	6

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	1%	0%	0%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	15%	9%	1%
> 3 600 €/m ²	83%	91%	99%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	52%	56%	27%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	37%	19%	37%
> 3 600 €/m ²	11%	25%	37%

Sources : OTIF - CECIM

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	126	119
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	84	77
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	42	42

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	0	0
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	0	0
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	9	85

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs Ouest Nord

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	53 739	55 840	420	3,9%	1 385 927
Nombre de ménages	21 302	22 639	267	6,3%	631 553
Taille des ménages	2,4	2,4	0,0	-0,02	2,1
Nombre de résidences princi-	21 302	22 639	267	6,3%	631 553
Part des ménages propriétaires	64,7%	63,1%	-0,3%	-1,6%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	19,9%	21,5%	0,3%	1,6%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	13,0%	12,5%	-0,1%	-0,4%	19,9%
Taux de logements vacants	5,6%	7,4%	0,3%	1,7%	7,4%
Nombre d'emplois	39 637	41 519	376	4,7%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Ouest Nord

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Champagne-au-Mont-d'Or	-	48	
Dardilly	-	116	
Ecully	13	-	
La Tour de Salvagny	-	137	
Limonest	-	17	
Lissieu	5	-	
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	-	117	
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	-	269	

Indicateurs de suivi Ouest Nord

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	312	305	501
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	65,5%	72,0%	64,8%
En individuel (pur et groupé)	34,5%	28,0%	35,2%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	173	252
dont PLAI	18%	23%
dont PLUS	42%	36%
dont PLS	40%	41%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	20%	28%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	89%	64%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	55%	53%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	8	12
Nombre de PLS investisseurs privés financés	4	2
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	25	29

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	5	2

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	0%	0%	0%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	12%	4%	3%
> 3 600 €/m ²	88%	96%	97%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	43%	54%	27%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	37%	21%	37%
> 3 600 €/m ²	20%	25%	35%

Sources : OTIF - CECIM

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	95	88
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	77	71
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	17	17

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	9	19
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	9	0
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	0	7

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs du Val de Saône

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	51 074	54 021	589	5,8%	1 385 927
Nombre de ménages	20 025	21 809	357	8,9%	631 553
Taille des ménages	2,5	2,4	0,0	-0,03	2,1
Nombre de résidences principales	20 025	21 809	357	8,9%	631 553
Part des ménages propriétaires	63,9%	63,7%	0,0%	-0,2%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	20,3%	20,6%	0,1%	0,3%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	14,0%	14,1%	0,0%	0,1%	19,9%
Taux de logements vacants	5,3%	6,7%	0,3%	1,4%	7,4%
Nombre d'emplois	16 114	15 662	-90	-2,8%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux du Val de Saône

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Albigny-sur-Saône	6	-	
Cailloux-sur-Fontaines	9	-	
Collonges-au-Mont-d'Or	-	140	
Couzon-au-Mont-d'Or	7	-	
Curis-au-Mont-d'Or	1	-	
Fleurieu-sur-Saône	3	-	
Fontaines-Saint-Martin	1	-	
Fontaines-sur-Saône	-	61	
Genay	-	80	
Montanay	7	-	
Neuville-sur-Saône	18	-	
Polemieux-au-Mont-d'Or	2 à 3	-	
Quincieux	7	-	
Rochetaillée-sur-Saône	4	-	
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	7	-	
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1	-	
Sathonay-Village	5	-	

Indicateurs de suivi du Val de Saône

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	286	241	410
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	54,8%	61,2%	66,8%
En individuel (pur et groupé)	45,2%	38,8%	33,2%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	95	105
dont PLAI	15%	31%
dont PLUS	46%	42%
dont PLS	32%	27%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	4%	13%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	55%	28%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	54%	41%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	0	9
Nombre de PLS investisseurs privés financés	0	0
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	3	0

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	6	3

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	3%	0%	0%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	59%	51%	11%
> 3 600 €/m ²	38%	48%	89%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	75%	75%	54%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	20%	9%	33%
> 3 600 €/m ²	5%	16%	13%

Sources : OTIF - CECIM

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	194	194
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	152	152
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	42	42

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	0	1
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	0	0
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	0	0

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs du Centre

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	642 625	663 804	4 236	3,3%	1 385 927
Nombre de ménages	320 384	336 155	3 154	4,9%	631 553
Taille des ménages	1,9	1,9	0,0	-0,01	2,1
Nombre de résidences princi-	320 384	336 155	3 154	4,9%	631 553
Part des ménages propriétaires	34,1%	33,9%	0,0%	-0,2%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	46,7%	47,5%	0,2%	0,8%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	17,0%	16,7%	-0,1%	-0,3%	19,9%
Taux de logements vacants	8,7%	8,3%	-0,1%	-0,5%	7,4%
Nombre d'emplois	363 052	379 850	3 360	4,6%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux du Centre

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Lyon	-	4 677	
Villeurbanne	300	-	

Indicateurs de suivi du Centre

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	4 119	5 277	4 121
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	97,4%	97,8%	97,5%
En individuel (pur et groupé)	2,6%	2,2%	2,5%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	2 282	2 033
<i>dont PLAI</i>	28%	27%
<i>dont PLUS</i>	41%	26%
<i>dont PLS</i>	30%	48%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	30%	19%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	75%	73%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	38%	23%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	212	134
Nombre de PLS investisseurs privés financés	29	13
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	110	139

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	147	44

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	4%	4%	3%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	18%	14%	17%
> 3 600 €/m ²	78%	82%	80%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	34%	34%	18%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	36%	30%	23%
> 3 600 €/m ²	29%	36%	59%

Sources : OTIF - CECIM

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	131	132
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	93	94
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	38	38

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	71	32
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	44	21
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	<1	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	560	347

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs Lômes et coteaux du Rhône

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	130 864	134 043	636	2,4%	1 385 927
Nombre de ménages	54 639	57 336	539	4,9%	631 553
Taille des ménages	2,3	2,3	0,0	-0,02	2,1
Nombre de résidences principales	54 639	57 336	539	4,9%	631 553
Part des ménages propriétaires	55,9%	55,4%	-0,1%	-0,5%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	23,3%	24,1%	0,2%	0,9%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	18,8%	18,6%	0,0%	-0,2%	19,9%
Taux de logements vacants	6,5%	6,7%	0,0%	0,1%	7,4%
Nombre d'emplois	49 442	47 800	-329	-3,3%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Lômes et coteaux du Rhône

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Charly	-	191	
Givors	23	-	
Grigny	14	-	
Irigny	-	83	
La Mulatière	-	32	
Oullins	-	419	
Pierre Bénite	-	-	
Saint-Genis-Laval	-	275	
Sainte-Foy-Lès-Lyon	-	387	
Vernaison	-	5	

Indicateurs de suivi Lômes et coteaux du Rhône

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	672	506	599
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	77,2%	73,0%	80,3%
En individuel (pur et groupé)	22,8%	27,0%	19,7%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	189	180
dont PLAI	18%	27%
dont PLUS	43%	36%
dont PLS	34%	36%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	15%	12%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	69%	67%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	32%	44%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	43	33
Nombre de PLS investisseurs privés financés	1	0
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	2	5

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	68	17

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	22%	28%	46%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	52%	23%	20%
> 3 600 €/m ²	26%	49%	34%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	81%	82%	66%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	15%	8%	22%
> 3 600 €/m ²	4%	10%	12%

Sources : OTIF - CECIM

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	115	115
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	93	93
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	22	22

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	0	9
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	0	6
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	3
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	9	0

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs Porte des Alpes

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	103 753	111 651	1 580	7,6%	1 385 927
Nombre de ménages	41 293	45 700	881	10,7%	631 553
Taille des ménages	2,5	2,4	0,0	-0,02	2,1
Nombre de résidences principales	41 293	45 700	881	10,7%	631 553
Part des ménages propriétaires	55,9%	52,0%	-0,8%	-4,0%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	19,1%	21,6%	0,5%	2,5%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	22,9%	24,4%	0,3%	1,6%	19,9%
Taux de logements vacants	5,8%	5,5%	-0,1%	-0,3%	7,4%
Nombre d'emplois	73 373	75 644	454	3,1%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Porte des Alpes

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Bron	53	-	
Chassieu	-	170	
Mions	-	178	
Saint-Priest	50	-	

Indicateurs de suivi Porte des Alpes

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	1 206	835	675
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	86,8%	83,8%	82,4%
En individuel (pur et groupé)	13,2%	16,2%	17,6%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	293	222
<i>dont PLAI</i>	25%	26%
<i>dont PLUS</i>	44%	52%
<i>dont PLS</i>	23%	22%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	2%	1%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	23%	43%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	0%	0%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	30	50
Nombre de PLS investisseurs privés financés	2	0
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	0	0

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	14	3

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	27%	24%	22%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	44%	44%	45%
> 3 600 €/m ²	29%	31%	33%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	77%	82%	71%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	19%	7%	21%
> 3 600 €/m ²	4%	11%	8%

Sources : OTIF - CECIM

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	72	84
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	29	42
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	43	42

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	13	44
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	13	44
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	43	6

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs Plateau Nord

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	76 301	79 133	566	3,7%	1 385 927
Nombre de ménages	32 930	34 199	254	3,9%	631 553
Taille des ménages	2,3	2,3	0,0	0,00	2,1
Nombre de résidences princi-	32 930	34 199	254	3,9%	631 553
Part des ménages propriétaires	50,0%	48,9%	-0,2%	-1,1%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	19,8%	21,6%	0,4%	1,8%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	28,7%	26,8%	-0,4%	-1,9%	19,9%
Taux de logements vacants	5,2%	6,8%	0,3%	1,5%	7,4%
Nombre d'emplois	24 704	25 365	132	2,7%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Plateau Nord

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Caluire-et-Cuire	-	657	
Rillieux-la-Pape	40	-	
Sathonay-Camp	12	-	

Indicateurs de suivi Plateau Nord

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	389	547	453
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	88,5%	85,3%	89,8%
En individuel (pur et groupé)	11,5%	14,7%	10,2%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	259	149
dont PLAI	21%	28%
dont PLUS	38%	49%
dont PLS	39%	23%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	30%	21%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	57%	81%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	0%	0%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	46	28
Nombre de PLS investisseurs privés financés	0	0
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	8	0

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	17	3

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	13%	17%	33%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	38%	38%	25%
> 3 600 €/m ²	49%	45%	42%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	60%	56%	35%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	29%	18%	32%
> 3 600 €/m ²	10%	27%	33%

Sources : OTIF - CECIM

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	94	94
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	71	71
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	22	22

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	20	16
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	15	16
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	38	0

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs Rhône Amont

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	106 606	117 640	2 207	10,4%	1 385 927
Nombre de ménages	40 360	44 646	857	10,6%	631 553
Taille des ménages	2,6	2,6	0,0	0,00	2,1
Nombre de résidences principales	40 360	44 646	857	10,6%	631 553
Part des ménages propriétaires	53,4%	51,5%	-0,4%	-1,9%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	16,2%	18,8%	0,5%	2,6%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	29,0%	28,3%	-0,2%	-0,8%	19,9%
Taux de logements vacants	5,5%	5,7%	0,0%	0,2%	7,4%
Nombre d'emplois	42 783	45 276	499	5,8%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Rhône Amont

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2024
Décines-Charpieu	-	95	
Jonage	-	-	
Meyzieu	-	261	
Vaulx-en-Velin	78	-	

Indicateurs de suivi Rhône Amont

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	995	1 092	572
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	90,8%	91,2%	80,6%
En individuel (pur et groupé)	9,2%	8,8%	19,4%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	419	95
dont PLAI	19%	19%
dont PLUS	43%	37%
dont PLS	28%	44%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	5%	21%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	46%	46%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	47%	11%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	33	51
Nombre de PLS investisseurs privés financés	0	0
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	0	0

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	18	3

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	34%	31%	28%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	55%	48%	50%
> 3 600 €/m ²	11%	21%	21%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	78%	85%	73%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	18%	5%	22%
> 3 600 €/m ²	4%	10%	4%

Sources : OTIF - CECIM

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	96	83
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	72	59
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	24	24

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	21	28
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	19	28
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	16	0

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs Portes du Sud

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	101 970	108 525	1 311	6,4%	1 385 927
Nombre de ménages	38 975	42 625	730	9,4%	631 553
Taille des ménages	2,5	2,5	0,0	-0,02	2,1
Nombre de résidences princi-	38 975	42 625	730	9,4%	631 553
Part des ménages propriétaires	42,8%	40,0%	-0,5%	-2,7%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	16,8%	19,0%	0,4%	2,1%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	39,1%	39,4%	0,1%	0,3%	19,9%
Taux de logements vacants	5,3%	6,3%	0,2%	1,0%	7,4%
Nombre d'emplois	50 330	49 384	-189	-1,9%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Portes du Sud

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Corbas	-	202	
Feyzin	15	-	
Saint-Fons	13	-	
Solaize	5	-	
Vénissieux	200	-	

Indicateurs de suivi Portes du Sud

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	1 030	735	726
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	93,2%	89,8%	91,3%
En individuel (pur et groupé)	6,8%	10,2%	8,7%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	359	180
dont PLAI	25%	22%
dont PLUS	39%	59%
dont PLS	34%	19%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	16%	1%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	9%	26%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	6%	13%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	29	115
Nombre de PLS investisseurs privés financés	0	0
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	0	0

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	18	5

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	60%	51%	39%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	37%	45%	40%
> 3 600 €/m ²	3%	5%	21%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	89%	94%	87%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	9%	3%	12%
> 3 600 €/m ²	3%	4%	1%

Sources : OTIF - CECIM

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	82	83
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	54	54
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	28	29

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	0	18
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	0	18
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	25	0

Source : Métropole de Lyon